***Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne peuvent être offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.***

**PROSPECTUS**

HarvestETFs

*Placement permanent* Le 23 septembre 2025

**FNB Technologies de chaîne de blocs**
**FNB Harvest Énergie propre**
**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**
**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**
**FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux**
**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**
**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**
**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**
**FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**
**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

(ensemble, les « **FNB Harvest existants** »)

Harvest^MC
ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ^MC

*Premier appel public à l'épargne et placement permanent* Le 23 septembre 2025

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**
**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**
**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**
**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

(ensemble, les « **nouveaux FNB Harvest** » et, collectivement avec les FNB Harvest existants, les « **FNB Harvest** »)

Les FNB Harvest sont des fiducies de fonds commun de placement négociées en bourse constituées sous le régime des lois de la province de l'Ontario. Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies (collectivement, les « **FNB Harvest de revenu amélioré** ») sont des fiducies de fonds communs de placement alternatif négociés en bourse constituées en vertu des lois de la province de l'Ontario. Les parts de catégorie A des FNB Harvest (les « **parts de catégorie A** »), les parts de catégorie B non couvertes du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor (les « **Parts de catégorie B** ») et les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain (les « **parts de catégorie U** » et, collectivement avec les parts de catégorie A et les parts de catégorie B, les « **parts** ») sont placées de façon permanente aux termes du présent prospectus. Les parts d'une catégorie d'un FNB Harvest ne sont pas convertibles en parts d'une autre catégorie d'un FNB Harvest. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie B sont libellées en dollars canadiens et les parts de catégorie U sont libellées en dollars américains. Groupe de portefeuilles Harvest Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire de portefeuille inscrit en

Ontario et gestionnaire de fonds de placement à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario et au Québec, est le promoteur, le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB Harvest. Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest – Gestionnaire ».

Les objectifs de placement de chaque FNB Harvest sont présentés ci-après :

**FNB Technologies de chaîne de blocs**

Le FNB Technologies de chaîne de blocs cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Harvest Blockchain Technologies. Le FNB Technologies de chaîne de blocs investit dans des titres de capitaux propres d'émetteurs exposés, directement ou indirectement, à l'élaboration et à la mise en œuvre de technologies de chaînes de blocs et de registres distribués.

**FNB Harvest Énergie propre**

L'objectif de placement du FNB Harvest Énergie propre est de fournir aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») la possibilité d'une plus-value en capital. Le FNB Harvest Énergie propre investit principalement dans des émetteurs qui exercent des activités liées à l'énergie propre et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée dans certains pays d'Amérique du Nord, d'Asie ou d'Europe.

**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**

Les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux sont d'offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux (TSX : HUTL) (« **HUTL** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HUTL est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HUTL vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**

Les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux sont de fournir aux porteurs de parts : (i) des distributions au comptant mensuelles; (ii) la possibilité d'une plus-value en capital; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux**

Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Gold Giants Index TR. Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux investit principalement dans de grands émetteurs du secteur aurifère qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, en Australie ou dans certains pays européens.

**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé sont d'offrir aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest de revenu Leaders des soins de santé (TSX : HHL) (« **HHL** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HHL est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de leaders du secteur des soins de santé. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HHL vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**

Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor cherche à fournir aux porteurs de parts des distributions au comptant mensuelles élevées en investissant, sans effet de levier, dans un portefeuille de fonds négociés en bourse, choisis par le gestionnaire, qui procurent une exposition principalement à des obligations du Trésor américain à échéance éloignée et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord. Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies sont d'offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest de croissance et de revenu Chefs de file des technologies (TSX : HTA) (« **HTA** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HTA est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de chefs de file du secteur de la technologie. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HTA vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**

Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Travel & Leisure Index. Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs investit principalement dans des émetteurs à grande capitalisation qui sont propriétaires ou exploitants d'entreprises liées aux voyages et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord.

**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain sont de fournir aux porteurs de parts (i) des distributions au comptant mensuelles; (ii) la possibilité d'une plus-value en capital; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de leaders du secteur bancaire américain. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Circle Internet Group Inc. (« **Circle** ») et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Reddit, Inc. (« **Reddit** ») et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Robinhood Markets, Inc. (« **Robinhood** ») et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de SoFi Technologies, Inc. (« **SoFi** ») et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

Voir « Objectifs de placement » pour de plus amples renseignements.

**Inscription des parts**

Les parts des FNB Harvest existants sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve de l'obtention de l'approbation sous condition et du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 19 septembre 2026, les parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs devront peut-être payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs ne paient aucuns frais au gestionnaire ou aux FNB Harvest relativement à l'achat ou à la vente des parts à la TSX.

**Autres facteurs**

Les FNB Harvest de revenu amélioré sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatifs, en vertu du Règlement 81-102, les FNB Harvest de revenu amélioré sont autorisés à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement des fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre investissement perd de la valeur. Voir « Utilisation de l'effet de levier » pour de plus amples renseignements.

Aucun placeur ni aucun courtier n'a participé à l'établissement du prospectus ni n'en a examiné le contenu. Les autorités en valeurs mobilières canadiennes ont rendu à l'égard des FNB Harvest une décision les dispensant de l'exigence d'inclure une attestation d'un placeur dans le présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ». Le courtier désigné et les courtiers concernés ne sont pas des placeurs des FNB Harvest de revenu amélioré dans le cadre du placement de parts aux termes du présent prospectus.

Pourvu qu'un FNB Harvest soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt (définie ci-après) ou que les parts de ce FNB Harvest soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les parts de ce FNB Harvest, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-études, un compte d'épargne libre d'impôt ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

Les investisseurs qui effectuent, ou qui envisagent d'effectuer, un placement dans les nouveaux FNB Harvest doivent tenir compte de leurs obligations continues, le cas échéant, en ce qui concerne les opérations d'initié, les déclarations d'initié et les offres d'achat visant à la mainmise en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou d'autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et les règlements connexes, lesquelles sont expliquées dans les instructions générales. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières pourraient considérer que ces dispositions visent aussi l'achat et la vente de titres de ces FNB Harvest, y compris selon une approche transitive.

Par exemple :

- Aux termes du paragraphe 76(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), aucune personne ou entité ayant des rapports particuliers avec un émetteur ne doit acheter ou vendre des valeurs mobilières de l'émetteur en question si un fait pertinent ou un changement important concernant cet émetteur a été porté à sa connaissance, mais n'a pas été divulgué au public. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières pourraient considérer que cette interdiction vise aussi l'achat et la vente de titres des nouveaux FNB Harvest;

- Les autorités canadiennes en valeurs mobilières pourraient également considérer que les obligations en matière de déclaration d'initié à l'article 107 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) s'appliquent aux achats de titres des nouveaux FNB Harvest;

- Bien que les parts ne soient pas rachetables contre des titres d'un émetteur sous-jacent, si des parts des nouveaux FNB Harvest étaient rachetables contre des titres d'un émetteur sous-jacent donné de ce FNB Harvest, les autorités canadiennes en valeurs mobilières pourraient considérer que ces parts sont des titres convertibles aux termes de l'article 1.7 du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat ou de rachat* (le « **Règlement 62-104** ») qui doivent être pris en compte, sur une base post-conversion en ce qui concerne l'émetteur sous-jacent, au titre des seuils de déclaration du système d'alerte de la partie 5 du Règlement 62-104.

Les investisseurs sont fortement encouragés à consulter leur conseiller juridique ou leurs responsables de la conformité afin de bien comprendre leurs obligations en ce qui concerne les opérations d'initié, les déclarations d'initié et les offres d'achat visant à la mainmise, le cas échéant, et l'incidence de ces obligations sur un placement dans les nouveaux FNB Harvest. L'omission de respecter ces obligations pourrait entraîner une surveillance accrue par les autorités de réglementation et des mesures d'exécution réglementaires. L'achat de titres des nouveaux FNB Harvest n'équivaut pas à la détention directe de titres de l'émetteur sous-jacent; les investisseurs pourraient ne pas avoir les mêmes droits et être visés par des risques supplémentaires, comme il est expliqué plus amplement dans le présent prospectus.

**Pour consulter un exposé des risques associés à un placement dans les parts, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur les FNB Harvest dans les documents suivants : les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, accompagnés du rapport d'audit; les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels; le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé; tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé; et le dernier aperçu du FNB déposé. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-866-998-8298, en écrivant à l'adresse info@harvestetfs.com ou en communiquant avec votre courtier. On peut ou pourra obtenir ces documents sur le site Web des FNB Harvest à l'adresse www.harvestetfs.com. On peut ou pourra aussi obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les FNB Harvest sur Internet à l'adresse www.sedarplus.com.

Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

**Groupe de portefeuilles Harvest Inc.**
**610 Chartwell Road, Suite 204** **Sans frais : 1-866-998-8298**
**Oakville (Ontario) L6J 4A5** **416-649-4541**

**Marques de commerce**

« Harvest », « Harvest High Income Shares », « High Income Shares » et « HI Income Shares », ainsi que l'ensemble des logos et dessins connexes sont des marques de commerce de Groupe de portefeuilles Harvest Inc.

## INFORMATION PUBLIQUE

Toute l'information que renferme le présent prospectus relativement aux titres inclus (au sens des présentes) des émetteurs à capital ouvert déterminés (au sens des présentes) est tirée de sources publiques que le gestionnaire juge fiables, notamment les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, et d'autres sources publiques que les émetteurs à capital ouvert déterminés concernés ont rendues disponibles. Plus particulièrement, la description des activités des émetteurs à capital ouvert déterminés est tirée des documents déposés par chaque émetteur à capital ouvert déterminé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. **Le gestionnaire n'a pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de cette information ni ne fait de déclaration quant à son exactitude ou à son exhaustivité.**

L'émission de parts des nouveaux FNB Harvest aux termes des présentes ne constitue pas un financement au profit des émetteurs à capital ouvert déterminés ou d'initiés de ceux-ci et les émetteurs à capital ouvert déterminés ne tireront aucun produit du placement et de la vente des parts des nouveaux FNB Harvest aux termes des présentes. Les émetteurs à capital ouvert déterminés n'ont pas participé à l'établissement du présent prospectus. Ils n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans les présentes, ils n'assument aucune responsabilité ou obligation de mettre à jour l'information les concernant que contient le présent prospectus et ils ne font aucune déclaration quant à l'opportunité d'acheter les parts des nouveaux FNB Harvest offertes aux termes des présentes.

Les employés du gestionnaire qui participent à l'établissement de la structure des parts des nouveaux FNB Harvest et à la décision d'offrir ces parts aux termes du présent prospectus n'ont pas accès à des renseignements inconnus du public concernant les émetteurs à capital ouvert déterminés.

Des renseignements supplémentaires concernant les émetteurs à capital ouvert déterminés peuvent être consultés électroniquement au moyen des documents d'information continue qu'ils ont déposés sur le système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval (« **EDGAR** »), à l'adresse www.sec.gov/edgar. Sauf indication contraire dans les présentes, les renseignements concernant chacun des émetteurs à capital ouvert déterminés sont tirés de ses documents d'information continue déposés sur EDGAR. D'autres renseignements plus détaillés de nature financière et autre concernant les émetteurs à capital ouvert déterminés sont fournis dans les rapports et autres documents des émetteurs à capital ouvert déterminés disponibles sur EDGAR, et l'information que contient le présent prospectus est fournie sous réserve de ces rapports et autres documents et de l'ensemble de l'information financière complémentaire et notes connexes qu'ils contiennent.

Il est vivement conseillé aux investisseurs et à leurs conseillers financiers d'examiner ces documents avant d'investir dans les parts des nouveaux FNB Harvest. Les nouveaux FNB Harvest n'ont eu aucun accès à de l'information concernant les émetteurs à capital ouvert déterminés si ce n'est celle que contiennent leurs documents d'information continue et d'autres renseignements accessibles au public les concernant. De plus, le gestionnaire n'a pas eu l'occasion de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information contenue dans les documents d'information continue des émetteurs à capital ouvert déterminés ou d'autres renseignements accessibles au public les concernant afin de déterminer si ces documents contiennent de l'information fausse ou trompeuse (au sens, notamment, de *misrepresentation* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables). La valeur de chaque nouveau FNB Harvest découlera principalement de la valeur des actions des émetteurs à capital ouvert déterminés détenues dans son portefeuille. Les investisseurs et leurs conseillers financiers doivent se faire une idée des qualités d'un placement indirect dans les actions de l'émetteur à capital ouvert déterminé applicable avant d'investir dans les parts d'un tel FNB Harvest.

**TABLE DES MATIÈRES**

**Page**


**INFORMATION PUBLIQUE....7**
**GLOSSAIRE....1**
**SOMMAIRE DU PROSPECTUS....10**
**APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB HARVEST....32**
**OBJECTIFS DE PLACEMENT....33**
FNB Technologies de chaîne de blocs....33
FNB Harvest Énergie propre....34
FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux....34
FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux....34
FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux....35
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé....35
FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor....35
FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies....35
FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs....36
FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain....36
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle....36
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit....36
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood....36
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi....36
Modification ou suppression d'un indice....37
**STRATÉGIES DE PLACEMENT....37**
FNB indiciels Harvest : FNB Technologies de chaîne de blocs, FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs....37
FNB Harvest Énergie propre....38
FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux....38
FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux....38
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé....39
FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor....39
FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies....39
FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain....39
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle....40
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit....40
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood....40
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi....41
**UTILISATION DE L'EFFET DE LEVIER....44**
**APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FNB HARVEST INVESTISSENT....45**
FNB Technologies de chaîne de blocs....45
FNB Harvest Énergie propre....45
FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux....45
FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux....45
FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux....45
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé....45
FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor....45
FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies....45
FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs....46
FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain....46
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle....46
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit....46
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood....47
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi....47
**RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT....48**
Restrictions fiscales en matière de placement....48
**FRAIS....49**
Frais pris en charge par les FNB Harvest....49
Frais directement payables par les porteurs de parts....53
**FACTEURS DE RISQUE....53**
Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest....54
Risques supplémentaires relatifs à un placement dans chaque FNB Harvest....63
Niveaux de risque des FNB Harvest....71
**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS....73**
Distributions de fin d'exercice....74
Régime de réinvestissement des distributions....74
**ACHATS DE PARTS....75**
Investissement initial dans les FNB Harvest....75
Émission de parts....75

**TABLE DES MATIÈRES**

**Page**


Achat et vente de parts....76
**ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS....77**
Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant....77
Rachat de parts en contrepartie de sommes au comptant....78
Interruption des échanges et des rachats....78
Autres frais....79
Attribution des gains en capital aux porteurs demandant le rachat ou l'échange de leurs parts....79
Système d'inscription en compte....79
Opérations à court terme....80
**INCIDENCES FISCALES....80**
Statut des FNB Harvest....81
Imposition des FNB Harvest....82
Imposition des porteurs....85
Imposition des régimes enregistrés....86
Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des FNB Harvest....87
**MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB HARVEST....87**
Gestionnaire....87
Fonctions et services du gestionnaire....87
Dirigeants et administrateurs du gestionnaire....88
Courtier désigné....89
Arrangements de courtage....89
Conflits d'intérêts....90
Comité d'examen indépendant....91
Le fiduciaire....91
Dépositaire....92
Agent d'évaluation....92
Auditeurs....92
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts....93
Agent de prêt....93
Courtier de premier ordre....93
Promoteur....93
Comptabilité et présentation de l'information....93
Site Web désigné....93
**CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE....93**
Politiques et procédures d'évaluation des FNB Harvest....94
Information sur la valeur liquidative....95
**CARACTÉRISTIQUES DES TITRES....95**
Description des titres faisant l'objet du placement....95
Échange de parts contre des paniers de titres....96
Rachat de parts en contrepartie d'une somme au comptant....96
Modification des conditions....96
Droits de vote afférents aux titres du portefeuille....96
**QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS....96**
Assemblées des porteurs de parts....96
Questions exigeant l'approbation des porteurs de parts....96
Modification de la déclaration de fiducie....97
Fusions permises....98
Rapports aux porteurs de parts....99
**DISSOLUTION DES FNB HARVEST....99**
Procédure au moment de la dissolution....99
**MODE DE PLACEMENT....99**
Porteurs de parts non-résidents....100
**RELATION ENTRE LES FNB HARVEST ET LES COURTIERS....100**
**PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS....101**
**INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS....101**
**CONTRATS IMPORTANTS....102**
**POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES....102**
**EXPERTS....102**
**DISPENSES ET APPROBATIONS....102**
**AUTRES FAITS IMPORTANTS....103**
Déclaration de renseignements à l'échelle internationale....103
Les indices....104
**DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES....105**
**DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI....105**
**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT....F-1**
**ATTESTATION DES NOUVEAUX FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR....A-1**
**ATTESTATION DES FNB HARVEST EXISTANTS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR....A-2**

## GLOSSAIRE

À moins d'indication contraire, dans le présent prospectus, tous les montants sont libellés en dollars canadiens et toutes les mentions d'heures renvoient à l'heure de Toronto. Les termes suivants sont définis comme suit :

« **Accord** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants — Déclaration de renseignements à l'échelle internationale »;

« **adhérent à CDS** » désigne un adhérent à CDS qui détient des titres intermédiés sur des parts pour le compte des propriétaires véritables de ces parts;

« **agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** » désigne State Street Trust Company Canada, en sa qualité d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des FNB Harvest;

« **agent de prêt** » désigne State Street Bank and Trust Company, en sa qualité d'agent de prêt aux termes de la convention de prêt de titres;

« **agent des calculs de l'indice** » désigne Solactive A.G. ou tout autre agent des calculs désigné par le fournisseur de l'indice;

« **agent d'évaluation** » désigne toute personne que peut nommer le gestionnaire à l'occasion afin de calculer la valeur liquidative et la valeur liquidative par part des FNB Harvest, soit, initialement, State Street Fund Services Toronto Inc.;

« **agent du régime** » désigne State Street Trust Company Canada, agent du régime pour le régime de réinvestissement;

« **aperçu du FNB** » désigne, relativement à un fonds négocié en bourse, un aperçu prescrit par la législation canadienne en valeurs mobilières résumant certaines caractéristiques du fonds négocié en bourse qui est accessible au public au www.sedarplus.com et qui est fourni aux courtiers inscrits ou mis à la disposition de ceux-ci afin qu'ils le remettent aux souscripteurs de titres d'un fonds négocié en bourse;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **au cours** » désigne une option d'achat dont le prix est égal au cours en vigueur du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option d'achat, comme le détermine le gestionnaire, à la condition que cette détermination soit concluante à toutes les fins mentionnées aux présentes;

« **autorités en valeurs mobilières** » désigne la commission des valeurs mobilières ou l'autorité de réglementation similaire de chaque province et territoire du Canada qui est chargée d'appliquer la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans ce territoire;

« **autre fonds** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des FNB Harvest — Investissement dans d'autres fonds d'investissement »;

« **bien de remplacement** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des FNB Harvest »;

« **bourse** » désigne la TSX ou Cboe Canada Inc., selon le cas;

« **CAAE** » désigne un certificat américain d'actions étrangères;

« **CDS** » désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant des FNB Harvest créé en vertu du Règlement 81-107;

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la Loi de l'impôt;

« **CELIAPP** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété au sens de la Loi de l'impôt;

« **chef de file du secteur de la technologie** » désigne un émetteur du secteur de la technologie ayant une capitalisation boursière d'au moins 10 G$ US calculée au moment du placement et ayant des options visant ses titres de capitaux propres inscrites à la cote d'une bourse d'options reconnue, à la condition que la décision du gestionnaire quant à la question de savoir si un émetteur est un chef de file du secteur de la technologie ou non soit concluante à toutes fins aux présentes;

« **Circle** » désigne Circle Internet Group Inc.;

« **classification industrielle mondiale standard** », la classification industrielle mondiale standard élaborée par MSCI Inc. et Standard & Poor's;

« **contrats à terme de gré à gré** » désigne des contrats entre deux parties visant l'achat ou la vente d'un actif à un moment déterminé dans l'avenir à un prix préétabli;

« **contrats à terme standardisés** » désigne des contrats normalisés conclus à des bourses locales ou étrangères qui prévoient la livraison future de quantités déterminées d'actifs divers, tels que des actions, des obligations, des produits agricoles, des produits industriels, des monnaies, des instruments financiers, des produits énergétiques ou des métaux, à un endroit et à un moment déterminés. Les conditions des contrats à terme standardisés sur une marchandise donnée sont normalisées et ne sont donc pas soumises à une négociation entre l'acheteur et le vendeur. Les obligations contractuelles, selon que l'on est acheteur ou vendeur, peuvent être remplies en prenant livraison ou en faisant la livraison, selon le cas, physiquement, d'une marchandise d'une qualité approuvée ou en faisant une vente ou un achat compensatoires d'un contrat à terme standardisé équivalent mais opposé à la même bourse avant la date de livraison désignée. La différence entre le prix auquel le contrat à terme standardisé est vendu ou acheté et le prix payé pour les commissions de courtage constitue le profit ou la perte pour le négociant. Dans la terminologie des marchés, un négociant qui achète un contrat à terme standardisé a une position « longue » sur le marché et un négociant qui vend un contrat à terme standardisé a une position « courte » sur le marché. Avant qu'un négociant dénoue sa position longue ou courte par une vente ou un achat compensatoire, ses contrats en cours sont appelés « positions ouvertes ». Le montant total des positions longues ou courtes en cours détenues par les négociants dans un contrat donné est appelé la « position de place » dans ce contrat;

« **convention de courtage** » désigne une convention intervenue entre le gestionnaire, pour le compte des FNB Harvest, et un courtier;

« **convention de dépôt** » désigne la convention de dépôt cadre datée du 14 octobre 2016 intervenue entre le gestionnaire, pour le compte des FNB Harvest, et le dépositaire et/ou certains membres du même groupe que le dépositaire, en sa version modifiée, mise à jour ou remplacée de temps à autre;

« **convention de licence relative à l'indice** » désigne la convention aux termes de laquelle le gestionnaire concède à un FNB Harvest une ou plusieurs licences ou sous-licences d'utilisation de l'indice;

« **convention de prêt de titres** » désigne la convention de prêt de titres intervenue entre le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des FNB Harvest, et l'agent de prêt, en sa version complétée, modifiée et/ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

« **convention de services de courtier désigné** » désigne une convention intervenue entre le gestionnaire, pour le compte des FNB Harvest, et un courtier désigné;

« **conventions fiscales** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité »;

« **courtier** » désigne un courtier inscrit (qui peut être un courtier désigné ou non) qui a conclu une convention de courtage avec le gestionnaire, pour le compte des FNB Harvest, aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des parts de la façon décrite à la rubrique « Achats de parts »;

« **courtier de premier ordre** » désigne Financière Banque Nationale Inc., Valeurs Mobilières TD Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc.;

« **courtier désigné** » désigne un courtier qui a conclu une convention de services de courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte des FNB Harvest, aux termes de laquelle le courtier désigné s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement aux FNB Harvest;

« **dans le cours** » désigne une option de vente dont le prix d'exercice est inférieur au cours actuel du titre sous-jacent;

« **date de clôture des registres pour les distributions** » désigne une date fixée par le gestionnaire comme date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts des FNB Harvest ayant le droit de recevoir une distribution;

« **déclaration de fiducie** » désigne la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour créant les FNB Harvest datée du 23 septembre 2025, en sa version complétée, modifiée ou modifiée et mise à jour de temps à autre;

« **dépositaire** » désigne State Street Trust Company Canada, en sa qualité de dépositaire des FNB Harvest aux termes de la convention de dépôt;

« **dérivé** » désigne un instrument, un contrat ou un titre dont le cours, la valeur ou les obligations de paiement sont tirés d'un intérêt sous-jacent, y font référence ou sont fondés sur celui-ci;

« **dispositions relatives à la NCD** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Autres faits importants — Déclaration de renseignements à l'échelle internationale »;

« **distribution des frais de gestion** », ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Frais », désigne un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion exigibles par ailleurs par le gestionnaire et les frais réduits fixés par le gestionnaire, à son gré, de temps à autre, et qui est distribué trimestriellement au comptant, au gré du gestionnaire, aux porteurs de parts concernés qui détiennent des placements importants dans le FNB Harvest applicable;

« **EDGAR** » désigne le système Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval tenu par la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **émetteur à capital ouvert déterminé** » désigne une société ouverte (i) qui à la fois est constituée et a son siège social aux États-Unis; (ii) dont la capitalisation boursière est supérieure à 20 G$ US à la date d'inscription des titres de FNB à la cote d'une bourse; (iii) dont les titres en portefeuille sont inscrits à la cote du NASDAQ ou de la NYSE le jour précédant la date d'inscription des titres de FNB à la cote d'une bourse; et (iv) dont les titres en portefeuille affichent un volume de négociation quotidien moyen au cours du mois précédant la date d'inscription des titres de FNB à la cote d'une bourse qui est supérieur à 100 M$ US (collectivement, les « **exigences visant les émetteurs à capital ouvert** »);

« **émetteur du secteur de la technologie** » désigne un émetteur dont les titres de capitaux propres sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs nord-américaine, qui fait partie du secteur de la technologie de l'information et des sous-secteurs du matériel de soins de santé, des technologies relatives aux soins de santé, des services de télécommunications sans fil, des médias et services interactifs, du divertissement à domicile interactif et des éléments et du matériel électriques prévus dans la classification industrielle mondiale standard (ou, si MSCI Inc. et Standard & Poor's (ou, le cas échéant, toute entité qui remplace l'une ou l'autre de ces entités) n'offrent plus ce type de classification, toute autre classification industrielle reconnue à l'échelle internationale, comme le détermine le gestionnaire, une telle détermination étant concluante à toutes fins) au moment du placement et dont l'entreprise sous-jacente comprend, notamment, la fourniture de produits et de services de technologie connexes, à la condition que la décision du gestionnaire quant à la question de savoir si un émetteur est un émetteur du secteur de la technologie ou non soit concluante à toutes fins;

« **émetteur du secteur de l'énergie propre** » désigne un titre de capitaux propres choisi par le gestionnaire parmi les émetteurs du secteur de l'énergie propre envisageables pour un placement pour être inclus dans le portefeuille du gestionnaire et qui, au moment de la reconstitution du portefeuille, se classe parmi les 40 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière (en dollars canadiens selon la dernière valeur à la fin du mois);

« **émetteur du secteur des soins de santé** » désigne un émetteur dont les titres de capitaux propres sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs nord-américaine, qui fait partie du secteur des soins de santé prévu dans la classification industrielle mondiale standard (ou, si MSCI Inc. et Standard & Poor's (ou, le cas échéant, toute entité qui remplace l'une ou l'autre de ces entités) n'offrent plus ce type de classification, toute autre classification industrielle reconnue à l'échelle internationale, comme le détermine le gestionnaire, une telle détermination étant concluante à toutes fins) au moment du placement et dont l'entreprise sous-jacente comprend, notamment, la fourniture de produits et de services de soins de santé, dont la fabrication et la distribution de produits, de matériel, de fournitures et de technologies de soins de santé, la production et la commercialisation de produits pharmaceutiques et de produits issus de la biotechnologie et/ou se consacre à la recherche et au développement, à la condition que la décision du gestionnaire quant à la question de savoir si un émetteur est un émetteur du secteur des soins de santé ou non soit concluante à toutes fins;

« **émetteur mondial du secteur des services publics** » désigne un titre de capitaux propres choisi par le gestionnaire parmi les émetteurs mondiaux du secteur des services publics envisageables pour un placement pour être inclus dans le portefeuille du gestionnaire qui, au moment de la reconstitution du portefeuille, se classent parmi les 30 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière (en dollars canadiens selon la dernière valeur à la fin du mois) et qui disposent d'options d'achat qui, selon la décision du gestionnaire, ont suffisamment de liquidités pour atteindre les objectifs de placement de HUTL;

« **émetteurs du secteur de l'énergie propre envisageables pour un placement** » désigne tous les émetteurs qui comportent les caractéristiques suivantes : (i) tout émetteur dont les titres de capitaux propres (à l'exclusion des sociétés en commandite) sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Danemark, en Espagne, aux États-Unis, en Finlande, en France, à Hong Kong, en Irlande, en Italie, au Japon, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, à Singapour, en Suède ou en Suisse, et a) tout émetteur qui appartient à la catégorie « énergie renouvelable » ou « production d'énergie renouvelable » selon la classification industrielle mise à la disposition du gestionnaire par Bloomberg L.P. ou b) tout émetteur qui appartient à la catégorie « production d'énergie » ou « commercialisation et négociation de l'électricité et du gaz » et qui tire plus de 50 % de ses produits, de son résultat d'exploitation ou de son bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (BAIIA) de l'énergie renouvelable, plus particulièrement de la production d'électricité à partir d'énergie éolienne, solaire, hydraulique ou géothermique, de bioénergie et de déchets, d'énergie marine ainsi que d'équipements et de services renouvelables qui se définissent comme ceux des domaines de l'énergie éolienne, solaire, hydraulique, géothermique ou marine, ainsi que des biocarburants, de l'hydrogène et des piles à combustible, des réseaux électriques intelligents et du stockage d'énergie et dans des batteries, comme le détermine le gestionnaire au moyen des données mises à sa disposition par Bloomberg L.P. Si Bloomberg L.P. (ou, le cas échéant, toute entité qui la remplace) n'offre plus ces systèmes de classification industrielle ou renseignements financiers, tout autre système de classification industrielle et d'information financière reconnu, comme le détermine le gestionnaire, une telle détermination étant concluante à toutes fins;

« **émetteurs inclus** » désigne (i) pour chaque nouveau FNB Harvest, les émetteurs dont les titres sont inclus à l'occasion dans le portefeuille d'un tel FNB Harvest ou les émetteurs aux titres desquels un tel FNB Harvest fournit une exposition à l'occasion; et (ii) relativement à l'indice, les émetteurs qui sont inclus à l'occasion dans cet indice;

« **émetteurs mondiaux du secteur des services publics envisageables pour un placement** » désigne tous les émetteurs qui comportent les caractéristiques suivantes : (i) tout émetteur dont les titres de capitaux propres (à l'exclusion des sociétés en commandite et des certificats) sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs de l'Amérique du Nord ou de l'Europe de l'Ouest; et (ii) tout émetteur dont le rendement en dividende indiqué (calculé par Bloomberg L.P.) se situe entre le 50$^{e}$ et le 90$^{e}$ percentile des émetteurs qui font partie des sous-secteurs des services publics, des services de télécommunications ou du stockage et du transport du pétrole et du gaz prévus dans la classification industrielle mondiale standard (ou, si MSCI Inc. et Standard & Poor's (ou, le cas échéant, toute entité qui remplace l'une ou l'autre de ces entités) n'offrent plus ce type de classification, toute autre classification industrielle reconnue à l'échelle internationale, comme le détermine le gestionnaire, une telle détermination étant concluante à toutes fins);

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique;

« **exigences minimales de répartition** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Statut des FNB Harvest »;

« **exigences visant les émetteurs à capital ouvert** » a le sens qui est attribué à ce terme à la définition de « émetteur à capital ouvert déterminé »;

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la Loi de l'impôt;

« **fiduciaire** » désigne Harvest, en sa qualité de fiduciaire des FNB Harvest aux termes de la déclaration de fiducie;

« **FNB Harvest** » désigne le FNB Technologies de chaîne de blocs, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, le FNB Harvest Énergie propre, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain;

« **FNB Harvest de revenu amélioré** » désigne le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies;

« **FNB Harvest existants** » désigne le FNB Technologies de chaîne de blocs, le FNB Harvest Énergie propre, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain;

« **FNB indiciels Harvest** » désigne le FNB Technologies de chaîne de blocs, le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs;

« **FNB sous-jacents** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité »;

« **fournisseur de l'indice** » désigne un fournisseur d'un indice à l'égard duquel le gestionnaire a conclu une convention de licence aux termes de la convention de licence relative à l'indice permettant d'utiliser l'indice et certaines marques de commerce dans le cadre de l'exploitation d'un FNB Harvest;

« **frais de gestion** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest — Frais de gestion »;

« **frais de gestion des fonds sous-jacents** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest »;

« **fusion permise** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Fusions permises »;

« **gain en capital imposable** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs »;

« **gestionnaire** » désigne Harvest, en sa qualité de gestionnaire de fonds de placement des FNB Harvest aux termes de la déclaration de fiducie;

« **Harvest** » désigne Groupe de portefeuilles Harvest Inc., gestionnaire, fiduciaire, promoteur et gestionnaire de portefeuille des FNB Harvest;

« **heure d'évaluation** » désigne 16 h (HNE) un jour d'évaluation, ou une autre heure fixée par le gestionnaire de temps à autre;

« **hors du cours** » désigne une option d'achat dont le prix d'exercice est supérieur au cours en vigueur du titre sous-jacent;

« **incidents liés à la cybersécurité** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest – Risque lié à la cybersécurité »;

« **indice** » désigne un indice de référence ou un indice, fourni par un fournisseur de l'indice, qu'utilise un FNB Harvest reproduisant un indice relativement à son objectif de placement et comprend, s'il y a lieu, un indice de référence ou un indice de remplacement ou de rechange qui applique pour l'essentiel des critères semblables à ceux qu'utilise actuellement le fournisseur de l'indice pour l'indice de référence ou l'indice et/ou un indice remplaçant qui se compose généralement ou se composerait généralement des mêmes titres inclus que l'indice de référence ou l'indice;

« **ISS** » désigne Institutional Shareholder Services Canada Inc.;

« **jour de bourse** » désigne tout jour pendant lequel une séance est tenue à la TSX;

« **jour d'évaluation** » désigne chaque qui est un jour de bourse, ou tout autre jour fixé par le gestionnaire de temps à autre;

« **leader du secteur bancaire américain** » désigne un émetteur choisi par le gestionnaire parmi les leaders du secteur bancaire américain envisageables pour un placement pour être inclus dans le portefeuille du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain qui : (i) a une capitalisation boursière d'au moins 10 G$ US calculée au moment du placement; (ii) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs américaine; et (iii) verse un dividende;

« **leader du secteur des soins de santé** » désigne un émetteur du secteur des soins de santé ayant une capitalisation boursière d'au moins 5 G$ US au moment du placement et qui a des options visant ses titres de capitaux propres inscrites à la cote d'une bourse d'options reconnue, à la condition que la décision du gestionnaire quant à la question de savoir si un émetteur est un leader du secteur des soins de santé ou non soit concluante à toutes fins;

« **leaders du secteur bancaire américain envisageables pour un placement** » désigne un émetteur dont les titres de capitaux propres sont inscrits à la cote d'une bourse américaine, qui fait partie du sous-secteur des « finances » prévu dans la classification industrielle mondiale standard (ou, si MSCI Inc. et Standard & Poor's (ou, le cas échéant, toute entité qui remplace l'une ou l'autre de ces entités) n'offrent plus ce type de classification, toute autre classification industrielle reconnue à l'échelle internationale, comme le détermine le gestionnaire, une telle détermination étant concluante à toutes fins) au moment du placement et dont l'entreprise sous-jacente comprend, notamment, l'offre de produits et des services financiers, dont des services bancaires et bancaires d'investissement, des services de garde, l'assurance et/ou la gestion d'actifs;

« **législation canadienne en valeurs mobilières** » désigne les lois en valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, toutes les règles, les directives et les politiques et tous les règlements pris en application de ces lois, et toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités en valeurs mobilières dans ces territoires;

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et le règlement pris en application de celle-ci, chacun en leur version modifiée de temps à autre;

« **modèle Black-Scholes** » désigne un modèle de fixation du prix d'une option très utilisé conçu par Fischer Black et Myron Scholes en 1973. Le modèle peut servir à calculer la valeur théorique d'une option en fonction du cours actuel du titre sous-jacent, du prix d'exercice et de la durée de l'option, des taux d'intérêt en vigueur et de la volatilité du cours du titre sous-jacent;

« **modification fiscale** » désigne une modification proposée à la Loi de l'impôt annoncée au public par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes;

« **NASDAQ** » désigne Nasdaq Global Select Market;

**« nombre prescrit de parts » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Achats de parts — Investissement initial dans les FNB Harvest**

Conformément au Règlement 81-102, un nouveau FNB Harvest n'émettra pas de parts de catégorie A dans le public tant qu'il n'aura pas reçu et accepté des souscriptions totalisant au moins 500 000 $ de la part d'investisseurs qui ne sont pas des personnes ou des sociétés liées au gestionnaire ou aux membres de son groupe.

Émission de parts »;

« **normes IFRS de comptabilité** » désigne les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board;

« **nouveaux FNB Harvest** » désigne le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood et le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi;

« **NYSE** » désigne la New York Stock Exchange;

« **option d'achat** » désigne le droit, mais non l'obligation, d'un titulaire d'une option d'acheter un titre auprès du vendeur de l'option au prix établi en tout temps au cours d'une période déterminée ou à son expiration;

« **option d'achat couverte** » désigne une option d'achat conclue lorsque le vendeur de l'option d'achat est propriétaire du titre sous-jacent pendant la durée de l'option;

« **panier de titres** » ou « **paniers de titres** » désigne un groupe de titres et/ou d'actifs choisis à l'occasion par le gestionnaire représentant les composantes des FNB Harvest ou, pour un FNB Harvest reproduisant un indice, (i) un groupe de certains ou de la totalité des titres inclus détenus, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire, environ dans la même proportion que leur poids dans l'indice; ou (ii) un groupe de certains ou de la totalité des titres inclus et d'autres titres choisis à l'occasion par le gestionnaire qui présentent collectivement l'ensemble des caractéristiques de placement de l'indice ou en constituent un échantillon représentatif;

« **participant au régime** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions »;

« **parts** » désigne les parts de catégorie A, les parts de catégorie B et/ou les parts de catégorie U transférables et rachetables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du FNB Harvest pertinent, et « **part** », l'une d'entre elles;

« **parts de catégorie A** » désigne les parts de catégorie A des FNB Harvest;

« **parts de catégorie B** » désigne les parts de catégorie B non couvertes du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor;

« **parts de catégorie U** » désigne les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs;

« **parts du régime** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions »;

« **perte en capital déductible** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs »;

« **politique en matière de vote par procuration** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Information sur le vote par procuration pour les titres en portefeuille détenus »;

« **porteur** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales »;

« **porteur de parts** » désigne un porteur de parts;

« **prime d'option** » désigne le prix d'achat d'une option;

« **promoteur** » désigne Harvest, en sa qualité de promoteur des FNB Harvest;

« **ratio cours/bénéfice** » désigne le ratio du cours en vigueur d'une action par rapport au résultat par action de la société, calculé en divisant le cours en vigueur, au moment du calcul du ratio, par le résultat par action, qui est publié par Bloomberg ou une autre source largement diffusée;

« **ratio cours/flux de trésorerie** » désigne les ratios obtenus en divisant la capitalisation boursière d'une société par ses flux de trésorerie;

« **ratio cours/valeur comptable** » désigne les ratios obtenus en divisant le cours des titres d'un émetteur par sa valeur comptable par action;

« **ratio d'endettement »** désigne les ratios obtenus en divisant le passif d'une société par l'avoir des actionnaires;

« **ratio dette/flux de trésorerie** » désigne les ratios de la dette d'une société par rapport à ses flux de trésorerie;

« **Reddit** » désigne Reddit, Inc.;

« **REEE** » désigne un régime enregistré d'épargne-études au sens de la Loi de l'impôt;

« **REEI** » désigne un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la Loi de l'impôt;

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la Loi de l'impôt;

« **régime** » ou « **régimes** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Statut des FNB Harvest »;

« **régime de réinvestissement** » désigne le régime de réinvestissement des distributions pour les FNB Harvest, décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions »;

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;

« **Règlement 81-106** » désigne le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*;

« **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;

« **règles de RDEIF** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité »;

« **règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Échange et rachat de parts — Attribution des gains en capital aux porteurs demandant le rachat ou l'échange de leurs parts »;

« **règles relatives aux contrats dérivés à terme** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité »;

« **règles relatives aux EIPD** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité »;

« **règles relatives aux rachats de capitaux propres** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité »;

« **remboursement au titre des gains en capital** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des FNB Harvest »;

« **Rendement** » désigne la somme des montants des dividendes au comptant bruts par action d'un titre de capitaux propres qui sont devenus ex-dividende au cours des 12 mois précédents, divisée par le cours actuel de l'action;

« **rendement des capitaux propres** » désigne le rendement annuel simple des actions ordinaires calculé en divisant le bénéfice net (les pertes nettes) actuel moins les dividendes privilégiés au comptant actuels (chaque montant étant calculé en additionnant les données déclarées des quatre derniers trimestres d'exercice) par le nombre moyen total d'actions ordinaires (en fonction des quatre derniers trimestres d'exercice déclarés), qui est publié par Bloomberg ou une autre source largement diffusée;

« **résultat par action** » désigne la somme du résultat des quatre derniers trimestres d'exercice tiré des activités poursuivies, divisée par le nombre moyen d'actions en circulation au cours du trimestre, qui est publié par Bloomberg ou une autre source largement diffusée;

« **revenu hors portefeuille** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des FNB Harvest »;

« **Robinhood** » désigne Robinhood Markets, Inc.;

« **RPDB** » désigne un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la Loi de l'impôt;

« **segment des émetteurs à forte capitalisation exposés aux technologies de chaînes de blocs** » a le sens qui est attribué à ce terme à la rubrique « Objectifs de placement — FNB Technologies de chaîne de blocs »;

« **SoFi** » désigne SoFi Technologies, Inc.;

« **taxe de vente** » désigne toutes les taxes provinciales et fédérales applicables sur les ventes, sur la valeur ajoutée et sur les produits et services, y compris la TPS/TVH;

« **titres de capitaux propres** » désigne les titres qui représentent une participation dans un émetteur, dont les actions ordinaires, des titres pouvant être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci et des CAAE, à la condition que la décision du gestionnaire quant à savoir si un titre est un titre de capitaux propres ou non soit concluante à toutes fins mentionnées aux présentes;

« **titres en portefeuille** » désigne en ce qui concerne a) le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, les actions ordinaires de catégorie A de Circle, b) le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, les actions ordinaires de catégorie A de Reddit, c) le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, les actions ordinaires de catégorie A de Robinhood, et d) le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi, les actions ordinaires de SoFi;

« **titres inclus** » désigne (i) pour chaque nouveau FNB Harvest, les titres des émetteurs inclus ou, le cas échéant, les dérivés comme les options, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps et (ii) relativement à l'indice, la catégorie ou série précise des titres des émetteurs inclus compris dans cet indice;

« **TPS/TVH** » désigne les taxes exigibles en vertu de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et du règlement pris en application de celle-ci;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **valeur liquidative** » désigne la valeur liquidative des FNB Harvest qui est calculée chaque jour d'évaluation conformément à la déclaration de fiducie;

« **$** » désigne, sauf indication contraire, le dollar canadien.

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du présent placement qui doit être lu parallèlement aux renseignements, aux données financières et aux états financiers plus détaillés qui sont contenus ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Les termes clés qui ne sont pas définis dans le présent sommaire le sont dans le glossaire.*

**Émetteurs :**

FNB Technologies de chaîne de blocs
FNB Harvest Énergie propre
FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux
FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux
FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux
FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé
FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor
FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies
FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs
FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain

(ensemble, les « **FNB Harvest existants** »)

FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi

(ensemble, les « **nouveaux FNB Harvest** » et, collectivement avec les FNB Harvest existants, les « **FNB Harvest** »)

**Placement :**

Les FNB Harvest sont des fiducies de fonds commun de placement négociées en bourse constituées sous le régime des lois de l'Ontario.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies (collectivement, les « **FNB Harvest de revenu amélioré** ») sont des fiducies de fonds communs de placement alternatif négociés en bourse constituées en vertu des lois de l'Ontario.

Voir « Aperçu de la structure juridique des FNB Harvest ».

**Placement permanent :**

Les parts de catégorie A des FNB Harvest (les « **parts de catégorie A** »), les parts de catégorie B non couvertes du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor (les « **parts de catégorie B** ») et les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain (les « **parts de catégorie U** » et, collectivement avec les parts de catégorie A et les parts de catégorie B, les « **parts** ») sont placées de façon permanente aux termes du présent prospectus, et il n'y a aucun nombre maximal de ces parts pouvant être émises. Les parts de catégorie A et les parts de catégorie B sont libellées en dollars canadiens, tandis que les parts de catégorie U sont libellées en dollars américains.

Les parts des FNB Harvest existants sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX, et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve de l'obtention de l'approbation sous condition et du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 19 septembre 2026, les parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des courtages usuels pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou aux FNB Harvest relativement à l'achat ou à la vente de parts à la TSX.

Les FNB Harvest émettent des parts directement au courtier désigné et aux courtiers. De temps à autre et selon ce qui peut être convenu entre les FNB Harvest et le courtier désigné et les courtiers, le courtier désigné et les courtiers peuvent convenir d'accepter un panier de titres en règlement des parts d'acheteurs éventuels.

Voir « Achats de parts — Investissement initial dans les FNB Harvest

Conformément au Règlement 81-102, un nouveau FNB Harvest n'émettra pas de parts de catégorie A dans le public tant qu'il n'aura pas reçu et accepté des souscriptions totalisant au moins 500 000 $ de la part d'investisseurs qui ne sont pas des personnes ou des sociétés liées au gestionnaire ou aux membres de son groupe.

Émission de parts » et « Mode de placement ».

**Objectifs de placement :**

**FNB Technologies de chaîne de blocs**

Le FNB Technologies de chaîne de blocs cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Harvest Blockchain Technologies. Le FNB Technologies de chaîne de blocs investit dans des titres de capitaux propres d'émetteurs exposés, directement ou indirectement, à l'élaboration et à la mise en œuvre de technologies de chaînes de blocs et de registres distribués.

**FNB Harvest Énergie propre**

L'objectif de placement du FNB Harvest Énergie propre est de fournir aux porteurs de parts la possibilité d'une plus-value en capital. Le FNB Harvest Énergie propre investit principalement dans des émetteurs qui exercent des activités liées à l'énergie propre et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée dans certains pays d'Amérique du Nord, d'Asie ou d'Europe.

**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**

Les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux sont d'offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux (TSX : HUTL) (« **HUTL** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HUTL est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HUTL vendra généralement des options d'achat couvertes visant

jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**

Les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux sont de fournir aux porteurs de parts : (i) des distributions au comptant mensuelles; (ii) la possibilité d'une plus-value en capital; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux**

Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Gold Giants Index TR. Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux investit principalement dans de grands émetteurs du secteur aurifère qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, en Australie ou dans certains pays européens.

**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé sont d'offrir aux porteurs de parts (les « **porteurs de parts** ») des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest de revenu Leaders des soins de santé (TSX : HHL) (« **HHL** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HHL est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de leaders du secteur des soins de santé. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HHL vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**

Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor cherche à fournir aux porteurs de parts des distributions au comptant mensuelles élevées en investissant, sans effet de levier, dans un portefeuille de fonds négociés en bourse, choisis par le gestionnaire, qui procurent une exposition principalement à des obligations du Trésor américain à échéance éloignée et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord. Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies sont d'offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier,

dans le FNB Harvest de croissance et de revenu Chefs de file des technologies (TSX : HTA) (« **HTA** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HTA est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de chefs de file du secteur de la technologie. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HTA vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**

Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Travel & Leisure Index. Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs investit principalement dans des émetteurs à grande capitalisation qui sont propriétaires ou exploitants d'entreprises liées aux voyages et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord.

**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain sont de fournir aux porteurs de parts : (i) des distributions au comptant mensuelles; (ii) la possibilité d'une plus-value en capital; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de leaders du secteur bancaire américain. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Circle et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Reddit et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Robinhood et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou

indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de SoFi et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

Voir « Objectifs de placement » pour de plus amples renseignements.

**Stratégies de placement :**

La stratégie de placement de chaque FNB Harvest consiste à atteindre son objectif de placement comme suit :

**FNB Harvest Énergie propre**

Le FNB Harvest Énergie propre investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres à pondération égale de 40 émetteurs du secteur de l'énergie propre choisis parmi les émetteurs du secteur de l'énergie propre envisageables pour un placement qui, immédiatement après chaque reconstitution semestrielle, se classent parmi les 40 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière selon une pondération égale (en dollars canadiens selon la dernière valeur à la fin du mois) et qui, selon la décision du gestionnaire, ont suffisamment de liquidités pour atteindre les objectifs de placement du FNB Harvest Énergie propre. Le gestionnaire choisit les titres de capitaux propres du portefeuille et examinera et reconstituera le portefeuille au moins chaque semestre (dans les 30 jours suivant le dernier jour ouvrable de décembre et de juin). Si, de l'avis du gestionnaire, moins de 40 émetteurs du secteur de l'énergie propre répondent aux critères de placement du FNB Harvest, le gestionnaire pourra investir dans un portefeuille à pondération égale constitué de moins de 40 émetteurs du secteur de l'énergie propre.

**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux investit principalement dans des titres de HUTL, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres à pondération égale de 30 émetteurs mondiaux du secteur des services publics parmi les émetteurs mondiaux du secteur des services publics envisageables pour un placement qui, immédiatement après chaque reconstitution trimestrielle, se classent parmi les 30 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière selon une pondération égale (en dollars canadiens selon la dernière valeur à la fin du mois) et qui disposent d'options d'achat qui, selon la décision du gestionnaire, ont suffisamment de liquidités pour atteindre les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux. Lors de chaque reconstitution trimestrielle, une règle tampon est appliquée afin de réduire le taux de rotation du

portefeuille. Un émetteur ne sera remplacé dans le portefeuille que s'il ne fait plus partie des 35 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Cet émetteur sera remplacé par l'émetteur mondial du secteur des services publics ayant la capitalisation boursière la plus élevée et n'étant pas représenté dans le portefeuille au moment en cause (30 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière).

Le gestionnaire choisit les titres de capitaux propres du portefeuille et examinera et reconstituera le portefeuille au moins chaque trimestre (dans les 30 jours suivant le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre). Si, de l'avis du gestionnaire, moins de 30 émetteurs mondiaux du secteur des services publics répondent aux critères de placement du FNB Harvest, le gestionnaire pourra investir dans moins de 30 de ces émetteurs.

**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**

Le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé investit principalement dans des titres de HHL, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

Le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB indiciels Harvest : FNB Technologies de chaîne de blocs, FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**

Afin d'atteindre leurs objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres inclus de l'indice applicable, les FNB indiciels Harvest peuvent détenir les titres inclus de l'indice applicable environ dans la même proportion que leur poids dans l'indice ou peuvent détenir les titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice ou d'un sous-ensemble de celui-ci. Si les conditions du marché l'exigent, les FNB indiciels Harvest peuvent tenter d'investir une part importante de leurs actifs respectifs dans des espèces et des quasi-espèces afin de préserver leur capital.

Les FNB indiciels Harvest peuvent, dans certaines circonstances et au gré du gestionnaire, recourir à une stratégie d'« échantillonnage ». Aux termes d'une stratégie d'échantillonnage, les FNB indiciels Harvest peuvent ne pas détenir tous les titres inclus qui sont compris dans l'indice, mais plutôt détenir un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire qui reproduit étroitement l'ensemble des caractéristiques d'investissement (p. ex. la capitalisation boursière, le secteur, les pondérations et le rendement) des titres compris dans l'indice applicable. Il est prévu que le gestionnaire pourrait employer cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres inclus nécessaires de l'indice, lorsque les niveaux des actifs des FNB indiciels Harvest ne permettent pas la détention de la totalité des titres inclus ou lorsqu'il est par ailleurs profitable pour les FNB indiciels Harvest de recourir à une telle méthode.

**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**

Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor investit principalement dans un portefeuille de fonds négociés en bourse, choisis par le gestionnaire, qui procurent une exposition principalement à des obligations du Trésor américain à échéance éloignée et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, afin de constituer un portefeuille dont la durée moyenne pondérée globale est supérieure à 10 ans. Pour choisir les titres en portefeuille, le gestionnaire tiendra compte de la diversification, de la durée du portefeuille et de la liquidité des options. Le gestionnaire investira généralement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des obligations du Trésor américain dont la durée moyenne est supérieure à 10 ans, mais il peut, à l'occasion, investir dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des obligations du Trésor américain dont la durée est inférieure à 10 ans s'il est établi que cela est dans l'intérêt du portefeuille dans son ensemble.

**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**

Le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investit principalement dans des titres de HTA, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

Le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres à pondération égale d'au moins 15 et d'au plus 20 leaders du secteur bancaire américain choisis parmi les leaders du secteur bancaire américain envisageables pour un placement qui, immédiatement après chaque reconstitution trimestrielle, (i) ont une capitalisation boursière d'au moins 10 G$ US établie au moment du placement; (ii) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs américaine; et (iii) versent un dividende. Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain investira au moins 75 % de son portefeuille dans des titres d'émetteurs figurant dans le sous-secteur « banques » de la classification industrielle mondiale standard.

Le gestionnaire choisit les titres de capitaux propres du portefeuille et examinera et reconstituera le portefeuille au moins chaque trimestre (dans les 30 jours suivant le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre). Si, de l'avis du gestionnaire, moins de 15 leaders du secteur bancaire américain répondent aux critères de placement du FNB Harvest, le gestionnaire pourra investir dans moins de 15 de ces leaders. Au moment du placement initial et immédiatement après chaque reconstitution trimestrielle, le gestionnaire examinera notamment les caractéristiques de placement suivantes et en tiendra compte pour établir son choix :

**Valeur :** ratio cours/bénéfice, ratio cours/valeur comptable, ratio cours/flux de trésorerie et Rendement

**Qualité :** rendement des capitaux propres, ratio d'endettement, ratio dette/flux de trésorerie et le calendrier des échéances de la dette

**Croissance :** croissance des bénéfices à long terme et du dividende par action

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de catégorie A de Circle et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de Circle. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de catégorie A de Reddit et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de Reddit. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de catégorie A de Robinhood et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de Robinhood. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des

conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de SoFi et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de SoFi. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**Stratégies de placement générales des FNB Harvest**

***Vente d'options couvertes (applicable au FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, au FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et aux nouveaux FNB Harvest)***

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur, et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Toutes choses étant égales par ailleurs, la volatilité supérieure des cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et les titres détenus dans les portefeuilles du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et des nouveaux FNB Harvest conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Chaque mois, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes (i) visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres de l'un des leaders du secteur bancaire américain et des émetteurs mondiaux du secteur des services publics, selon le cas, détenus dans le portefeuille d'un

FNB Harvest, (ii) visant jusqu'à 50 % des titres de capitaux propres détenus dans les portefeuilles des nouveaux FNB Harvest et (iii) visant jusqu'à 100 % des titres détenus dans le portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor.

***Investissement dans d'autres fonds d'investissement***

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102, et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les conserver, les FNB Harvest peuvent aussi investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement, dont d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire (chacun, un « **autre fonds** »); toutefois, les FNB Harvest ne paieront aucuns frais de gestion (définis dans les présentes) ni aucune rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par l'autre fonds pour le même service. La répartition par les FNB Harvest des investissements dans d'autres fonds d'investissement, le cas échéant, variera à l'occasion en fonction de la taille et de la liquidité relatives du fonds d'investissement et de la capacité du gestionnaire de repérer les fonds d'investissement pertinents qui concordent avec les objectifs et stratégies de placement des FNB Harvest.

Comme il est indiqué ci-dessus, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investissent principalement dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

***Utilisation d'instruments dérivés***

Les FNB Harvest peuvent recourir à des instruments dérivés afin de réduire les frais d'opérations et d'accroître la liquidité et l'efficacité des opérations. Les FNB Harvest peuvent utiliser à l'occasion des instruments dérivés afin de couvrir leur exposition aux titres de capitaux propres ou de générer un revenu supplémentaire. Les FNB Harvest peuvent investir dans des instruments dérivés ou en utiliser, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme au Règlement 81-102, ou que des dispenses réglementaires appropriées aient été obtenues, et soit compatible avec les objectifs et les stratégies de placement des FNB Harvest.

***Couverture contre le risque de change***

La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que la partie du portefeuille du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain attribuable aux parts de catégorie A peut avoir à des monnaies étrangères sera couverte par rapport au dollar canadien.

Le FNB Technologies de chaîne de blocs, le FNB Harvest Énergie propre, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies et les nouveaux FNB Harvest ne couvriront pas l'exposition à des monnaies étrangères que peuvent avoir les parts de catégorie A par rapport au dollar canadien. Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor ne couvrira pas l'exposition à des monnaies étrangères que peuvent avoir les parts de catégorie B par rapport au dollar canadien.

L'exposition que la partie du portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest de revenu Leaders du

secteur bancaire américain attribuable aux parts de catégorie U peut avoir à des monnaies étrangères ne fera l'objet d'aucune couverture.

Tous ces contrats de change à terme seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont reçu une « notation désignée », au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102. La couverture contre le risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts de catégorie A. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture du change applicable à une catégorie particulière de parts sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts de la catégorie de parts touchée.

Bien que le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies n'effectuent pas de couverture du change directement, les parts de catégorie A de HUTL, de HHL et de HTA auxquelles ces FNB Harvest sont exposés, selon le cas, cherchent à couvrir, par rapport au dollar canadien, la quasi-totalité de la valeur de leurs portefeuilles attribuable à l'exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien.

***Prêt de titres***

Les FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, peuvent conclure des opérations de prêt et de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102 afin de gagner un revenu supplémentaire pour ces FNB Harvest.

Voir « Stratégies de placement » pour de plus amples renseignements.

**Utilisation de l'effet de levier :**

En tant qu'OPC alternatifs, les FNB Harvest de revenu amélioré peuvent utiliser l'effet de levier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou d'instruments dérivés. La réglementation en valeurs mobilières prévoit qu'un OPC alternatif, comme les FNB Harvest de revenu amélioré, peut emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds par chaque FNB Harvest de revenu amélioré est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de sa valeur liquidative.

Chaque FNB Harvest de revenu amélioré compte actuellement atteindre son objectif de placement et créer un effet de levier, le cas échéant, en ayant recours à des emprunts de fonds à hauteur d'au plus 33 % de la valeur liquidative et il est prévu que chaque FNB Harvest de revenu amélioré maintiendra un ratio de levier financier se situant dans cette fourchette et s'attend initialement à utiliser un effet de levier de 25 %. Les actifs en portefeuille des FNB Harvest de revenu amélioré peuvent être donnés en gage et/ou remis à un ou à plusieurs courtiers de premier ordre qui prêtent des fonds aux FNB Harvest de revenu amélioré à cette fin aux termes de conventions permettant aux courtiers de premier ordre de réhypothéquer ou d'utiliser ces actifs en portefeuille dans le cadre de leurs activités en valeurs mobilières. Par conséquent, on peut généralement s'attendre à ce qu'une partie importante du portefeuille des FNB Harvest de revenu amélioré soit détenue à un moment donné par un ou plusieurs courtiers de premier ordre. Chaque courtier de premier ordre sera un courtier en valeurs qui est inscrit auprès de la Commission des

valeurs mobilières de l'Ontario et qui est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements ou qui est une autre institution financière réglementée autorisée à agir à titre de dépositaire ou de sous-dépositaire en vertu du Règlement 81-102.

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, calculée en additionnant les éléments suivants, ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative : (i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques visant des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés, à l'exclusion des dérivés visés utilisés dans un but de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

**Malgré ce qui précède et les limites permises par la législation, conformément à son objectif de placement, l'exposition globale maximale de chaque FNB Harvest de revenu amélioré aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés n'excédera pas environ 33 % de sa valeur liquidative. Comme il a été mentionné, l'effet de levier devrait être créé par le recours à des emprunts de fonds.**

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par chaque FNB Harvest de revenu amélioré, calculée quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à la valeur liquidative du FNB Harvest de revenu amélioré ainsi qu'aux sommes et aux titres détenus à titre de dépôt de couverture afin d'appuyer les activités de négociation de dérivés du FNB Harvest de revenu amélioré. Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, le levier financier de chaque FNB Harvest de revenu amélioré sera rééquilibré dans certaines circonstances et lorsqu'il franchira certaines limites. Plus précisément, le levier financier de chaque FNB Harvest de revenu amélioré sera généralement ramené en deçà de 33 % de la valeur liquidative du FNB Harvest de revenu amélioré dans un délai de deux jours ouvrables après avoir dépassé ce niveau.

Bien que chaque FNB Harvest de revenu amélioré compte généralement employer un levier financier d'au plus 33 % de sa valeur liquidative, rien ne garantit que les FNB Harvest de revenu amélioré utiliseront l'effet de levier, ou qu'ils le maintiendront en tout temps, et le recours à cette stratégie dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont, entre autres, les exigences de marge, les exigences en matière de garantie et les processus de souscription ou de rachat.

Voir « Utilisation de l'effet de levier ».

**Points particuliers que devraient examiner les acquéreurs :**

Les FNB Harvest de revenu amélioré sont considérés comme des « OPC alternatifs » au sens du Règlement 81-102 et peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. Les OPC alternatifs, en vertu du Règlement 81-102, sont autorisés à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Conformément à leurs objectifs et stratégies de placement, les FNB Harvest de revenu amélioré peuvent recourir à l'effet de levier, ce qui pourrait, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur. Pour de plus amples renseignements, voir « Utilisation de l'effet de levier ».

Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts. De plus, les FNB Harvest ont le droit de se prévaloir d'une dispense accordée par les autorités en

valeurs mobilières permettant à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, pourvu que ce porteur de parts, et toute personne agissant de concert avec celui-ci, s'engage envers le gestionnaire à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts à toute assemblée des porteurs de parts.

Les parts du FNB Technologies de chaîne de blocs, du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs sont, de l'avis du gestionnaire, des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Un organisme de placement collectif souhaitant investir dans des parts du FNB Technologies de chaîne de blocs, du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux ou du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs devrait effectuer sa propre évaluation de sa capacité de le faire après avoir examiné soigneusement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102, notamment la question de savoir si les parts devraient être considérées comme des parts indicielles, ainsi que les restrictions en matière de contrôle et de concentration et certaines restrictions s'appliquant aux « fonds de fonds ». Aucun achat de parts du FNB Technologies de chaîne de blocs, du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux ou du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs ne devrait être fait uniquement sur la foi des énoncés ci-dessus.

Voir « Achats de parts — Achat et vente de parts — Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts ».

**Distributions :** Des distributions au comptant sur les parts des FNB Harvest existants devraient être effectuées périodiquement comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

| FNB Harvest existant | Fréquence des distributions |
|---|---|
| FNB Technologies de chaîne de blocs | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest Énergie propre | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | Mensuelle, le cas échéant |

Des distributions au comptant sur les parts des nouveaux FNB Harvest devraient être effectuées périodiquement comme il est indiqué dans le tableau suivant :

| Nouveau FNB Harvest | Fréquence des distributions |
|---|---|
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | Mensuelle, le cas échéant |

Les FNB Harvest n'ont pas de montant de distribution fixe. Le montant des distributions mensuelles peut fluctuer d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre, selon le cas, et rien ne garantit que les FNB Harvest verseront des distributions au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Le montant des distributions ordinaires au comptant, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire des conditions du marché en vigueur. Le montant des distributions peut varier en cas de changement dans les facteurs qui influent sur les flux de trésorerie nets du portefeuille d'un FNB Harvest, notamment le montant du levier financier qu'emploient les FNB Harvest de revenu amélioré et dans les autres hypothèses indiquées ci-dessus ou ailleurs dans les présentes. Le montant et la date des distributions ordinaires au comptant des FNB Harvest seront annoncés à l'avance au moyen d'un communiqué. Sous réserve du respect des objectifs de placement des FNB Harvest, le gestionnaire peut, à son appréciation exclusive, modifier la fréquence de ces distributions, et une telle modification sera annoncée au moyen d'un communiqué.

Le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et les nouveaux FNB Harvest entendent verser des distributions mensuelles en fonction de leur capacité à générer des flux de trésorerie mensuels provenant de la vente d'options d'achat couvertes et de tout dividende ou de toute autre distribution reçu sur les titres détenus dans le portefeuille de ce FNB Harvest.

Selon les placements sous-jacents d'un FNB Harvest, les distributions sur les parts, le cas échéant, pourraient se composer de revenu, notamment de revenu de source étrangère et de dividendes de sociétés canadiennes imposables, ainsi que de gains en capital, déduction faite des frais du FNB Harvest, et pourraient comprendre des remboursements de capital. Les distributions sur les parts de catégorie U seront versées en dollars américains.

**En règle générale, toute distribution d'un FNB Harvest qui dépasse la quote-part du revenu net et des gains en capital réalisés nets de ce FNB Harvest revenant à un investisseur pour l'année, le cas échéant, représentera un remboursement de capital pour cet investisseur.**

Voir « Politique en matière de distributions ».

**Réinvestissement des distributions :**

Le gestionnaire a adopté un régime de réinvestissement des distributions (un « **régime de réinvestissement** ») à l'égard des FNB Harvest existants et prévoit en adopter un pour les nouveaux FNB Harvest.

Aux termes du régime de réinvestissement applicable, un participant au régime peut choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions au comptant (déduction faite de toute retenue d'impôt requise) versées sur les parts détenues par le participant au régime dans des parts supplémentaires (les « **parts du régime** ») de ce FNB Harvest conformément aux modalités du régime de réinvestissement (dont il est possible d'obtenir une copie auprès de votre courtier). Les distributions au comptant (déduction faite de toute

retenue d'impôt requise) que les participants au régime doivent recevoir seront utilisées pour acheter sur le marché des parts du régime au nom de ces participants au régime et seront portées au crédit du compte du participant au régime par l'intermédiaire de CDS.

Un porteur de parts peut décider de participer à un tel régime de réinvestissement en faisant part de son intention à l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts.

Voir « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions ».

**Rachats :**

En plus de pouvoir vendre les parts à la TSX, les porteurs de parts peuvent demander leur rachat en contrepartie de sommes au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat. Les FNB Harvest offriront aussi des possibilités de rachat ou d'échange supplémentaires lorsqu'un courtier, le courtier désigné ou un porteur de parts rachète ou échange un nombre prescrit de parts ou un multiple de celui-ci.

Voir « Échange et rachat de parts ».

**Incidences fiscales :**

Le porteur de parts qui est un résident du Canada sera généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le montant du revenu (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) qui est payé ou devient payable au porteur de parts par un FNB Harvest au cours de cette année (y compris le revenu qui est réinvesti dans des parts supplémentaires ou versé sous forme de parts).

En règle générale, le porteur de parts qui dispose d'une part d'un FNB Harvest détenue à titre d'immobilisations, notamment par voie de rachat, réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (sauf les montants que le FNB Harvest doit payer et qui représentent des gains en capital attribués et désignés en faveur du porteur de parts ayant demandé un rachat), déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette part.

Chaque investisseur devrait s'informer lui-même des incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans les parts en demandant l'avis de son conseiller fiscal.

Voir « Incidences fiscales ».

**Admissibilité aux fins de placement :**

Pourvu qu'un FNB Harvest soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou que les parts de ce FNB Harvest soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX), les parts de ce FNB Harvest, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient à cette date des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEI, un RPDB, un REEE, un CELI ou un CELIAPP.

Voir « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés ».

**Documents intégrés par renvoi :**

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur les FNB Harvest dans les documents suivants : les derniers états financiers annuels comparatifs déposés, accompagnés du rapport d'audit; les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels; le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé; tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé; et le dernier aperçu du FNB déposé. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-866-998-8298, en écrivant à

l'adresse info@harvestetfs.com ou en communiquant avec votre courtier. Ces documents peuvent ou pourront être consultés sur le site Web des FNB Harvest à l'adresse www.harvestetfs.com. En outre, ces documents et d'autres renseignements concernant les FNB Harvest peuvent ou pourront également être obtenus sur le site Web www.sedarplus.com.

Voir « Documents intégrés par renvoi ».

**Dissolution :** Les FNB Harvest n'ont pas de date de dissolution fixe, mais le gestionnaire peut les dissoudre à son gré, conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Voir « Dissolution des FNB Harvest ».

**Facteurs de risque :** Certains facteurs de risque généraux sont inhérents à un placement dans les FNB Harvest. Voir « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest ». En plus des facteurs de risque généraux applicables à tous les FNB Harvest, certains facteurs de risque sont inhérents à un placement dans certains FNB Harvest. Voir « Facteurs de risque — Risques supplémentaires relatifs à un placement dans chaque FNB Harvest ».

***Organisation et gestion des FNB Harvest***

**Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille :** Groupe de portefeuilles Harvest Inc., gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et gestionnaire de fonds de placement à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario et au Québec, est le promoteur, le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB Harvest. Le gestionnaire est chargé de fournir les services administratifs et d'assurer les fonctions de gestion ou de voir à ce que ces services soient fournis et ces fonctions assurées, y compris la gestion quotidienne des FNB Harvest. En tant que gestionnaire de portefeuille, Harvest fournit des services de conseil en placement à l'égard des FNB Harvest. Le bureau principal de Harvest est situé au 610 Chartwell Road, Suite 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Gestionnaire » et « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Le fiduciaire ».

**Dépositaire :** State Street Trust Company Canada est le dépositaire des FNB Harvest et est indépendante du gestionnaire. Le dépositaire fournit des services de garde aux FNB Harvest. Le dépositaire est situé à Toronto, en Ontario.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Dépositaire ».

**Agent d'évaluation :** State Street Fund Services Toronto Inc. fournit des services de comptabilité à l'égard des FNB Harvest, aux termes d'une convention de services d'évaluation. L'agent d'évaluation est indépendant du gestionnaire et est situé à Toronto, en Ontario.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Agent d'évaluation ».

**Auditeurs :** PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est chargé d'auditer les états financiers annuels des FNB Harvest. L'auditeur est indépendant des FNB Harvest au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Le siège social de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est situé à Toronto, en Ontario.

Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Auditeurs ».

| | |
|---|---|
| **Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts :** | State Street Trust Company Canada, à son siège social de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts conformément à une convention relative à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent des transferts. L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est indépendant du gestionnaire.<br><br>Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ». |
| **Courtier de premier ordre :** | Valeurs Mobilières TD Inc., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, Financière Banque Nationale Inc., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, et BMO Nesbitt Burns Inc., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, sont actuellement chargées de fournir aux FNB Harvest de revenu amélioré des services de courtage de premier ordre, notamment des facilités de marge. Les courtiers de premier ordre sont indépendants du gestionnaire. Le gestionnaire peut également nommer d'autres courtiers de premier ordre à son appréciation.<br><br>Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Courtier de premier ordre ». |
| **Agent de prêt :** | State Street Bank and Trust Company peut agir à titre d'agent de prêt de titres pour les FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, aux termes d'une convention de prêt de titres. L'agent de prêt est indépendant du gestionnaire et est situé à Boston, au Massachusetts, aux États-Unis.<br><br>Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Agent de prêt ». |
| **Promoteur :** | Harvest est le promoteur des FNB Harvest. Harvest a pris l'initiative de créer et d'organiser les FNB Harvest et est, par conséquent, le promoteur des FNB Harvest au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.<br><br>Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Promoteur ». |

***Sommaire des frais***

Le tableau suivant présente les frais payables par les FNB Harvest et ceux que les porteurs de parts peuvent devoir payer s'ils effectuent un placement dans les FNB Harvest. Les porteurs de parts peuvent devoir payer directement certains de ces frais. Les FNB Harvest pourraient devoir payer certains de ces frais, ce qui réduirait la valeur d'un placement dans les FNB Harvest.

*Frais pris en charge par les FNB Harvest*

| Type de frais | Description |
|---|---|
| **Frais de gestion :** | ***FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies***<br><br>Les frais de gestion directement payables au gestionnaire par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies sont nuls. Toutefois, les fonds d'investissement sous-jacents détenus par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies paieront des frais de |

gestion (les « **frais de gestion des fonds sous-jacents** ») et engageront des frais d'opérations.

***FNB Technologies de chaîne de blocs, FNB Harvest Énergie propre, FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et les nouveaux FNB Harvest***

Chaque catégorie du FNB Technologies de chaîne de blocs, du FNB Harvest Énergie propre, du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et des nouveaux FNB Harvest paieront au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** »), calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, fondés sur la valeur liquidative moyenne de cette catégorie, calculée à chaque heure d'évaluation de ce FNB Harvest au cours de ce mois. Les frais de gestion du FNB Technologies de chaîne de blocs, du FNB Harvest Énergie propre, du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et des nouveaux FNB Harvest s'établissent comme suit :

| FNB Harvest | Frais de gestion annuels |
|---|---|
| FNB Technologies de chaîne de blocs | 0,65 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest Énergie propre | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | 0,50 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | 0,45 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | 0,75 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |

| | |
|---|---|
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits par rapport aux frais qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir du FNB Technologies de chaîne de blocs, du FNB Harvest Énergie propre, du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et des nouveaux FNB Harvest par les porteurs de parts qui détiennent, en moyenne, au cours de toute période déterminée par le gestionnaire de temps à autre, des parts ayant une valeur totale déterminée. Cette réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, les actifs totaux du FNB Harvest administrés et le montant prévu des activités sur le compte. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits sera distribuée au comptant, au gré du gestionnaire, aux porteurs de parts pertinents, à titre de distributions des frais de gestion.

Voir « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest — Frais de gestion ».

**Frais de gestion des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies :**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ont l'intention, conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, d'investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ne paient aucuns frais de gestion ni aucune rémunération liée au rendement qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Puisque le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ne versent pas de frais de gestion directement au gestionnaire, ils ne paient aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui dédoubleraient les frais payables par des fonds sous-jacents pour le même service.

Le fonds sous-jacent dans lequel le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investissent paiera les frais de gestion applicables. Par conséquent, les frais de gestion totaux réels indirectement payables au gestionnaire à l'égard d'un placement dans le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé ou le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies seront supérieurs à néant.

En outre, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies n'ont aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à payer relativement aux acquisitions ou aux rachats des titres du fonds sous-jacent dans lequel ils investissent si le fonds sous-jacent est géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui et, relativement à leurs acquisitions ou rachats de titres du fonds sous-jacent, ils ne paient aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat

qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par une personne qui investit dans ces FNB Harvest.

À la date des présentes, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investissent dans les fonds négociés en bourse suivants, qui sont tous actuellement gérés par le gestionnaire. Chacun des fonds négociés en bourse suivants paie actuellement au gestionnaire des frais de gestion annuels pour ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, plus les taxes applicables. Sous réserve des objectifs et des stratégies de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, le fonds sous-jacent dans lequel chacun de ces FNB Harvest investit peuvent changer à l'occasion, au gré du gestionnaire.

| FNB Harvest | FNB sous-jacent | Frais de gestion annuels du FNB sous-jacent |
|---|---|---|
| FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | 0,50 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | FNB Harvest de revenu Leaders des soins de santé | 0,85 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | FNB Harvest de croissance et de revenu Chefs de file des technologies | 0,85 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |

Voir « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest — Frais de gestion des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ».

**Frais d'exploitation :**

En plus des frais de gestion et des frais de gestion des fonds sous-jacents, selon le cas, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation ou qu'ils ne soient remboursés par ailleurs par le gestionnaire, et sous réserve du respect du Règlement 81-102, le paiement de l'ensemble des frais d'exploitation et des frais administratifs se rapportant à l'exploitation des FNB Harvest et à l'exercice de leurs activités devrait incomber aux FNB Harvest, notamment : a) les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; b) la rémunération payable au fiduciaire en contrepartie de ses services à ce titre (sauf si le gestionnaire est le fiduciaire); c) la rémunération payable au fournisseur de l'indice, à l'agent des calculs de l'indice, aux courtiers de premier ordre et à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, selon le cas; d) la rémunération payable au dépositaire en contrepartie de ses services de dépositaire des actifs des FNB Harvest; e) les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers les FNB Harvest; f) la rémunération et les frais des membres du CEI relativement

au CEI; g) les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; h) les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; i) la couverture d'assurance des membres du CEI; j) la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques des FNB Harvest; k) les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences et les frais demandés par CDS; l) les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); m) les coûts de maintien du site Web; n) les taxes et impôts payables par les FNB Harvest ou auxquels les FNB Harvest peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente et/ou les retenues à la source; o) les dépenses engagées à la dissolution des FNB Harvest; p) les courtages; q) les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais administratifs et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; r) les dépenses spéciales que les FNB Harvest peuvent engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); s) les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait aux FNB Harvest ou aux actifs des FNB Harvest ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire des placements, un sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire des placements et d'un sous-conseiller; t) les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du gestionnaire des placements, d'un sous-conseiller ou d'un mandataire, ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; u) les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts et liés aux assemblées des porteurs de parts; et v) les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités des FNB Harvest. S'il y a lieu, les coûts d'une couverture du change seront assumés uniquement par les parts de catégorie A visées d'un FNB Harvest. Les FNB Harvest sont également responsables des commissions et des autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille et des autres frais spéciaux qu'ils pourraient engager à l'occasion.

Les coûts et frais payables par le gestionnaire, ou un membre de son groupe, comprennent les frais de constitution initiaux des FNB Harvest et les frais d'établissement et de dépôt du prospectus provisoire et du prospectus définitif.

Voir « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest — Frais d'exploitation ».

**Frais d'exploitation des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies :**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologie**s** assumeront indirectement les frais d'exploitation engagés par chacun de leurs fonds sous-jacents dans le cadre de leur exploitation, de leur administration et des opérations de portefeuille connexes, notamment les frais suivants : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les taxes et impôts payables par les fonds sous-jacents ou

auxquels les fonds sous-jacents peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente et/ou les retenues à la source; les dépenses engagées à la dissolution des fonds sous-jacents; les courtages; les frais engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires ayant trait aux fonds sous-jacents ou aux actifs des fonds sous-jacents ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire des placements, un sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire des placements et d'un sous-conseiller des fonds sous-jacents; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du gestionnaire des placements, d'un sous-conseiller ou d'un mandataire, ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie des fonds sous-jacents; les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts des fonds sous-jacents et liés aux assemblées des porteurs de parts des fonds sous-jacents; les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, des consultants (le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé ou du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologie**s**.

Voir « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest — Frais d'exploitation des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ».

**Frais d'émission :** Mis à part les frais de constitution initiaux des FNB Harvest, tous les frais ayant trait à l'émission des parts seront pris en charge par les FNB Harvest, sauf si le gestionnaire y renonce ou les rembourse par ailleurs.

Voir « Frais — Frais pris en charge par les FNB Harvest — Frais d'émission ».

*Frais directement payables par les porteurs de parts*

**Autres frais :** Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier d'un FNB Harvest peut être facturé par le gestionnaire, au nom du FNB Harvest, au courtier désigné et/ou aux courtiers afin de compenser certains frais d'opérations, y compris les frais de courtage, les commissions et les autres coûts et dépenses associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts d'un FNB Harvest effectué en faveur de ce courtier désigné et/ou de ce courtier ou par celui-ci.

Ces frais, qui sont payables au FNB Harvest applicable, ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des installations de la TSX.

Voir « Frais — Frais directement payables par les porteurs de parts — Autres frais » et « Échange et rachat de parts — Autres frais ».

## APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB HARVEST

Les FNB Harvest sont des fiducies de fonds commun de placement négociées en bourse constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario. Les parts des FNB Harvest sont placées aux termes du présent prospectus. Le promoteur, fiduciaire, gestionnaire et gestionnaire de portefeuille des FNB Harvest est Groupe de portefeuilles Harvest Inc., gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et gestionnaire de fonds communs de placement à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario et au Québec. Voir « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest – Gestionnaire ».

Les FNB Harvest de revenu amélioré sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatifs, en vertu du Règlement 81-102, les FNB Harvest de revenu amélioré sont autorisés à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement de ces FNB Harvest, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

Les parts des FNB Harvest existants sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX, et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 19 septembre 2026, les parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Il se pourrait que les investisseurs aient à payer des courtages usuels à l'achat ou à la vente de parts. Les investisseurs n'auront pas de frais à payer au gestionnaire ou aux FNB Harvest à l'achat ou à la vente de parts à la TSX.

Le siège social du gestionnaire et des FNB Harvest est situé au 610 Chartwell Road, Suite 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

Le tableau suivant présente le nom complet ainsi que le symbole boursier à la TSX des FNB Harvest.

| Nom du FNB Harvest | Symbole boursier à la TSX |
|---|---|
| FNB Technologies de chaîne de blocs | Parts de catégorie A : HBLK |
| FNB Harvest Énergie propre | Parts de catégorie A : HCLN |
| FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | Parts de catégorie A : HUTE |
| FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | Parts de catégorie A : HUTL |
| FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | Parts de catégorie A : HGGG |
| FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | Parts de catégorie A : HHLE |
| FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | Parts de catégorie A : HPYT<br>Parts de catégorie B : HPYT.B<br>Parts de catégorie U : HPYT.U |
| FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | Parts de catégorie A : HTAE |

| Nom du FNB Harvest | Symbole boursier à la TSX |
|---|---|
| FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | Parts de catégorie A : TRVL<br>Parts de catégorie U : TRVL.U |
| FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | Parts de catégorie A : HUBL<br>Parts de catégorie U : HUBL.U |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | Parts de catégorie A : CRCY |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | Parts de catégorie A : RDDY |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | Parts de catégorie A : HODY |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | Parts de catégorie A : SOFY |

## OBJECTIFS DE PLACEMENT

Les objectifs de placement des FNB Harvest sont décrits ci-après. Les objectifs de placement des FNB Harvest ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de leurs porteurs de parts. Pour des précisions sur le processus de convocation des assemblées des porteurs de parts et sur la nécessité d'obtenir l'approbation des porteurs de parts, se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Questions exigeant l'approbation des porteurs de parts ».

### FNB Technologies de chaîne de blocs

Le FNB Harvest cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement de l'indice Harvest Blockchain Technologies. Le FNB Harvest investit dans des titres de capitaux propres d'émetteurs exposés, directement ou indirectement, à l'élaboration et à la mise en œuvre de technologies de chaînes de blocs et de registres distribués.

#### *L'indice Harvest Blockchain Technologies*

L'indice Harvest Blockchain Technologies vise à reproduire le rendement d'émetteurs exposés à l'élaboration et à la mise en œuvre de technologies de chaînes de blocs en Amérique du Nord qui ont une forte capitalisation (le « **segment des émetteurs à forte capitalisation exposés aux technologies de chaînes de blocs** ») ou qui sont émergents (le « **segment des émetteurs émergents exposés aux technologies de chaînes de blocs** »), compte tenu du stade actuel d'élaboration des technologies, des taux d'adoption et de l'univers disponible des émetteurs exposés aux technologies de chaînes de blocs dont le nombre est en croissance.

L'indice est réparti en deux segments : le segment des émetteurs à forte capitalisation exposés aux technologies de chaînes de blocs et le segment des émetteurs émergents exposés aux technologies de chaînes de blocs.

Le segment des émetteurs à forte capitalisation exposés aux technologies de chaînes de blocs est composé d'émetteurs exposés à l'élaboration de technologies fondées sur la chaîne de blocs qui remplissent certains critères, notamment les suivants : (i) avoir une capitalisation boursière minimale de 10 G$ US, (ii) faire partie des secteurs Technologies de l'information de la classification industrielle mondiale standard, (iii) être inscrits à la cote d'une bourse nord-américaine reconnue et (iv) avoir une exposition directe ou indirecte aux technologies de chaînes de blocs ou de registres distribués. Au départ, 10 émetteurs sont sélectionnés pour faire partie du segment des émetteurs à forte capitalisation exposés aux technologies de chaînes de blocs de l'indice. L'inclusion d'émetteurs dans ce segment repose sur un modèle de classement multifactoriel. Le segment des émetteurs émergents exposés aux technologies de chaînes de blocs est composé d'un nombre maximal de 50 émetteurs exposés à l'élaboration de technologies fondées sur la chaîne de blocs qui remplissent certains critères, notamment les suivants : (i) être inscrits à la cote d'une bourse nord-américaine reconnue (à l'exception des marchés hors cote), (ii) avoir une capitalisation boursière minimale de 50 M$ CA, et (iii) obtenir un pointage minimal selon le modèle de classement multifactoriel de l'indice. Bien que

l'indice et le FNB Harvest puissent tous deux procurer une exposition à des mineurs de monnaies cryptographiques et à d'autres sociétés qui pourraient elles-mêmes être exposées à des actifs cryptographiques et/ou à des monnaies cryptographiques, les émetteurs qui sont directement exposés à des actifs cryptographiques et/ou à des monnaies cryptographiques comme le bitcoin ou les premières émissions d'une cryptomonnaie, ainsi que les bourses connexes, ne peuvent être inclus dans l'indice.

Initialement, le segment des émetteurs à forte capitalisation exposés aux technologies de chaînes de blocs de l'indice est pondéré de façon égale et accorde la même pondération à chacun des 10 émetteurs inclus de l'indice au moment du rééquilibrage. Le segment des émetteurs émergents exposés aux technologies de chaînes de blocs est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et constituera initialement 55 % du portefeuille du FNB Harvest. Toutefois, l'indice a été conçu de façon à augmenter progressivement la pondération du segment des émetteurs émergents exposés aux technologies de chaînes de blocs dans l'indice selon certaines mesures quantitatives préétablies au fil de la croissance de ce segment, jusqu'à ce que l'indice tout entier soit composé d'émetteurs faisant partie de ce segment. L'indice est rééquilibré trimestriellement, dans les 15 jours ouvrables qui suivent le dernier jour de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année.

L'indice est fondé sur une méthodologie basée sur des règles et appartient au Groupe de portefeuilles Harvest Inc., et est géré par celle-ci. Les conditions d'admissibilité, d'inclusion et de conservation des émetteurs inclus sont régies par le livre de règles de l'indice. De plus amples renseignements sur l'indice, y compris une description de sa méthodologie et du livre de règles de l'indice, peuvent être consultés sur le site Web de l'agent des calculs de l'indice, à l'adresse www.solactive.com, et sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.harvestetfs.com.

**FNB Harvest Énergie propre**

L'objectif de placement du FNB Harvest Énergie propre est de fournir aux porteurs de parts la possibilité d'une plus-value en capital. Le FNB Harvest Énergie propre investit principalement dans des émetteurs qui exercent des activités liées à l'énergie propre et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée dans certains pays d'Amérique du Nord, d'Asie ou d'Europe.

**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**

Les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux sont d'offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux (TSX : HUTL) (« **HUTL** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HUTL est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HUTL vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**

Les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux sont de fournir aux porteurs de parts : (i) des distributions au comptant mensuelles; (ii) la possibilité d'une plus-value en capital; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux**

Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Global Gold Giants Index TR. Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux investit principalement dans de grands émetteurs du secteur aurifère qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, en Australie ou dans certains pays européens.

***Le Solactive Global Gold Giants Index TR***

Le Solactive Global Gold Giants Index TR est un indice de Solactive A.G. Il vise à reproduire les fluctuations des cours des 20 plus grandes sociétés aurifères en fonction de la capitalisation boursière qui sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, en Australie ou dans certains pays européens. Les émetteurs inclus sont pondérés également à chaque jour de sélection, et l'indice est rééquilibré et reconstitué trimestriellement. Un émetteur inclus n'est remplacé dans l'indice que s'il ne figure plus parmi les 25 premières sociétés en fonction de la capitalisation boursière. L'émetteur inclus est alors remplacé par l'émetteur ayant la plus grande capitalisation boursière et qui n'est pas déjà représenté dans l'indice.

Les conditions d'admissibilité, d'inclusion et de conservation des émetteurs inclus sont régies par le livre de règles de l'indice. De plus amples renseignements sur l'indice, y compris une description de sa méthodologie et du livre de règles de l'indice, peuvent être consultés sur le site Web du fournisseur de l'indice, à l'adresse www.solactive.com, et sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.harvestetfs.com.

**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé sont d'offrir aux porteurs de parts parts (les « **porteurs de parts** ») des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest de revenu Leaders des soins de santé (TSX : HHL) (« **HHL** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HHL est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de leaders du secteur des soins de santé. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HHL vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**

Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor cherche à fournir aux porteurs de parts des distributions au comptant mensuelles élevées en investissant, sans effet de levier, dans un portefeuille de fonds négociés en bourse, choisis par le gestionnaire, qui procurent une exposition principalement à des obligations du Trésor américain à échéance éloignée et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord. Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 100 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies sont d'offrir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles élevées et la possibilité d'une plus-value en capital en investissant, avec un effet de levier, dans le FNB Harvest de croissance et de revenu Chefs de file des technologies (TSX : HTA) (« **HTA** »), un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

L'objectif de placement de HTA est de fournir aux porteurs de parts (i) la possibilité d'une plus-value en capital; (ii) des distributions en espèces mensuelles; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres de chefs de file du secteur de la technologie. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, HTA vendra

généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**

Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, le rendement du Solactive Travel & Leisure Index. Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs investit principalement dans des émetteurs à grande capitalisation qui sont propriétaires ou exploitants d'entreprises liées aux voyages et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord.

***Le Solactive Travel & Leisure Index***

Le Solactive Travel & Leisure Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant comportant une pondération maximale par titre de 10 %. Il vise à suivre le rendement des 30 sociétés nord-américaines les plus importantes qui tirent la majeure partie de leurs produits des secteurs liés aux voyages, y compris le transport aérien, l'hébergement, les services de réservation en ligne et les croisières. L'exposition de l'indice aux monnaies étrangères est couverte par rapport au dollar canadien. Les émetteurs des titres compris dans l'indice ont leur siège social ou sont constitués en Amérique du Nord. L'indice est rééquilibré semestriellement.

Les conditions d'admissibilité, d'inclusion et de conservation des émetteurs inclus sont régies par le livre de règles de l'indice. De plus amples renseignements sur l'indice, y compris une description de sa méthodologie et du livre de règles de l'indice, peuvent être consultés sur le site Web du fournisseur de l'indice, à l'adresse www.solactive.com, et sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.harvestetfs.com.

**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

Les objectifs de placement du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain sont de fournir aux porteurs de parts : (i) des distributions au comptant mensuelles; (ii) la possibilité d'une plus-value en capital; et (iii) une volatilité globale des rendements du portefeuille inférieure à celle que subirait un porteur qui serait directement propriétaire de titres de capitaux propres des leaders du secteur bancaire américain. Afin d'atteindre une volatilité globale des rendements du portefeuille moindre, le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain vendra généralement des options d'achat couvertes visant jusqu'à 33 % des titres en portefeuille. L'ampleur des ventes d'options d'achat couvertes pourrait varier selon la volatilité du marché et d'autres facteurs.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Circle et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Reddit et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Robinhood et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi cherchera à fournir aux porteurs de parts (i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de SoFi et (ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

**Modification ou suppression d'un indice**

Le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation qu'il est nécessaire d'obtenir des porteurs de parts, remplacer l'indice que reproduit un FNB indiciel Harvest par un autre indice bien connu afin de procurer aux investisseurs essentiellement la même exposition à la catégorie d'actifs à laquelle est présentement exposé le FNB indiciel Harvest. Si le gestionnaire remplace un indice, ou tout indice qui remplace celui-ci, il publiera un communiqué indiquant le nom du nouvel indice, décrivant les titres inclus et précisant les motifs du remplacement.

Les fournisseurs de l'indice maintiennent l'indice, et l'agent des calculs de l'indice calcule et détermine l'indice pour le fournisseur de l'indice applicable. Si un agent des calculs de l'indice cesse de calculer l'indice ou si une convention de licence relative à l'indice est résiliée, le gestionnaire peut dissoudre le FNB indiciel Harvest applicable moyennant un avis de 60 jours, modifier l'objectif de placement du FNB indiciel Harvest ou tenter de reproduire un indice de rechange (sous réserve de l'approbation des porteurs de parts si elle est requise conformément au Règlement 81-102) ou prendre les autres mesures que le gestionnaire juge appropriées et dans l'intérêt des porteurs de parts dans les circonstances.

Si un autre indice est choisi, l'objectif de placement du FNB indiciel Harvest consiste, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et avant déduction des frais, à reproduire le rendement de cet autre indice. Le gestionnaire avisera les porteurs de parts, ce qui peut se faire par la publication d'un communiqué, au moins 30 jours avant la date de prise d'effet du choix d'un indice de rechange.

## STRATÉGIES DE PLACEMENT

La stratégie de placement de chaque FNB Harvest consiste à atteindre ses objectifs de placement comme suit :

**FNB indiciels Harvest : FNB Technologies de chaîne de blocs, FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**

Afin d'atteindre leurs objectifs de placement et d'obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres inclus de l'indice applicable, les FNB indiciels Harvest peuvent détenir les titres inclus de l'indice applicable environ dans la même proportion que leur poids dans l'indice ou peut détenir les titres d'un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui reproduisent le rendement de l'indice ou d'un sous-ensemble de celui-ci. Si les conditions du marché l'exigent, les FNB indiciels Harvest peuvent tenter d'investir une part importante de leurs actifs respectifs dans des espèces et des quasi-espèces afin de préserver leur capital.

Les FNB indiciels Harvest peuvent, dans certaines circonstances et au gré du gestionnaire, recourir à une stratégie d'« échantillonnage ». Aux termes d'une stratégie d'échantillonnage, les FNB indiciels Harvest peuvent ne pas détenir tous les titres inclus qui sont compris dans l'indice, mais plutôt détenir un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire qui reproduit étroitement l'ensemble des caractéristiques d'investissement (p. ex. la capitalisation boursière, le secteur, les pondérations et le rendement) des titres compris dans l'indice applicable. Il est prévu que le gestionnaire pourrait employer cette méthode d'échantillonnage lorsqu'il est difficile d'acquérir les titres inclus nécessaires de l'indice, lorsque les niveaux des actifs des FNB indiciels Harvest ne permettent pas la détention de la totalité des titres inclus ou lorsqu'il est par ailleurs profitable pour les FNB indiciels Harvest de recourir à une telle méthode.

*Situations justifiant un rééquilibrage*

Lorsque le fournisseur de l'indice ou l'agent des calculs de l'indice rééquilibre ou rajuste un indice, y compris en ajoutant des titres à cet indice ou en soustrayant des titres de cet indice ou, le cas échéant, lorsque le gestionnaire décide que l'échantillon représentatif de l'indice devrait être modifié, le FNB indiciel Harvest applicable peut acquérir et/ou aliéner le nombre de titres pertinent par l'intermédiaire du courtier désigné ou par l'intermédiaire d'autres courtiers sur le marché libre.

*Mesures touchant les titres inclus*

De temps à autre, certaines mesures d'entreprise ou autres mesures susceptibles d'avoir une incidence sur un titre inclus d'un indice pourraient être prises ou proposées par un émetteur inclus ou un tiers. Parmi ces mesures, on compte

une offre publique d'achat ou une offre publique de rachat présentée pour un titre inclus, ou le versement d'un dividende spécial sur un titre inclus. Dans de tels cas, le gestionnaire, à son appréciation, déterminera les étapes que le FNB indiciel Harvest suivra pour répondre à la mesure, s'il y a lieu. En exerçant son pouvoir discrétionnaire, le gestionnaire suivra généralement les étapes nécessaires pour s'assurer que le FNB indiciel Harvest applicable continue de chercher à reproduire l'indice, autant qu'il est raisonnablement possible et avant déduction des frais.

**FNB Harvest Énergie propre**

Le FNB Harvest Énergie propre investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres à pondération égale de 40 émetteurs du secteur de l'énergie propre choisis parmi les émetteurs du secteur de l'énergie propre envisageables pour un placement qui, immédiatement après chaque reconstitution semestrielle, se classent parmi les 40 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière selon une pondération égale (en dollars canadiens selon la dernière valeur à la fin du mois) et qui, selon la décision du gestionnaire, ont suffisamment de liquidités pour atteindre les objectifs de placement du FNB Harvest Énergie propre. Le gestionnaire choisit les titres de capitaux propres du portefeuille et examinera et reconstituera le portefeuille au moins chaque semestre (dans les 30 jours suivant le dernier jour ouvrable de décembre et de juin). Si, de l'avis du gestionnaire, moins de 40 émetteurs du secteur de l'énergie propre répondent aux critères de placement du FNB Harvest, le gestionnaire pourra investir dans un portefeuille à pondération égale constitué de moins de 40 émetteurs du secteur de l'énergie propre.

**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux investit principalement dans des titres de HUTL, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres à pondération égale de 30 émetteurs mondiaux du secteur des services publics parmi les émetteurs mondiaux du secteur des services publics envisageables pour un placement qui, immédiatement après chaque reconstitution trimestrielle, se classent parmi les 30 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière selon une pondération égale (en dollars canadiens selon la dernière valeur à la fin du mois) et qui disposent d'options d'achat qui, selon la décision du gestionnaire, ont suffisamment de liquidités pour atteindre les objectifs de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux. Lors de chaque reconstitution trimestrielle, une règle tampon est appliquée afin de réduire le taux de rotation du portefeuille. Un émetteur ne sera remplacé dans le portefeuille que s'il ne fait plus partie des 35 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière. Cet émetteur sera remplacé par l'émetteur mondial du secteur des services publics ayant la capitalisation boursière la plus élevée et n'étant pas représenté dans le portefeuille au moment en cause (30 premiers émetteurs en fonction de la capitalisation boursière).

Le gestionnaire choisit les titres de capitaux propres du portefeuille et examinera et reconstituera le portefeuille au moins chaque trimestre (dans les 30 jours suivant le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre). Si, de l'avis du gestionnaire, moins de 30 émetteurs mondiaux du secteur des services publics répondent aux critères de placement du FNB Harvest, le gestionnaire pourra investir dans moins de 30 de ces émetteurs.

**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**

Le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé investit principalement dans des titres de HHL, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

Le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**

Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor investit principalement dans un portefeuille de fonds négociés en bourse, choisis par le gestionnaire, qui procurent une exposition principalement à des obligations du Trésor américain à échéance éloignée et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, afin de constituer un portefeuille dont la durée moyenne pondérée globale est supérieure à 10 ans. Pour choisir les titres en portefeuille, le gestionnaire tiendra compte de la diversification, de la durée du portefeuille et de la liquidité des options. Le gestionnaire investira généralement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des obligations du Trésor américain dont la durée moyenne est supérieure à 10 ans, mais il peut, à l'occasion, investir dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des obligations du Trésor américain dont la durée est inférieure à 10 ans s'il est établi que cela est dans l'intérêt du portefeuille dans son ensemble.

**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**

Le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investit principalement dans des titres de HTA, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

Le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain investit dans un portefeuille de titres de capitaux propres à pondération égale d'au moins 15 et d'au plus 20 leaders du secteur bancaire américain choisis parmi les leaders du secteur bancaire américain envisageables pour un placement qui, immédiatement après chaque reconstitution trimestrielle : (i) ont une capitalisation boursière d'au moins 10 G$ US établie au moment du placement; (ii) dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse américaine; et (iii) versent un dividende. Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain investira au moins 75 % de son portefeuille dans des titres d'émetteurs figurant dans le sous-secteur « banques » de la classification industrielle mondiale standard.

Le gestionnaire choisit les titres de capitaux propres du portefeuille et examinera et reconstituera le portefeuille au moins chaque trimestre (dans les 30 jours suivant le dernier jour ouvrable de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre). Si, de l'avis du gestionnaire, moins de 15 leaders du secteur bancaire américain répondent aux critères de placement du FNB Harvest, le gestionnaire pourra investir dans moins de 15 de ces leaders. Au moment du placement initial et

immédiatement après chaque reconstitution trimestrielle, le gestionnaire examinera notamment les caractéristiques de placement suivantes et en tiendra compte pour établir son choix :

| | |
|---|---|
| **Valeur :** | ratio cours/bénéfice, ratio cours/valeur comptable, ratio cours/flux de trésorerie et Rendement |
| **Qualité :** | rendement des capitaux propres, ratio d'endettement, ratio dette/flux de trésorerie et le calendrier des échéances de la dette |
| **Croissance :** | croissance des bénéfices à long terme et du dividende par action |

Le gestionnaire recourt également à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Voir « Stratégies de placement générales des FNB Harvest — Vente d'options couvertes (applicable au FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, au FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et aux nouveaux FNB Harvest) » ci-après.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de catégorie A de Circle et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de Circle. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de catégorie A de Reddit et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de Reddit. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement,

dans les actions ordinaires de catégorie A de Robinhood et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de Robinhood. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi investira jusqu'à 100 % de son actif total (y compris les actifs acquis au moyen d'emprunts), directement ou indirectement, dans les actions ordinaires de SoFi et vendra des options d'achat couvertes sur les actions de SoFi. La proportion des options d'achat couvertes vendues variera en fonction des conditions du marché et sera établie en fonction de la politique en matière de distribution du FNB Harvest, sous réserve d'un niveau de vente d'options maximal de 50 %.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi est considéré comme un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et peut investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel un investissement perd de la valeur.

***Vente d'options couvertes (applicable au FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, au FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et aux nouveaux FNB Harvest)***

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur, et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Toutes choses étant égales par ailleurs, la volatilité supérieure des cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire croit que les titres de capitaux propres du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et les titres détenus dans les portefeuilles du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et des nouveaux FNB Harvest conviennent à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Chaque mois, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes (i) visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres de l'un des leaders du secteur bancaire américain et des émetteurs mondiaux du secteur des services publics, selon le cas, détenus dans le portefeuille d'un FNB Harvest, (ii) visant jusqu'à 50 % des titres de capitaux propres détenus dans les portefeuilles des nouveaux FNB Harvest et (iii) visant jusqu'à 100 % des titres détenus dans le portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor. Le prix de ces options sera généralement le prix d'exercice au cours, mais le gestionnaire peut vendre, à son appréciation, des options qui sont hors cours. Le pourcentage de titres de capitaux propres de chaque leader du secteur bancaire américain et émetteur mondial du secteur des services publics et des titres détenus dans les portefeuilles du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et des nouveaux FNB Harvest sur lesquels le gestionnaire peut vendre des options peut varier. La mesure dans laquelle les titres de capitaux propres individuels ou d'autres titres, selon le cas, du portefeuille d'un FNB Harvest font l'objet d'une vente d'options et les conditions de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation que le gestionnaire fait du marché.

Le titulaire d'une option d'achat achetée auprès d'un FNB Harvest aura l'option, pouvant être exercée au cours d'une période déterminée ou à son échéance, d'acheter du FNB Harvest les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, le FNB Harvest recevra des primes d'option, qui sont généralement versées dans un délai de un jour ouvrable de la vente de l'option. Si, à un moment pendant la durée d'une option d'achat ou à son expiration, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option peut exercer l'option et le FNB Harvest sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Par ailleurs, un FNB Harvest peut racheter l'option d'achat qu'il a vendue qui est « dans le cours » en payant sa valeur marchande. Si, toutefois, l'option est « hors du cours » à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera probablement pas l'option, qui expirera, et le FNB Harvest conservera le titre sous-jacent. Dans chaque cas, le FNB Harvest conservera la prime d'option.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent : en règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option l'est aussi. De plus, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus il est possible que l'option deviendra « dans le cours » pendant sa durée et, par conséquent, la prime d'option sera d'autant plus élevée.

Lorsqu'une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille d'un FNB Harvest, les montants que le FNB Harvest sera en mesure de réaliser sur le titre s'il est acheté à l'expiration de l'option d'achat se limiteront aux dividendes reçus avant l'exercice de l'option d'achat pendant cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue au moment de la vente de l'option. Essentiellement, le FNB Harvest renoncera au rendement éventuel découlant de toute plus-value du cours du titre sous-jacent à l'option qui est supérieure au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque — Risques supplémentaires relatifs à un placement dans chaque FNB Harvest — Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés ».

***Établissement du prix des options d'achat***

Bon nombre d'investisseurs et d'experts des marchés des capitaux établissent le prix des options d'achat selon le modèle Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'option réelles sont calculées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs obtenues par le modèle Black-Scholes seront atteintes sur le marché.

***Investissement dans d'autres fonds d'investissement***

Conformément à la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102, et au lieu ou en plus d'investir directement dans des titres et de les conserver, les FNB Harvest peuvent aussi investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement, dont d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire (chacun, un « **autre fonds** »); toutefois, les FNB Harvest ne paieront aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par l'autre fonds pour le même service. La répartition par les FNB Harvest des investissements dans d'autres fonds d'investissement, le cas échéant, variera à l'occasion en fonction de la taille et de la liquidité relatives du fonds d'investissement et de la capacité du gestionnaire de repérer les fonds d'investissement pertinents qui concordent avec les objectifs et stratégies de placement des FNB Harvest.

***Utilisation d'instruments dérivés***

Les FNB Harvest peuvent recourir à des instruments dérivés afin de réduire les frais d'opérations et d'accroître la liquidité et l'efficacité des opérations. Les FNB Harvest peuvent utiliser à l'occasion des instruments dérivés afin de couvrir leur exposition aux titres de capitaux propres ou de générer un revenu supplémentaire. Les FNB Harvest peuvent investir dans des instruments dérivés ou en utiliser, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pourvu que l'utilisation de ces instruments dérivés soit conforme au Règlement 81-102, ou que des dispenses réglementaires appropriées aient été obtenues, et soit compatible avec les objectifs et les stratégies de placement des FNB Harvest.

***Couverture contre le risque de change***

La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition que la partie du portefeuille du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor attribuable aux parts de catégorie A peut avoir à des monnaies étrangères sera couverte par rapport au dollar canadien.

Le FNB Technologies de chaîne de blocs, le FNB Harvest Énergie propre, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies et les nouveaux FNB Harvest ne couvriront pas l'exposition à des monnaies étrangères que peuvent avoir les parts de catégorie A par rapport au dollar canadien. Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor ne couvrira pas l'exposition à des monnaies étrangères que peuvent avoir les parts de catégorie B par rapport au dollar canadien.

L'exposition que la partie du portefeuille du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor attribuable aux parts de catégorie U peut avoir à des monnaies étrangères ne fera l'objet d'aucune couverture. La valeur du portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor attribuable aux parts de catégorie B ne fera l'objet d'aucune couverture du change.

Tous ces contrats de change à terme seront conclus conformément au Règlement 81-102 avec des institutions financières qui ont reçu une « notation désignée », au sens attribué à cette expression dans le Règlement 81-102. La couverture contre le risque de change afin de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change vise à réduire l'exposition directe au risque de change des porteurs de parts de catégorie A. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture du change applicable à une catégorie particulière de parts sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs des parts de la catégorie de parts touchée.

Bien que le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies et le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux n'effectuent pas de couverture du change directement, les parts de catégorie A de HHL, de HUTL et de HTA auxquelles ces FNB Harvest sont exposés, selon le cas, cherchent à couvrir, par rapport au dollar canadien, la quasi-totalité de la valeur de leurs portefeuilles attribuable à l'exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien, le cas échéant.

***Prêt de titres***

Les FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, peuvent, en vertu du Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'ils jugent acceptables conformément aux conditions d'une convention de prêt de titres aux termes de laquelle : (i) l'emprunteur versera au FNB Harvest des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés; (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt; et (iii) le FNB Harvest recevra une garantie accessoire. L'agent de prêt est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché des titres prêtés et de la garantie, et le fait de s'assurer que la garantie est au moins égale au pourcentage de marge requis établi dans la convention de prêt de titres. Les revenus tirés du prêt de titres, déduction faite des frais de l'agent de prêt, des taxes et, le cas échéant, des paiements de remise aux emprunteurs à l'égard de la garantie en espèces, seront portés au crédit du compte du FNB Harvest dans lequel les titres ont été empruntés.

En vertu des exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire entend gérer les risques associés au prêt de titres en exigeant que chaque convention de prêt de titres soit, au minimum, garantie par des titres de qualité investissement ou des espèces d'une valeur égale à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant des biens donnés en garantie sera rajusté quotidiennement en vue du maintien en tout temps de cette garantie. Tous ces prêts de titres seront effectués uniquement avec des parties que le gestionnaire considère comme des emprunteurs admissibles. Dans le cas des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande globale de

l'ensemble des titres prêtés et vendus par un FNB Harvest ne pourra dépasser 50 % de la valeur liquidative de ce FNB Harvest immédiatement après le moment où il conclut une telle opération.

Des politiques et des procédures relatives à toute opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres conclue au nom d'un FNB Harvest seront élaborées par le gestionnaire et l'agent de prêt dans le cadre de la gestion de l'opération en question. Ces politiques et procédures établiront (i) les objectifs et les buts visés par les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et (ii) les procédures de gestion du risque, notamment des limites et d'autres contrôles sur ces opérations, applicables aux FNB Harvest.

La solvabilité de chaque emprunteur admissible dans le cadre d'un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire et/ou l'agent de prêt. L'ensemble des ententes, politiques et procédures applicables à un FNB Harvest à l'égard du prêt de titres seront examinées et approuvées chaque année par la haute direction du gestionnaire. À l'heure actuelle, les portefeuilles ne sont soumis à aucune simulation pour évaluer le risque découlant de l'utilisation d'opérations de prêt de titres en situation de crise.

## UTILISATION DE L'EFFET DE LEVIER

En tant qu'OPC alternatifs, les FNB Harvest de revenu amélioré peuvent utiliser l'effet de levier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et/ou d'instruments dérivés. La réglementation en valeurs mobilières prévoit qu'un OPC alternatif, comme les FNB Harvest de revenu amélioré, peut emprunter des fonds jusqu'à concurrence de 50 % de sa valeur liquidative et peut vendre des titres à découvert, la valeur marchande globale des titres vendus à découvert étant limitée à 50 % de sa valeur liquidative. L'utilisation combinée de ventes à découvert et d'emprunts de fonds par chaque FNB Harvest de revenu amélioré est assujettie à une limite globale correspondant à 50 % de sa valeur liquidative.

Chaque FNB Harvest de revenu amélioré compte actuellement atteindre son objectif de placement et créer un effet de levier, selon le cas, en ayant recours à des emprunts de fonds à hauteur d'au plus 33 % de la valeur liquidative et il est prévu que chaque FNB Harvest de revenu amélioré maintiendra un ratio de levier financier se situant dans cette fourchette et s'attend initialement à utiliser un effet de levier de 25 %. Les actifs en portefeuille des FNB Harvest de revenu amélioré peuvent être donnés en gage et/ou remis à un ou à plusieurs courtiers de premier ordre qui prêtent des fonds aux FNB Harvest de revenu amélioré à cette fin aux termes de conventions permettant aux courtiers de premier ordre de réhypothéquer ou d'utiliser ces actifs en portefeuille dans le cadre de leurs activités en valeurs mobilières. Par conséquent, on peut généralement s'attendre à ce qu'une partie importante du portefeuille des FNB Harvest de revenu amélioré soit détenue à un moment donné par un ou plusieurs courtiers de premier ordre. Chaque courtier de premier ordre sera un courtier en valeurs qui est inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et qui est membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements ou qui est une autre institution financière réglementée autorisée à agir à titre de dépositaire ou de sous-dépositaire en vertu du Règlement 81-102.

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, calculée en additionnant les éléments suivants, ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative : (i) la valeur marchande globale des emprunts de fonds; (ii) la valeur marchande globale des ventes à découvert physiques visant des actions, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille; et (iii) la valeur notionnelle globale des positions sur dérivés visés, à l'exclusion des dérivés visés utilisés dans un but de couverture. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par les lois sur les valeurs mobilières, ou à toute dispense aux termes de celles-ci.

**Malgré ce qui précède et les limites permises par la législation, conformément à son objectif de placement, l'exposition globale maximale de chaque FNB Harvest de revenu amélioré aux emprunts de fonds, aux ventes à découvert et aux dérivés visés n'excédera pas environ 33 % de sa valeur liquidative. Comme il a été mentionné, l'effet de levier devrait être créé par le recours à des emprunts de fonds.**

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par chaque FNB Harvest de revenu amélioré, calculée quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à la valeur liquidative du FNB Harvest de revenu amélioré ainsi qu'aux sommes et aux titres détenus à titre de dépôt de couverture afin d'appuyer les activités de négociation de dérivés du FNB Harvest de revenu amélioré. Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, le levier financier de chaque FNB Harvest de revenu amélioré sera rééquilibré dans certaines circonstances et lorsqu'il franchira certaines limites. Plus précisément, le levier financier de

chaque FNB Harvest de revenu amélioré sera généralement ramené en deçà de 33 % de la valeur liquidative du FNB Harvest de revenu amélioré dans un délai de deux jours ouvrables après avoir dépassé ce niveau.

Bien que chaque FNB Harvest de revenu amélioré compte généralement employer un levier financier d'au plus 33 % de sa valeur liquidative, rien ne garantit que les FNB Harvest de revenu amélioré utiliseront l'effet de levier, ou qu'ils le maintiendront en tout temps, et le recours à cette stratégie dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont, entre autres, les exigences de marge, les exigences en matière de garantie et les processus de souscription ou de rachat.

## APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FNB HARVEST INVESTISSENT

Chaque FNB Harvest a l'intention d'investir dans secteurs précis comme suit :

**FNB Technologies de chaîne de blocs**

Le FNB Technologies de chaîne de blocs investit principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs exposés directement ou indirectement à l'élaboration et à la mise en œuvre de technologies de chaînes de blocs.

**FNB Harvest Énergie propre**

Le FNB Harvest Énergie propre investit principalement dans des émetteurs qui exercent des activités liées à l'énergie propre et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée dans certains pays d'Amérique du Nord, d'Asie ou d'Europe.

**FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux investit principalement dans HUTL, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

**FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux**

Le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux investit principalement dans un portefeuille d'émetteurs mondiaux du secteur des services publics choisis parmi les émetteurs mondiaux du secteur des services publics envisageables pour un placement.

**FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux**

Le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux investit principalement dans de grands émetteurs du secteur aurifère qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord, en Australie ou dans certains pays européens.

**FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé**

Le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé investit principalement dans HHL, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

**FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor**

Le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition principalement à des obligations du Trésor américain à échéance éloignée.

**FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies**

Le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investit principalement dans HTA, un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

**FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs**

Le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs investit principalement dans des émetteurs à grande capitalisation qui sont propriétaires ou exploitants d'entreprises liées aux voyages et qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs réglementée en Amérique du Nord.

**FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain**

Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain investit principalement dans les titres de capitaux propres de leaders du secteur bancaire américain choisis parmi les leaders du secteur bancaire américain envisageables pour un placement.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle investira, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires de catégorie A de Circle. Voir « Objectifs de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle » et « Stratégies de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle ».

Circle est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware dont le bureau principal se trouve à Boston, au Massachusetts. Circle est une société ouverte dont les actions ordinaires de catégorie A sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (NYSE : CRCL). Circle est une société mondiale de technologie financière spécialisée dans les infrastructures de monnaie numérique et les solutions de paiement. La société est surtout connue comme l'émetteur de USD Coin (USDC), une cryptomonnaie stable réglementée. La gamme de produits et de services de Circle comprend la garde d'actifs numériques, les paiements, la gestion de la trésorerie et l'interface de programmation d'applications (API) permettant aux entreprises d'intégrer des capacités de monnaie numérique. Circle génère des produits au moyen de frais d'opération, de revenus d'intérêts et de solutions d'entreprise pour les entreprises et les institutions financières qui participent à l'économie des actifs numériques.

Le tableau qui suit présente des renseignements clés tirés du bilan de Circle pour les périodes de 12 mois closes les 31 décembre 2024 et 2023.

| | **31 décembre 2024** | **31 décembre 2023** |
|---|---|---|
| | **(en milliers)** | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 750 981 $ US | 368 623 $ US |
| Actif total | 45 834 409 $ US | 25 996 583 $ US |
| Passif total | 44 124 115 $ US | 24 525 852 $ US |
| Total du passif, des actions privilégiées convertibles rachetables et des capitaux propres | 45 834 409 $ US | 25 996 583 $ US |

Source : Circle, Prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne (formulaire S-1) daté du 4 juin 2025.

Le cours de clôture de l'action ordinaire de catégorie A de Circle s'établissait à 137,64 $ US sur la NYSE le 22 septembre 2025.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit investira, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires de catégorie A de Reddit. Voir « Objectifs de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit » et « Stratégies de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit ».

Reddit est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware dont le bureau principal se trouve à San Francisco, en Californie. Reddit est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange (NYSE : RDDT). Reddit est un forum social très utilisé qui contient plus d'un million de communautés connues sous le nom de subreddits.

Le tableau qui suit présente des renseignements clés tirés du bilan de Reddit pour les périodes de 12 mois closes les 31 décembre 2024 et 2023.

| | **31 décembre 2024** | **31 décembre 2023** |
|---|---|---|
| | **(en milliers)** | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 562 092 $ US | 401 176 $ US |
| Actif total | 2 336 595 $ US | 1 596 467 $ US |
| Passif total | 205 846 $ US | 155 897 $ US |
| Total des capitaux propres (déficit) | 2 130 749 $ US | (412 922) $ US |

Source : Reddit, rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cours de clôture de l'action ordinaire de catégorie A de Reddit s'établissait à 257,56 $ US sur la NYSE le 22 septembre 2025.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood investira, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires de catégorie A de Robinhood. Voir « Objectifs de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood » et « Stratégies de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood ».

Robinhood est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware dont le bureau principal se trouve à Menlo Park, en Californie. Robinhood est une société ouverte dont les actions ordinaires de catégorie A se négocient sur le NASDAQ (NASDAQ : HOOD). Robinhood conçoit ses propres produits et services et les offre au moyen d'une plateforme infonuagique unique fondée sur des applications et soutenue par une technologie exclusive. Sa plateforme intégrée verticalement a permis l'introduction de nouveaux produits et services comme la négociation de cryptomonnaies, le réinvestissement des dividendes, les fractions d'actions, les placements récurrents et l'accès à des premiers appels publics à l'épargne. Robinhood tire des produits d'exploitation d'opérations d'acheminement d'ordres d'utilisateurs visant des options, des titres de capitaux propres et des cryptomonnaies aux teneurs de marché lorsqu'un ordre acheminé est exécuté.

Le tableau qui suit présente des renseignements clés tirés du bilan de Robinhood pour les périodes de 12 mois closes les 31 décembre 2024 et 2023.

| | **31 décembre 2024** | **31 décembre 2023** |
|---|---|---|
| | **(en millions)** | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 332 $ US | 4 835 $ US |
| Actif total | 26 187 $ US | 17 624 $ US |
| Passif total | 18 215 $ US | 10 928 $ US |
| Total des capitaux propres | 7 972 $ US | 6 696 $ US |
| Total du passif et des capitaux propres | 26 187 $ US | 17 624 $ US |

Source : Robinhood, rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cours de clôture de l'action ordinaire de catégorie A de Robinhood s'établissait à 124,89 $ US sur la NYSE le 22 septembre 2025.

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi investira, directement ou indirectement, dans des actions ordinaires de SoFi. Voir « Objectifs de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi » et « Stratégies de placement — FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi ».

SoFi est une société constituée et existant sous le régime des lois de l'État du Delaware dont le bureau principal se trouve à San Francisco, en Californie. SoFi est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la cote du NASDAQ (NASDAQ : SOFI). SoFi est une société de services financiers qui a été fondée en 2011 et qui est actuellement située à San Francisco. Connue initialement pour ses activités de refinancement de prêts étudiants, la société a élargi son offre de produits pour inclure les prêts personnels, les cartes de crédit, les prêts hypothécaires, les comptes de placement, les services bancaires et la planification financière.

Le tableau qui suit présente des renseignements clés tirés du bilan de SoFi pour les périodes de 12 mois closes les 31 décembre 2024 et 2023.

| | **31 décembre 2024** | **31 décembre 2023** |
|---|---|---|
| | **(en milliers)** | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 2 538 293 $ US | 3 085 020 $ US |
| Actif total | 36 250 951 $ US | 30 074 858 $ US |
| Passif total | 29 725 817 $ US | 24 519 872 $ US |
| Total des capitaux propres permanents | 6 525 134 $ US | 5 234 612 $ US |

Source : SoFi, rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cours de clôture de l'action ordinaire de SoFi s'établissait à 29,81 $ US sur le NASDAQ le 22 septembre 2025.

## RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les FNB Harvest, à l'exception des FNB Harvest de revenu amélioré, sont assujettis à certaines restrictions et pratiques en matière de placement qui s'appliquent aux OPC classiques. Ces restrictions et pratiques sont conçues en partie pour veiller à ce que les placements des FNB Harvest soient diversifiés et relativement liquides et pour assurer leur bonne administration. Il n'est pas possible de déroger aux restrictions et aux pratiques en matière de placement applicables aux FNB Harvest, à l'exception des FNB Harvest de revenu amélioré, prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, sauf si des dispenses permettant d'y déroger sont obtenues auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui ont compétence à l'égard des FNB Harvest.

Les FNB Harvest de revenu amélioré sont également assujettis à certaines restrictions et pratiques en matière de placement qui sont prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102; toutefois, certaines restrictions et pratiques qui s'appliquent aux OPC classiques ne s'appliquent pas aux FNB Harvest de revenu amélioré puisqu'il s'agit d'« OPC alternatifs ». Les FNB Harvest de revenu amélioré sont gérés conformément aux restrictions et aux pratiques applicables aux organismes de placement collectif alternatifs, sauf s'ils obtiennent une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'y déroger. Le terme « OPC alternatif » comprend notamment un organisme de placement collectif qui a adopté des objectifs de placement fondamentaux qui lui permettent d'utiliser des dérivés visés ou d'y investir, d'emprunter des fonds ou d'effectuer des ventes à découvert d'une manière non permise aux autres organismes de placement collectif en vertu du Règlement 81-102.

Une modification des objectifs de placement fondamentaux des FNB Harvest exigerait l'approbation des porteurs de parts. Veuillez vous reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Questions exigeant l'approbation des porteurs de parts ».

Sous réserve de ce qui suit et sous réserve de toute dispense qui a été ou qui sera obtenue, les FNB Harvest sont gérés en conformité avec les restrictions et pratiques en matière de placement présentées dans la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102. Voir « Dispenses et approbations ».

### Restrictions fiscales en matière de placement

Aucun des FNB Harvest n'effectuera de placement ou n'exercera d'activité qui ferait en sorte que le FNB Harvest (i) ne soit pas admissible comme « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt ou (ii) soit assujetti à l'impôt applicable aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » aux fins de la Loi de l'impôt. De plus, aucun des FNB Harvest : (i) ne fera ou ne détiendra

de placement dans un bien qui constituerait un « bien canadien imposable » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si, en conséquence, plus de 10 % des biens des FNB Harvest sont constitués de tels biens; (ii) n'effectuera de placements dans ou ne détiendra a) des titres d'une entité non-résidente ou une participation dans une telle entité, une participation dans de tels biens, un droit d'acquérir de tels biens ou une option d'acheter de tels biens ou une participation dans une société de personnes qui détient de tels biens si les FNB Harvest (ou la société de personnes) étaient tenus d'inclure des sommes importantes dans leur revenu aux termes de l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation), qui obligerait les FNB Harvest (ou la société de personnes) à déclarer un revenu important relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie non-résidente, sauf une « fiducie étrangère exempte » aux fins de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); (iii) n'investira dans des titres qui constitueraient un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; (iv) n'investira dans des titres d'un émetteur qui serait une « société étrangère affiliée » des FNB Harvest aux fins de la Loi de l'impôt; ou (v) ne conclura d'entente (y compris l'acquisition de titres pour leur portefeuille) s'il en résulte un « mécanisme de transfert de dividendes » aux fins de la Loi de l'impôt (compte tenu de toute modification apportée à la définition de cette expression).

## FRAIS

### Frais pris en charge par les FNB Harvest

#### *Frais de gestion*

*FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies*

Les frais de gestion directement payables au gestionnaire par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies sont nuls. Toutefois, les fonds d'investissement sous-jacents détenus par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies paieront des frais de gestion (les « **frais de gestion des fonds sous-jacents** ») et engageront des frais d'opérations. Voir « Frais de gestion des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ».

*Les FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies*

Les FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, verseront au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu en fonction de la valeur liquidative moyenne de cette catégorie, calculée à chaque heure d'évaluation de ce FNB Harvest au cours de ce mois.

Les frais de gestion de chacun des FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies s'établissent comme suit :

| FNB Harvest | Frais de gestion annuels |
|---|---|
| FNB Technologies de chaîne de blocs | 0,65 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest Énergie propre | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | 0,50 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | 0,45 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | 0,75 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits par rapport aux frais qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir d'un FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, par les porteurs de parts qui détiennent, en moyenne, au cours de toute période déterminée par le gestionnaire de temps à autre, des parts ayant une valeur totale déterminée. Cette réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, les actifs totaux du FNB Harvest administrés et le montant prévu des activités sur le compte. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits sera distribuée au comptant, au gré du gestionnaire, aux porteurs de parts pertinents, à titre de distributions des frais de gestion.

La disponibilité et le montant des distributions des frais de gestion à l'égard des parts d'un FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, seront déterminés par le gestionnaire. Les distributions des frais de gestion pour ces FNB Harvest seront généralement calculées et affectées en fonction de l'avoir moyen en parts d'un porteur de parts au cours de chaque période applicable fixée par le gestionnaire de temps à autre. Seuls les propriétaires véritables des parts de ces FNB Harvest pourront bénéficier des distributions des frais de gestion et non pas les courtiers ou les autres adhérents à CDS qui détiennent des parts de ces FNB Harvest au nom de propriétaires véritables. Les distributions des frais de gestion seront tout d'abord payées au moyen du revenu net de ces FNB Harvest, selon le cas, puis au moyen des gains en capital du FNB Harvest applicable et, par la suite, au moyen du capital. Afin de recevoir une distribution des frais de gestion pour toute période applicable, le propriétaire véritable de parts d'un FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu

amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, doit soumettre une demande visant l'obtention d'une distribution des frais de gestion qui est vérifiée par un adhérent à CDS pour le compte du propriétaire véritable et fournir au gestionnaire tout autre renseignement que celui-ci pourrait exiger conformément aux conditions et procédures établies par lui de temps à autre.

Le gestionnaire se réserve le droit d'arrêter de verser des distributions des frais de gestion ou d'y apporter des changements en tout temps. Les incidences fiscales relatives aux distributions des frais de gestion versées par un FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, seront généralement assumées par les porteurs de parts des FNB Harvest qui reçoivent ces distributions du gestionnaire. Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs ».

***Frais de gestion des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies***

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ont l'intention, conformément à la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, d'investir dans des fonds négociés en bourse sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire. À l'égard de ces placements, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ne paient aucuns frais de gestion ni aucune rémunération liée au rendement qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Puisque le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies ne versent pas de frais de gestion directement au gestionnaire, ils ne paient aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement qui dédoubleraient les frais payables par des fonds sous-jacents pour le même service.

Le fonds sous-jacent dans lequel le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investissent paiera les frais de gestion applicables. Par conséquent, les frais de gestion totaux réels indirectement payables au gestionnaire à l'égard d'un placement dans le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé ou le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies seront supérieurs à néant.

En outre, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies n'ont aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à payer relativement aux acquisitions ou aux rachats des titres du fonds sous-jacent dans lequel ils investissent si le fonds sous-jacent est géré par le gestionnaire ou par un membre de son groupe ou une personne qui a des liens avec lui et, relativement à leurs acquisitions ou rachats de titres du fonds sous-jacent, ils ne paient aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par une personne qui investit dans ces FNB Harvest.

À la date des présentes, le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies investissent dans les fonds négociés en bourse suivants, qui sont tous actuellement gérés par le gestionnaire. Chacun des fonds négociés en bourse suivants paie actuellement au gestionnaire des frais de gestion annuels pour ses services à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, plus les taxes applicables. Sous réserve des objectifs et des stratégies de placement du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, le fonds sous-jacent dans lequel chacun de ces FNB Harvest investit peuvent changer à l'occasion, au gré du gestionnaire.

| FNB Harvest | FNB sous-jacent | Frais de gestion annuels du FNB sous-jacent |
|---|---|---|
| FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | 0,50 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | FNB Harvest de revenu Leaders des soins de santé | 0,85 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | FNB Harvest de croissance et de revenu Chefs de file des technologies | 0,85 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |

***Frais d'exploitation***

En plus des frais de gestion et des frais de gestion des fonds sous-jacents, selon le cas, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation ou qu'ils ne soient remboursés par ailleurs par le gestionnaire, et sous réserve du respect du Règlement 81-102, le paiement de l'ensemble des frais d'exploitation et des frais administratifs se rapportant à l'exploitation des FNB Harvest et à l'exercice de leurs activités devrait incomber aux FNB Harvest, notamment : a) les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; b) la rémunération payable au fiduciaire en contrepartie de ses services à ce titre (sauf si le gestionnaire est le fiduciaire); c) la rémunération payable au fournisseur de l'indice, à l'agent des calculs de l'indice, au courtier de premier ordre et à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, selon le cas; d) la rémunération payable au dépositaire en contrepartie de ses services de dépositaire des actifs des FNB Harvest; e) les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes envers les FNB Harvest; f) la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; g) les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; h) les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; i) la couverture d'assurance des membres du CEI; j) la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques des FNB Harvest; k) les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences et les frais demandés par CDS; l) les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); m) les coûts de maintien du site Web; n) les taxes et impôts payables par les FNB Harvest ou auxquels les FNB Harvest peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente et/ou les retenues à la source; o) les dépenses engagées à la dissolution des FNB Harvest; p) les courtages; q) les frais devant être engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les frais administratifs et les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, comme les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; r) les dépenses spéciales que les FNB Harvest peuvent engager et les sommes payées au titre de la dette (le cas échéant); s) les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires intentées ayant trait aux FNB Harvest ou aux actifs des FNB Harvest ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire des placements, un sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire des placements et d'un sous-conseiller; t) les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du gestionnaire des placements ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie; u) les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts et liés aux assemblées des porteurs de parts; et v) les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités des FNB Harvest. S'il y a lieu, les coûts d'une couverture du change seront assumés uniquement par les parts de catégorie A visées d'un FNB Harvest. Les FNB Harvest sont également responsables des commissions et des autres frais relatifs aux opérations de placement du portefeuille et des autres frais spéciaux qu'ils pourraient engager à l'occasion.

Les coûts et frais payables par le gestionnaire, ou un membre de son groupe, comprennent les frais de constitution initiaux des FNB Harvest et les frais d'établissement et de dépôt du prospectus provisoire et du prospectus définitif.

***Frais d'exploitation des fonds sous-jacents pris en charge par le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies***

Le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologie**s** assumeront indirectement les frais d'exploitation engagés par chacun des fonds sous-jacents dans le cadre de leur exploitation, de leur administration et des opérations de portefeuille connexes, notamment les frais suivants : les frais d'impression et d'envoi par la poste des rapports périodiques destinés aux porteurs de parts; la rémunération payable à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et au dépositaire; les frais remboursables raisonnables engagés par le gestionnaire ou ses mandataires dans le cadre de leurs obligations courantes; la rémunération et les frais des membres du CEI relativement au CEI; les frais liés à la conformité au Règlement 81-107; les frais se rapportant à l'exercice des droits de vote par procuration par un tiers; la couverture d'assurance des membres du CEI; la rémunération payable aux auditeurs et aux conseillers juridiques; les droits de dépôts réglementaires, les frais des bourses de valeurs et d'obtention de licences (le cas échéant) et les frais demandés par CDS; les frais bancaires et l'intérêt relativement à tout emprunt (le cas échéant); les coûts de maintien du site Web; les taxes et impôts payables par les fonds sous-jacents ou auxquels les fonds sous-jacents peuvent être assujettis, notamment les impôts sur le revenu, les taxes de vente et/ou les retenues à la source; les dépenses engagées à la dissolution des fonds sous-jacents; les courtages; les frais engagés pour respecter l'ensemble des lois, des règlements et des politiques applicables, y compris les droits engagés aux fins du respect des obligations d'information continue, tels que les frais autorisés d'établissement et de dépôt de prospectus; les frais d'assurance et les coûts afférents à toutes les poursuites ou procédures judiciaires ayant trait aux fonds sous-jacents ou aux actifs des fonds sous-jacents ou pour protéger les porteurs de parts, le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire des placements, un sous-conseiller ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire des placements et d'un sous-conseiller des fonds sous-jacents; les frais d'indemnisation du fiduciaire, des porteurs de parts, du gestionnaire, du gestionnaire des placements, d'un sous-conseiller ou d'un mandataire, ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs dans la mesure permise aux termes de la déclaration de fiducie des fonds sous-jacents; les frais liés à la préparation, à l'impression et à l'envoi par la poste des documents d'information destinés aux porteurs de parts des fonds sous-jacents et liés aux assemblées des porteurs de parts des fonds sous-jacents; les honoraires juridiques, comptables et d'audit ainsi que les frais et la rémunération du fiduciaire, des consultants (le cas échéant), du dépositaire et du gestionnaire engagés autrement que dans le cours normal des activités du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologie**s** et du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux.

***Frais d'émission***

Mis à part les frais de constitution initiaux des FNB Harvest, tous les frais ayant trait à l'émission des parts seront pris en charge par les FNB Harvest, sauf si le gestionnaire y renonce ou les rembourse par ailleurs.

**Frais directement payables par les porteurs de parts**

*Autres frais*

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier d'un FNB Harvest peut être facturé par le gestionnaire, au nom du FNB Harvest, au courtier désigné et/ou aux courtiers afin de compenser certains frais d'opérations, y compris les frais de courtage, les commissions et les autres coûts et dépenses associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts d'un FNB Harvest effectué en faveur de ce courtier désigné et/ou de ce courtier ou par celui-ci.

Ces frais, qui sont payables au FNB Harvest applicable, ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des installations de la TSX.

## FACTEURS DE RISQUE

En plus des facteurs exprimés ailleurs dans le présent prospectus, voici certains facteurs ayant trait à un placement dans les parts dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter ces parts.

**Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest**

***Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement***

Rien ne garantit que les FNB Harvest atteindront leurs objectifs de placement. Les fonds disponibles aux fins de distribution aux porteurs de parts varieront selon, notamment, les dividendes et les autres distributions versés sur les titres des portefeuilles et la valeur des titres composant le portefeuille de chaque fonds sous-jacent ou de chaque FNB Harvest.

***Perte de placement***

Un placement dans les FNB Harvest s'accompagne de la possibilité que l'investisseur subisse une perte de placement ou que des distributions ne soient pas effectuées pendant une période donnée.

***Risque lié au marché boursier***

La valeur de la plupart des titres, y compris les titres du portefeuille des FNB Harvest, fluctue en fonction de la conjoncture boursière, qui dépend elle-même de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché.

***Risque lié au secteur***

Tous les FNB Harvest peuvent investir dans un secteur précis du marché boursier. Les placements dans un secteur précis du marché boursier comportent des risques supérieurs aux placements dans l'ensemble des secteurs du marché boursier. Si un secteur est en déclin ou n'est plus attrayant, la valeur des actions de la plupart, sinon de la totalité, des sociétés de ce secteur chutera généralement plus vite que l'ensemble du marché. L'offre et la demande, la spéculation, l'évolution de la politique et de l'économie à l'échelle internationale, la conservation de l'énergie, les questions d'ordre environnemental, l'intensification de la concurrence livrée par d'autres fournisseurs de services, le prix des marchandises, la réglementation imposée par des autorités gouvernementales, le fait que les tarifs facturés aux clients soient réglementés par le gouvernement, les interruptions de services causées par des accidents environnementaux, des problèmes d'exploitation ou d'autres difficultés, l'évolution des lois, des politiques des organismes de réglementation et des normes comptables, l'évolution générale de l'humeur des marchés, ainsi que d'autres facteurs peuvent avoir des conséquences importantes sur un secteur. L'exposition à des titres de capitaux propres qui sont exposés aux bourses de marchandises pourrait comporter une plus grande volatilité que les titres traditionnels. La volatilité des indices des marchandises, les fluctuations des taux d'intérêt ou certains facteurs touchant un secteur ou une marchandise donné peuvent avoir une incidence sur la valeur des titres exposés aux bourses de marchandises.

***Risque lié aux émetteurs***

La valeur des titres du portefeuille d'un FNB Harvest augmentera ou diminuera au gré des faits nouveaux qui touchent les sociétés ou les gouvernements qui émettent ces titres.

***Risque de concentration***

Chaque FNB Harvest peut, à l'occasion, être grandement concentré dans des titres d'émetteurs ou de fonds sous-jacents axés sur des émetteurs d'une industrie, d'un secteur ou d'une zone géographique en particulier. Un FNB Harvest peut, lorsqu'il suit son objectif de placement, investir une proportion de son actif net dans un ou plusieurs émetteurs, supérieure à celle qui est permise pour de nombreux fonds d'investissement. Dans de telles circonstances, le FNB Harvest peut être touché davantage par le rendement des émetteurs individuels dans son portefeuille ou dans le portefeuille du fonds négocié en bourse sous-jacent applicable, ce qui peut faire en sorte que la valeur liquidative du FNB Harvest soit plus volatile et qu'elle fluctue davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés. En outre, la concentration des placements peut faire augmenter le risque lié à la liquidité du FNB Harvest, et ainsi avoir une incidence sur la capacité du FNB Harvest à satisfaire aux demandes de rachats.

***Risque lié aux pays***

Un FNB Harvest ou un fonds sous-jacent, selon le cas, qui investit principalement dans un pays ou une région donné peut être plus volatil qu'un fonds qui a une plus grande diversification géographique et il sera fortement touché par le rendement économique global de cette région ou de ce pays. Les FNB Harvest doivent continuer à suivre leurs objectifs de placement en dépit du rendement économique d'une région ou d'un pays.

***Risque général lié à la réglementation***

Des modifications apportées à la législation et à la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable sur les FNB Harvest et faire en sorte qu'il soit plus difficile, voire impossible, pour ceux-ci d'exercer leurs activités ou d'atteindre leurs objectifs de placement. Dans la mesure du possible, le gestionnaire essaiera de surveiller l'évolution de ces modifications afin de déterminer l'incidence qu'elles pourraient avoir sur les FNB Harvest et ce qui peut être fait, le cas échéant, pour réduire cette incidence.

Rien ne garantit que les lois applicables au Canada ou dans des territoires étrangers ou la législation nationale ou étrangère ou d'autres droits prévus par des lois nationales ou étrangères ne seront pas modifiés d'une façon défavorable pour les FNB Harvest ou leurs porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois applicables, canadiennes et étrangères, ou l'interprétation et l'application de ces lois par les tribunaux ou les autorités gouvernementales ne feront pas l'objet de modifications qui pourraient avoir un effet défavorable sur les FNB Harvest, leurs porteurs de parts ou les distributions reçues par les FNB Harvest ou leurs porteurs de parts.

***Risque lié à la valeur liquidative correspondante***

Les parts pourraient se négocier à des cours inférieurs, égaux ou supérieurs à leur valeur liquidative par part respective. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des avoirs des FNB Harvest. Le cours des parts fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative par part des FNB Harvest ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande à la TSX. Toutefois, étant donné que les courtiers peuvent souscrire ou échanger un nombre prescrit de parts des FNB Harvest à la valeur liquidative par part applicable, le gestionnaire s'attend à ce que les primes ou les escomptes importants par rapport à la valeur liquidative par part ne soient que temporaires.

***Fluctuations de la valeur liquidative et du cours des parts***

Les parts d'un FNB Harvest peuvent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative et rien ne garantit que les parts seront négociées à un cours correspondant à la valeur liquidative. La valeur liquidative par part fluctuera en fonction des variations de la valeur marchande des avoirs des FNB Harvest. La réalisation de gains ou de pertes à la vente de parts par les porteurs de parts d'un FNB Harvest ne dépendra pas de la valeur liquidative, mais entièrement de l'établissement du cours des parts au moment de la vente au-dessus ou en dessous du prix d'achat des parts pour le porteur de parts. Le cours des parts d'un FNB Harvest sera établi selon des facteurs en plus de la valeur liquidative, tels que l'offre et la demande relatives à l'égard des parts sur le marché, la conjoncture du marché et la conjoncture économique en général, ainsi que d'autres facteurs. Toutefois, étant donné que les courtiers peuvent souscrire ou échanger un nombre prescrit de parts des FNB Harvest à la valeur liquidative par part applicable, le gestionnaire s'attend à ce que les primes ou les escomptes importants par rapport à la valeur liquidative par part ne soient que temporaires.

***Risque lié aux courtier désigné et aux courtiers***

Comme les FNB Harvest n'émettront des parts que directement au courtier désigné et aux courtiers, s'il advenait qu'un courtier ou un courtier désigné qui a souscrit des parts soit dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations de règlement, les coûts et les pertes qui en découleraient seraient pris en charge par les FNB Harvest.

***Risque lié à la dépendance envers des employés clés***

Les porteurs de parts dépendront de la capacité du gestionnaire de gérer efficacement les FNB Harvest, les fonds sous-jacents et leurs portefeuilles conformément à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement et à leurs restrictions en matière de placement. Le portefeuille de placement des FNB Harvest sera géré par le gestionnaire.

Le gestionnaire appliquera des techniques de placement et recourra à des analyses du risque au moment de prendre des décisions de placement pour les FNB Harvest ou les fonds sous-jacents, selon le cas. Toutefois, rien ne garantit que ces décisions produiront les résultats escomptés. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille aux FNB Harvest ou aux fonds sous-jacents demeureront au service du gestionnaire ou des membres de son groupe, selon le cas.

***Risque lié aux conflits d'intérêts éventuels***

Harvest ainsi que ses administrateurs, ses dirigeants, les membres de son groupe et les personnes qui ont un lien avec elle peuvent se livrer à la promotion, à la gestion ou à la gestion de placements d'autres comptes, fonds ou fiducies qui investissent principalement dans les titres détenus par les FNB Harvest. Bien que les dirigeants, les administrateurs et le personnel professionnel de Harvest et des membres de son groupe consacreront aux FNB Harvest autant de temps qu'il est jugé approprié pour remplir leurs fonctions respectives, ces personnes pourraient avoir des conflits dans la répartition de leur temps et de leurs services entre les FNB Harvest et les autres fonds qu'elles gèrent.

***Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres***

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un FNB Harvest ou du fonds sous-jacent, selon le cas, font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par les autorités en valeurs mobilières compétentes, ou si la bourse de valeurs pertinente en suspend la négociation, ce FNB Harvest pourrait suspendre la négociation de ses titres. Les titres des FNB Harvest sont donc exposés au risque qu'une interdiction d'opérations soit ordonnée à l'égard de l'ensemble des émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille, et non pas seulement à l'égard de l'un d'entre eux. Si les titres en portefeuille d'un FNB Harvest ou du fonds sous-jacent, selon le cas, font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité de réglementation des valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, ce FNB Harvest pourrait suspendre le droit de faire racheter des titres au comptant, sous réserve de toute approbation préalable requise des autorités de réglementation. Si le droit de faire racheter des titres au comptant est suspendu, les FNB Harvest pourraient retourner les demandes de rachat aux porteurs de titres qui les auront soumises. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier de titres, tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

***Risque lié à la cybersécurité***

Le risque lié à la cybersécurité comprend le risque de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information. Les pannes ou les brèches dans les systèmes de technologie de l'information (les « **incidents liés à la cybersécurité** ») peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et de sources externes ou internes. Les attaques délibérées liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Les principaux risques pour un FNB Harvest découlant d'un incident lié à la cybersécurité comprennent la perturbation des activités d'exploitation, l'atteinte à la réputation, la divulgation de renseignements confidentiels, l'imposition de pénalités réglementaires, la hausse des coûts liés à la conformité imputable aux mesures correctives ou la perte financière. Les incidents liés à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers (p. ex., les administrateurs, les agents des transferts, les dépositaires et les sous-dépositaires) d'un FNB Harvest ou des émetteurs dans lesquels un FNB Harvest investit peuvent aussi faire en sorte qu'un FNB Harvest soit assujetti aux mêmes risques associés aux incidents liés à la cybersécurité directs. Par conséquent, un FNB Harvest et ses porteurs de parts pourraient être touchés de manière défavorable.

***Risque lié à la bourse***

Si la TSX ferme plus tôt que prévu ou de façon inattendue un jour où elle est normalement ouverte aux fins de négociation, les porteurs de parts ne pourront pas acheter ou vendre leurs parts à la TSX avant qu'elle soit de nouveau ouverte. Il est possible qu'au même moment et pour la même raison, l'échange et le rachat des parts soient suspendus jusqu'à ce que la TSX soit de nouveau ouverte.

***Risque lié à une fermeture hâtive***

Les fermetures hâtives imprévues d'une bourse à la cote de laquelle les titres détenus par les FNB Harvest ou les fonds sous-jacents, selon le cas, sont inscrits pourraient empêcher les FNB Harvest ou les fonds sous-jacents, selon le cas, de vendre ou d'acheter des titres ce jour-là. Si une telle bourse ferme hâtivement un jour où les FNB Harvest ou les fonds sous-jacents, selon le cas, doivent effectuer un volume élevé d'opérations sur titres vers la fin de ce jour de bourse, les FNB Harvest pourraient subir d'importantes pertes de négociation.

***Titres illiquides***

Rien ne garantit qu'il existera un marché approprié pour les titres du portefeuille des FNB Harvest. Il se pourrait que le gestionnaire soit incapable d'acquérir des titres ou d'en disposer dans des quantités ou à des cours acceptables pour lui, si le marché pour ces titres est illiquide. La valeur des titres qui ne sont pas négociés régulièrement subira généralement des fluctuations accrues, et la vente ou le règlement de ces titres pourrait connaître des retards.

En outre, dans des marchés volatils, les titres de créance qui sont généralement liquides (notamment les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et les autres titres à revenu fixe) peuvent soudainement devenir illiquides. Par exemple, le risque de liquidité peut être amplifié dans un contexte de hausse des taux d'intérêt où les activités de négociation des investisseurs sont plus intenses que la normale. En cas d'échec des enchères pour un titre à enchères, il pourrait n'y avoir aucun marché secondaire pour la négociation du titre et le FNB Harvest pourrait être contraint de détenir le titre jusqu'à ce que celui-ci soit refinancé par l'émetteur ou jusqu'à ce qu'un marché secondaire se forme. Si un FNB Harvest détient un pourcentage important des titres de créance en circulation d'un émetteur, cette pratique pourrait avoir une incidence défavorable sur la liquidité et le cours du marché de ces placements.

***Risque lié à la volatilité et à la perturbation des marchés***

Les placements des FNB Harvest sont assujettis à l'évolution de la conjoncture économique générale, aux fluctuations des marchés en général ainsi qu'aux risques propres aux placements sur les marchés boursiers. Les marchés des placements peuvent être volatils et les prix des placements peuvent varier de façon importante en raison de divers facteurs, notamment la croissance ou les récessions économiques, les variations des taux d'intérêt, l'évolution de la solvabilité réelle des émetteurs ou des perceptions à cet égard, et la liquidité générale des marchés. Même si la conjoncture économique générale demeure inchangée, la valeur d'un placement dans les FNB Harvest pourrait baisser si les industries, les secteurs ou les émetteurs dans lesquels les FNB Harvest investissent ont un rendement décevant ou si des événements ont une incidence défavorable sur ceux-ci. De plus, des modifications d'ordre juridique, politique, réglementaire ou fiscal peuvent également entraîner des fluctuations des marchés et des cours des titres. En outre, des événements inattendus et imprévisibles tels que la guerre et l'occupation, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie mondiale, un acte terroriste et les risques géopolitiques connexes pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, notamment les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Les effets de tels événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés boursiers nationaux sont imprévisibles. Par exemple, la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) a causé de la volatilité sur les marchés des capitaux mondiaux, a entraîné d'importantes perturbations de l'activité commerciale à l'échelle mondiale et a entraîné un ralentissement de l'économie mondiale. Ces événements pourraient également avoir des effets marqués sur des émetteurs donnés ou des groupes liés d'émetteurs. Ces effets pourraient également causer une importante volatilité sur les marchés, des suspensions des opérations boursières et des fermetures, avoir une incidence sur le rendement des FNB Harvest et réduire considérablement la valeur d'un placement dans les parts. Les FNB Harvest se trouvent donc dans une certaine mesure exposés au risque de marché et quelquefois, à un niveau considérable.

***Risque de change***

Étant donné qu'une partie du portefeuille des FNB Harvest (ou du portefeuille des fonds sous-jacents, selon le cas) peut être investie dans des titres négociés dans des monnaies autres que le dollar canadien, les fluctuations de la valeur de ces monnaies par rapport au dollar canadien, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, auront une incidence sur la valeur liquidative des FNB Harvest lorsque celle-ci est calculée en dollars canadiens.

Les FNB Harvest pourraient ne pas être entièrement couverts, de sorte que rien ne garantit que les fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs n'auront pas d'incidence défavorable sur les portefeuilles des FNB Harvest. Les opérations de couverture, si elles sont utilisées, comportent des risques particuliers, notamment le défaut éventuel de l'autre partie à l'opération, l'illiquidité et le risque que, en raison d'une mauvaise évaluation par le gestionnaire de certains mouvements du marché, les opérations de couverture entraînent des pertes supérieures à celles qui auraient été subies si cette stratégie n'avait pas été utilisée. Les opérations de couverture peuvent avoir pour effet de limiter ou de réduire les rendements totaux des FNB Harvest si les attentes du gestionnaire et des membres de son groupe en ce qui concerne les événements ou la conjoncture du marché futurs se révèlent inexactes. En outre, les coûts associés à un programme de couverture pourraient dans certains cas excéder les avantages d'un tel programme.

Bien que le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies n'effectuent pas de couverture du change directement, les parts de catégorie A de HUTL, de HHL et de HTA auxquelles le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé et le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies sont exposés, selon le cas, cherchent à couvrir, par rapport au dollar canadien, la quasi-totalité de la valeur de leurs portefeuilles attribuable à l'exposition à d'autres monnaies que le dollar canadien, le cas échéant.

***Sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt***

Il est prévu que le niveau des taux d'intérêt en vigueur à un moment donné influera sur le cours des parts et la valeur des titres en portefeuille d'un FNB Harvest au même moment. L'augmentation des taux d'intérêt peut avoir une incidence défavorable sur le cours des parts. Les porteurs de parts qui souhaitent faire racheter ou vendre leurs parts peuvent, par conséquent, être exposés au risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent défavorablement sur le prix de rachat ou le prix de vente des parts.

***Risque lié à l'utilisation des données historiques***

Les tendances passées ne se répéteront pas nécessairement à l'avenir. Les données historiques utilisées par le gestionnaire et les personnes qui sont principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille aux FNB Harvest dans la recherche et le développement sont souvent fournies par des tiers, et leur exactitude ne peut être garantie par le gestionnaire. Le gestionnaire ne cherche à obtenir de telles données qu'auprès de sociétés qui, à son avis, sont des plus fiables et jouissent d'une bonne réputation.

***Nature des parts***

Les parts comportent certaines caractéristiques communes aux titres de capitaux propres et aux titres de créance. Les parts sont différentes des titres de créance parce qu'il n'y a pas de montant en capital à rembourser aux porteurs de parts. Les parts représentent une fraction de participation dans les actifs des FNB Harvest. Les porteurs de parts n'auront aucun des droits prévus par la loi normalement associés à la propriété d'actions d'une société, par exemple, le droit d'instituer une action en cas d'abus ou une action oblique.

***Risque lié à la fiscalité***

Il est prévu que chacun des FNB Harvest sera admissible, ou sera réputé admissible, en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Pour qu'un FNB Harvest soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit se conformer de manière constante à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts et à la répartition de la propriété d'une catégorie donnée de ses parts.

Une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est établie ou maintenue principalement au bénéfice de non-résidents du Canada, à moins que, à ce moment, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne soient pas des « biens canadiens imposables » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt). Les lois ne prévoient aucun moyen de rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement si cette exigence n'est pas remplie.

Dans la mesure où les FNB Harvest se conforment aux restrictions de placement prévues à la rubrique « Restrictions en matière de placement — Restrictions fiscales en matière de placement », un maximum de 10 % de la juste valeur marchande des actifs d'un FNB Harvest sera composé, en tout temps, de « biens canadiens imposables » (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt). La déclaration de fiducie relative aux FNB Harvest prévoit aussi une restriction limitant le nombre de porteurs de parts non-résidents autorisés.

Les FNB Harvest existants remplissent actuellement les exigences afin d'être admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, et chaque nouveau FNB Harvest devrait remplir toutes les exigences afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt avant le 91e jour suivant la fin de sa première année d'imposition (déterminé sans égard à toute fin d'année d'imposition qui pourrait être réputée survenir à d'autres fins aux termes des règles de la Loi de l'impôt relatives aux « faits liés à la restriction de pertes »). S'il remplit ces exigences avant ce jour, chaque nouveau FNB Harvest produira un choix afin d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement depuis sa création en 2025. Si un FNB Harvest n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cessait d'être admissible à ce titre, certains aspects des incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient différer considérablement et de manière défavorable à l'égard de ce FNB Harvest.

Rien ne garantit que les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales visant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de façon défavorable pour les porteurs de parts des FNB Harvest.

Dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt, les FNB Harvest traitent ou traiteront les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de titres de leurs portefeuilles comme des gains et des pertes en capital. En règle générale, les FNB Harvest incluent ou incluront les gains et déduisent les pertes au titre du revenu à l'égard de placements effectués par l'intermédiaire de certains dérivés, sauf lorsque ces dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, pourvu qu'il existe un lien suffisant. En outre, les gains ou les pertes ayant trait à des opérations de couverture du change conclues relativement à des sommes investies dans le portefeuille d'un FNB Harvest constitueront vraisemblablement des gains en capital ou des pertes en capital pour le FNB Harvest si les titres en portefeuille constituent des immobilisations pour celui-ci et s'il existe un lien suffisant. Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et les nouveaux FNB Harvest ont recours ou comptent avoir recours à une stratégie d'options d'achat couvertes directe, et le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies et le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux investissent ou comptent investir généralement dans des fonds négociés en bourse (les « **FNB sous-jacents** ») qui sont inscrits à la cote d'une bourse de valeurs canadienne reconnue et qui ont recours à des stratégies d'options d'achat couvertes. Le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux et le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor traiteront et chaque nouveau FNB Harvest traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et les gains réalisés ou les pertes subies à la liquidation d'options comme des gains en capital et des pertes en capital conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC, et le gestionnaire s'attend à ce que chaque FNB sous-jacent, selon le cas, les traite, le cas échéant, de la même manière. Le gestionnaire s'attend également à ce que chacun des FNB sous-jacents fasse les désignations appropriées pour que les gains en capital imposables nets réalisés par le FNB sous-jacent qui sont payés ou payables par la fiducie à un FNB Harvest de revenu amélioré conservent dans les faits leurs caractéristiques entre les mains de ce FNB Harvest de revenu amélioré. Les désignations à l'égard du revenu et des gains en capital d'un FNB Harvest seront faites et déclarées aux porteurs de parts conformément à ce qui précède. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la qualification d'éléments à titre de gains en capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ni obtenue. Si une partie ou la totalité des opérations entreprises par un FNB Harvest ou un FNB sous-jacent à l'égard de ces dispositions ou opérations étaient traitées au titre du revenu plutôt qu'au titre du capital (en raison ou non des règles relatives aux contrats dérivés à terme dont il est question ci-après), le revenu net du FNB Harvest applicable aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions aux porteurs de parts de ce FNB Harvest pourraient augmenter. Une telle révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le FNB Harvest soit tenu

responsable à l'égard de retenues d'impôt non versées sur des distributions antérieures faites aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt au moment de la distribution. Cette responsabilité éventuelle pourrait diminuer la valeur liquidative ou le cours des parts.

La Loi de l'impôt comporte des règles (les « **règles relatives aux contrats dérivés à terme** ») qui ciblent les arrangements financiers (appelés « contrats dérivés à terme ») qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus). Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations (y compris certains contrats d'option). Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par les FNB Harvest, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Si une option d'achat couverte est vendue par un FNB Harvest de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des FNB Harvest — Vente d'options couvertes (applicable au FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, au FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et aux nouveaux FNB Harvest) », la vente de cette option d'achat ne sera généralement pas assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

En vertu des règles prévues par la Loi de l'impôt, si un FNB Harvest est soumis à un « fait lié à la restriction de pertes », (i) il sera réputé être parvenu à la fin de son année d'imposition aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait alors une distribution non prévue de revenu net et de gains en capital réalisés nets du FNB Harvest, s'il y a lieu, à ce moment-là aux porteurs de parts, de sorte que le FNB Harvest ne serait pas assujetti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujetti aux règles relatives à la restriction de pertes s'appliquant généralement aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et les restrictions sur sa capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un FNB Harvest sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'un porteur de parts devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du FNB Harvest, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la Loi de l'impôt, avec certaines modifications. En général, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un FNB Harvest détient une participation de bénéficiaire dans le revenu ou le capital, selon le cas, du FNB Harvest qui, avec la participation de bénéficiaire des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du FNB Harvest. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs » pour connaître les incidences fiscales d'une distribution, notamment une distribution non prévue, aux porteurs de parts. Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées » au sens des règles de la Loi de l'impôt relatives aux faits liés à la restriction de pertes sont généralement dispensées de l'application de ces règles. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, notamment certaines des conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, la condition de n'utiliser aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et la condition de satisfaire à certaines exigences en matière de diversification d'actifs. Les nouveaux FNB Harvest pourraient ne pas satisfaire à ces exigences en matière de diversification d'actifs. Si un FNB Harvest n'était pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », il pourrait éventuellement être soumis à un fait lié à la restriction de pertes et donc devenir assujetti aux incidences fiscales connexes décrites ci-dessus.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes négociées sur le marché (c.-à-d. les « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées ») qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». À cette fin, les « biens hors portefeuille » comprennent a) tout bien détenu par un FNB Harvest que celui-ci utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et b) les parts d'un FNB sous-jacent détenues par un FNB Harvest si le FNB sous-jacent détient des « biens hors portefeuille » et que le FNB Harvest détient un nombre suffisant de parts du FNB sous-jacent. Chacun des FNB Harvest, y compris le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, a l'intention d'adopter la position selon laquelle, et le gestionnaire s'attend à ce que chaque FNB sous-jacent dans lequel le FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, le FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies et le FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux investissent adopte la position selon laquelle, il n'utilisera pas ses titres en portefeuille ni aucun autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada et ne sera donc pas une fiducie intermédiaire de placement déterminée. Une fiducie visée par les règles relatives aux EIPD est assujettie à un impôt à

l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués aux porteurs de parts. En outre, aux termes de récentes modifications de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives aux rachats de capitaux propres** »), une fiducie qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou qui est par ailleurs une « entité visée » aux fins des règles relatives aux rachats de capitaux propres est assujettie à un impôt de 2 % sur la valeur de certains rachats de capitaux propres par la fiducie (c.-à-d. les rachats au gré de l'émetteur) au cours d'une année d'imposition (déduction faite des souscriptions en espèces reçues par la fiducie au cours de cette année d'imposition). Si, à n'importe quel moment durant une année d'imposition, un FNB Harvest de revenu amélioré n'est pas, ni n'est réputé être, admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, ce FNB Harvest sera une « entité visée » aux fins des règles relatives aux rachats de capitaux propres et pourrait subir les incidences fiscales défavorables décrites plus haut. Toutefois, si certaines modifications fiscales publiées le 12 août 2024 sont adoptées dans leur forme proposée, les rachats de parts d'un FNB Harvest en contrepartie d'un montant qui ne dépasse pas la valeur liquidative attribuable à ces parts ne seraient généralement pas inclus dans le calcul de cet impôt. Si un FNB Harvest (ou un FNB sous-jacent dans lequel investit un FNB Harvest de revenu amélioré) est assujetti à l'impôt en vertu des règles relatives aux EIPD ou des règles relatives aux rachats de capitaux propres, le rendement après impôt pour les porteurs de parts du FNB Harvest pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas des règles relatives aux EIPD pour les porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou les porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue auprès de celle-ci relativement au statut des FNB Harvest, et l'ARC pourrait chercher à établir une cotisation ou une nouvelle cotisation pour un FNB Harvest (ainsi que pour les porteurs de parts de ce FNB Harvest) au motif que le FNB Harvest est une fiducie intermédiaire de placement déterminée ou une entité visée.

Les modifications apportées à l'interprétation et à l'administration de la TPS/TVH pourraient faire en sorte que les FNB Harvest doivent payer des montants accrus de TPS/TVH.

Dans certaines circonstances, la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour investir dans certaines fiducies pourrait être réduite proportionnellement à l'égard des distributions versées par ces dernières qui constituent un remboursement de capital et qui ne sont pas réinvesties pour gagner un revenu. Par conséquent, une partie des intérêts payables par un FNB Harvest de revenu amélioré relativement aux sommes empruntées pour acquérir certains titres du portefeuille (y compris des titres d'un FNB sous-jacent) pourraient ne pas être déductibles, ce qui aurait pour effet d'augmenter le revenu net du FNB Harvest de revenu amélioré aux fins de l'impôt ainsi que le montant du revenu distribué chaque année à ses porteurs de parts. En outre, de récentes modifications de la Loi de l'impôt (les « **règles de RDEIF** ») restreignent de manière générale la déductibilité des dépenses d'intérêts et de financement d'une société ou d'une fiducie résidente du Canada qui n'est pas une « entité exclue » en fonction d'un ratio fixe du BAIIDA fiscal (calculé conformément aux règles de RDEIF). Si les règles de RDEIF s'appliquent à un FNB Harvest de revenu amélioré, le montant des dépenses d'intérêts et des autres dépenses de financement par ailleurs déductibles par le FNB Harvest de revenu amélioré pourrait être réduit, et la partie imposable des distributions versées par le FNB Harvest de revenu amélioré à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence.

Les FNB Harvest investissent, directement ou indirectement (notamment par l'intermédiaire des FNB sous-jacents), dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres étrangers. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement aux impôts sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les intérêts et les dividendes versés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les FNB Harvest comptent faire, si cela est possible, des placements de façon à réduire le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres étrangers peuvent assujettir un FNB Harvest (ou un FNB sous-jacent) aux impôts étrangers sur les intérêts ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un FNB Harvest (ou un FNB sous-jacent) réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si l'impôt étranger payé par un FNB Harvest excède 15 % du montant inclus dans le revenu du FNB Harvest provenant de ces placements, le FNB Harvest pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé par un FNB Harvest (ou payé par un FNB sous-jacent et réputé payé par un FNB Harvest) n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du FNB Harvest et que le FNB Harvest attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part de l'impôt étranger payé, ou réputé payé, par le FNB Harvest à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur

de parts. La disponibilité de crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts est soumise aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

***Risque lié à l'évolution du secteur financier à l'échelle mondiale***

Les marchés des capitaux mondiaux ont été témoins d'une augmentation marquée de la volatilité au cours des dernières années. C'est en partie le résultat de la réévaluation des actifs dans les bilans des institutions financières internationales et des titres connexes, ce qui a contribué à la réduction des liquidités parmi les institutions financières et a réduit l'accès au crédit de ces institutions et des émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales ainsi que les gouvernements partout dans le monde se soient employés à restaurer les liquidités dont ont bien besoin les économies mondiales, rien ne garantit que l'effet combiné des importantes réévaluations et contraintes de l'accès au crédit ne continuera pas à nuire considérablement aux économies du monde entier. Rien ne garantit non plus que ce stimulant sera maintenu ou, s'il devait l'être, qu'il donnera de bons résultats ni que ces économies ne seront pas défavorablement touchées par les pressions inflationnistes résultant de ce stimulant ou des efforts des banques centrales pour ralentir l'inflation. En outre, les inquiétudes qui persistent sur les marchés concernant la crise de la dette souveraine en Europe, l'inflation, la croissance économique de la Chine, les conflits armés au Moyen-Orient, la guerre entre la Russie et l'Ukraine et la réduction des mesures d'assouplissement quantitatif de la Réserve fédérale des États-Unis peuvent nuire aux marchés des actions et des titres de créance mondiaux. Certaines de ces économies ont subi une forte baisse de leur croissance et certaines d'entre elles ont traversé ou traversent une récession. Cette conjoncture du marché et davantage de volatilité ou de non-liquidité des marchés financiers peuvent également avoir des répercussions défavorables sur les perspectives des FNB Harvest et la valeur des portefeuilles de titres des FNB Harvest ou des fonds sous-jacents.

***Risque lié aux marchés étrangers***

La participation à des opérations par les FNB Harvest ou les fonds sous-jacents, selon le cas, pourrait nécessiter l'exécution et la compensation d'opérations sur un marché étranger ou d'opérations soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne réglemente les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'a le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. En règle générale, les opérations effectuées à l'étranger seront régies par les lois étrangères applicables et pourraient être assujetties à des règlements, à des normes de présentation de l'information et à des obligations d'information moins rigoureux que ceux qui s'appliquent au Canada, et ce, même lorsque le marché étranger a un lien officiel avec un marché canadien, de sorte qu'une position prise sur un marché peut être liquidée par une opération sur un autre marché. En outre, les lois ou les règlements applicables varient selon le pays étranger dans lequel l'opération s'effectue. Pour ces raisons, les entités comme les FNB Harvest ou les fonds sous-jacents, selon le cas, pourraient ne pas bénéficier de certaines protections accordées par la législation canadienne ou par les bourses canadiennes. Plus particulièrement, les fonds reçus d'investisseurs en contrepartie d'opérations effectuées par les FNB Harvest à des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que ceux reçus à l'égard d'opérations effectuées par les FNB Harvest à des bourses canadiennes.

***Risque lié à l'absence de droit de propriété***

Un placement dans les titres de chacun des FNB Harvest ne constitue pas un placement dans les titres faisant partie du portefeuille d'un tel FNB Harvest. Par conséquent, les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres que détient un tel FNB Harvest et ne jouiront d'aucun de droits accordés aux porteurs des titres que détient un tel FNB Harvest.

***Risque lié à l'utilisation des données historiques***

Les tendances passées ne se répéteront pas nécessairement à l'avenir. Les données historiques utilisées par le gestionnaire et les personnes qui sont principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille aux FNB Harvest dans la recherche et le développement sont souvent fournies par des tiers, et leur exactitude ne peut être garantie par le gestionnaire. Le gestionnaire ne cherche à obtenir de telles données qu'auprès de sociétés qui, à son avis, sont des plus fiables et jouissent d'une bonne réputation.

***Responsabilité des porteurs de parts***

La déclaration de fiducie stipule qu'aucun porteur de parts ne sera personnellement responsable de quelque manière que ce soit à l'égard de tout acte ou de toute omission volontaire ou de toute négligence ou, autrement, envers toute partie concernant les actifs des FNB Harvest ou leurs activités internes. La déclaration de fiducie prévoit de plus que les FNB Harvest doivent indemniser et exonérer de toute responsabilité chaque porteur de parts à l'égard de toute réclamation et obligation à laquelle un tel porteur de parts devient assujetti, en raison de son statut de porteur de parts actuel ou passé, et les FNB Harvest doivent rembourser à ce porteur de parts tous les frais juridiques et tous les autres frais raisonnablement engagés dans le cadre d'une telle demande ou obligation. Malgré ce qui précède, rien ne garantit de façon absolue, à l'extérieur de l'Ontario, qu'une réclamation ne sera pas présentée contre un porteur de parts à l'égard d'obligations qui ne peuvent être réglées au moyen des actifs des FNB Harvest.

***Risques associés au fait que les FNB ne sont pas des sociétés de fiducie***

Les FNB Harvest ne sont pas des sociétés de fiducie et, par conséquent, ils ne sont pas enregistrés en vertu des lois sur les sociétés de fiducie d'un territoire. Les parts des FNB Harvest ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas garanties en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

***Absence de marché actif et antécédents d'exploitation limités ou inexistants***

Les FNB Harvest existants sont des fonds négociés en bourse récemment constitués ayant des antécédents d'exploitation limités. Bien que les parts des FNB Harvest existants soient inscrites à la cote de la TSX et et que les parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest puissent être inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif se créera ou se maintiendra pour les parts.

**Risques supplémentaires relatifs à un placement dans chaque FNB Harvest**

| **Risques propres aux FNB** | **FNB Technologies de chaîne de blocs** | **FNB Harvest Énergie propre** | **FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux** | **FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux** | **FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux** | **FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé** | **FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor** | **FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies** | **FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs** | **FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain** | **FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle** | **FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit** | **FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood** | **FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Risque lié aux OPC alternatifs | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié aux technologies de chaînes de blocs | ✓ | | | | | | | | | | | | | |
| Risque lié au calcul et à la suppression de l'indice | ✓ | | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | |
| Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié aux fonds négociés en bourse | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié aux placements à revenu fixe | | | | | | | ✓ | | | | | | | |
| Risque lié au placement indiciel et au placement passif | ✓ | | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | |

| Risques propres aux FNB | FNB Technologies de chaîne de blocs | FNB Harvest Énergie propre | FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié à la structure multi-catégories | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié à un placement passif dans un émetteur à capital ouvert déterminé | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié au rendement | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié au rééquilibrage et à la souscription | ✓ | | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | |
| Risque d'erreur dans la reproduction et le suivi de l'indice | ✓ | | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | |
| Risques liés à une stratégie d'options d'achat couvertes | | | | ✓ | | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risques liés à un placement dans un émetteur à capital ouvert déterminé | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risques associés à l'utilisation de l'effet de levier | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque de suspension des souscriptions | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié à la méthode d'échantillonnage | ✓ | | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | |
| Risque lié au prêt de titres | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Risque lié aux émetteurs à petite capitalisation et à microcapitalisation | ✓ | | | | | | | | | | | | | |
| Risque lié aux fonds sous-jacents | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | | | | | |

| Risques propres aux FNB | FNB Techno-logies de chaîne de blocs | FNB Harvest Énergie propre | FNB Harvest équipon-déré de revenu amélioré Services publics mondiaux | FNB Harvest équipon-déré de revenu Services publics mondiaux | FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des techno-logies | FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Volatilité | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

***Risque lié aux OPC alternatifs***

Les FNB Harvest de revenu amélioré constituent des OPC alternatifs, ce qui signifie qu'ils utilisent des stratégies de placement qui sont généralement interdites aux autres types d'OPC classiques. À titre d'OPC alternatif et à la différence d'un OPC classique, les FNB Harvest de revenu amélioré peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies seront uniquement employées conformément aux objectifs et stratégies de placement des FNB Harvest de revenu amélioré, elles pourraient accélérer le rythme auquel un placement dans les parts des FNB Harvest de revenu amélioré perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Pour de plus amples renseignements, voir « Utilisation de l'effet de levier ».

***Risque lié aux technologies de chaînes de blocs***

La technologie de la chaîne de blocs est une technologie relativement nouvelle et inéprouvée qui fonctionne comme un registre distribué. Les risques associés à la technologie de la chaîne de blocs pourraient n'être connus que lorsqu'elle sera largement utilisée. Les systèmes de la chaîne de blocs pourraient être vulnérables à la fraude, particulièrement si une minorité importante de participants agissaient de concert pour frauder les autres. Pour accéder à une chaîne de blocs donnée, il faut posséder une clé individualisée, laquelle, si elle est compromise, peut entraîner une perte pour cause de vol, de destruction ou d'inaccessibilité. La technologie de la chaîne de blocs est peu réglementée, exception faite de la nature publique intrinsèque du système de la chaîne de blocs. Toute nouveauté réglementaire future pourrait se répercuter sur la viabilité de la technologie de la chaîne de blocs et sur l'expansion de son utilisation. Étant donné que les systèmes de la chaîne de blocs peuvent être utilisés par-delà de nombreuses frontières nationales et dans de nombreux territoires réglementaires, il se peut que la technologie de la chaîne de blocs fasse l'objet d'une réglementation étendue et incohérente. La technologie de la chaîne de blocs n'est pas un produit ou un service qui rapporte aux sociétés qui la mettent en œuvre, ou qui l'utilisent par ailleurs, des produits découlant d'activités ordinaires qui soient identifiables. Par conséquent, la valeur des sociétés incluses dans l'indice pourrait ne pas refléter leur lien avec la technologie de la chaîne de blocs, mais être plutôt fondée sur d'autres activités d'exploitation. À l'heure actuelle, la technologie de la chaîne de blocs sert principalement à l'enregistrement d'opérations dans des monnaies numériques, qui sont très spéculatives, non réglementées et volatiles. Les problèmes sur les marchés des monnaies numériques pourraient avoir des incidences plus larges sur les sociétés associées à la technologie de la chaîne de blocs. Il se pourrait également que la technologie de la chaîne de blocs ne soit jamais mise en œuvre à une échelle qui fournit un avantage économique identifiable aux sociétés incluses dans l'indice. Il existe actuellement plusieurs plateformes de la chaîne de blocs concurrentes qui ont des revendications concurrentes sur la propriété intellectuelle. L'incertitude propre à ces technologies concurrentes pourrait faire en sorte que les sociétés recourent à des solutions de rechange à la chaîne de blocs. Enfin, étant donné que les actifs numériques enregistrés dans une chaîne de blocs ne sont pas négociés à une bourse reconnue, telle qu'un marché boursier, ils sont moins liquides et le risque de fraude ou de manipulation est accru.

***Risque lié au calcul et à la suppression de l'indice***

Le fournisseur de l'indice maintient l'indice, qui est calculé pour lui par l'agent des calculs de l'indice. La négociation des parts peut être suspendue pendant une certaine période si, pour une raison quelconque, le calcul d'un indice est retardé.

***Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres***

Les capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leur porteur une partie de la propriété d'une société. La valeur des titres de capitaux propres change selon la réussite de la société qui les a émis. La conjoncture du marché en général et l'état de santé de l'économie dans son ensemble peuvent aussi toucher les cours des titres de capitaux propres. Certains titres peuvent être particulièrement sensibles aux fluctuations générales des marchés, ce qui risque de donner lieu à un degré élevé de volatilité du cours de ces titres et de la valeur liquidative d'un fonds qui investit dans ces titres dans certaines conditions du marché et au fil du temps. Les titres liés à des capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, comme les débentures convertibles, peuvent aussi être touchés par le risque lié aux capitaux propres.

***Risque lié aux fonds négociés en bourse***

Un FNB Harvest peut investir dans des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements similaires au rendement d'un indice boursier ou sectoriel en particulier. Il se peut que ces fonds négociés en bourse n'obtiennent pas le même rendement que leur indice boursier ou sectoriel de référence en raison de différences entre les pondérations réelles des titres qu'ils détiennent et les pondérations des titres dans l'indice en question ainsi qu'en raison de leurs frais d'exploitation et d'administration.

***Risque lié aux placements à revenu fixe***

La valeur d'un placement dans un FNB Harvest qui détient des titres à revenu fixe diminuera généralement lorsque les taux d'intérêt augmentent, et elle augmentera lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les titres ayant une durée plus longue ont tendance à être plus sensibles aux taux d'intérêt, ce qui peut les rendre plus volatils que les titres ayant une durée plus courte. La variation du niveau général des taux d'intérêt à long terme aura une plus grande incidence sur le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, car celui-ci investira généralement dans des fonds négociés en bourse qui investissent dans des obligations du Trésor américain dont la durée moyenne est de plus de 10 ans.

***Risque lié au placement indiciel et au placement passif***

Un FNB Harvest peut être conçu de façon à reproduire, autant qu'il est possible et avant déduction des frais, le rendement d'un indice. Un tel FNB Harvest n'est pas géré activement, et le gestionnaire ne tentera pas de prendre des positions défensives sur des marchés en baisse. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur inclus représenté dans un indice n'entraînera pas l'élimination de l'exposition à ses titres, qu'elle soit directe ou indirecte, pour le FNB Harvest, à moins que les titres inclus ne soient retirés de l'indice.

***Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation***

Un FNB Harvest peut investir un pourcentage relativement élevé de son actif dans les titres de sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le rendement du FNB Harvest peut être touché de manière défavorable si les titres des sociétés à grande capitalisation ont un rendement inférieur à celui des sociétés à petite capitalisation ou du marché dans son ensemble. Les titres des sociétés à grande capitalisation peuvent être parvenus à une maturité relative comparativement à ceux des sociétés plus petites et ainsi offrir une croissance plus lente en période d'expansion économique.

***Risque lié à la structure multi-catégories***

Les parts d'un FNB Harvest peuvent être offertes sous forme de catégories multiples. Si ce FNB Harvest ne peut payer les frais qu'il a engagés ou acquitter les obligations qu'il a contractées au seul profit de l'une de ces catégories de parts en utilisant la quote-part de l'actif de cette catégorie de parts, le FNB Harvest pourrait devoir payer ces frais ou exécuter ces obligations en utilisant la quote-part de l'actif d'une autre catégorie de parts, ce qui diminuerait le rendement de l'investissement de cette autre catégorie de parts. De plus, un créancier d'un FNB Harvest peut tenter d'éteindre sa créance en utilisant l'actif d'un FNB Harvest donné dans son ensemble, même si sa créance ou ses créances ne se rapportent qu'à une catégorie particulière de parts.

***Risque lié à un placement passif dans un émetteur à capital ouvert déterminé***

L'exposition d'un nouveau FNB Harvest aux titres inclus d'un émetteur à capital ouvert déterminé ne fera pas l'objet d'une gestion active, et le nouveau FNB Harvest ne cherchera pas à prendre des positions défensives en cas de marchés baissiers à l'égard des titres inclus de l'émetteur à capital ouvert déterminé applicable qu'il détient. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur à capital ouvert déterminé dont les titres sont détenus dans le portefeuille d'un nouveau FNB Harvest ou auquel une exposition est obtenue par l'intermédiaire du portefeuille d'un nouveau FNB Harvest n'entraînera pas de rajustement du nombre de titres de cet émetteur à capital ouvert déterminé que le nouveau FNB Harvest détient.

***Risque lié au rendement***

Un placement dans un FNB Harvest devrait être effectué en sachant que le rendement du FNB Harvest ne reproduira pas de manière générale celui des titres inclus de l'émetteur à capital ouvert déterminé applicable étant donné qu'un FNB Harvest pourra a) avoir recours à l'effet de levier et b) vendre des options d'achat sur une partie de son portefeuille.

***Risque lié au rééquilibrage et à la souscription***

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par un FNB Harvest reproduisant un indice en raison de cas de rééquilibrage, y compris les rajustements de l'indice pertinent, ou si le gestionnaire en décide ainsi, seront tributaires de la capacité du gestionnaire et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la convention de services de courtier désigné. Si le courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, le FNB Harvest pourrait être tenu de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres inclus de l'indice sur le marché. Le cas échéant, le FNB Harvest engagerait des coûts d'opérations supplémentaires qui provoqueraient un écart plus grand que prévu entre son rendement et celui de l'indice.

Les rajustements qui doivent être apportés au panier de titres en raison d'un cas de rééquilibrage pourraient influer sur le marché sous-jacent des titres inclus de l'indice, ce qui pourrait influer à son tour sur la valeur de cet indice. De même, les souscriptions de parts par le courtier désigné et les courtiers pourraient avoir une incidence sur le marché pour la négociation des titres inclus dans l'indice, étant donné que le courtier désigné ou les courtiers cherchent à acheter ou à emprunter les titres inclus pour constituer les paniers de titres à remettre au FNB Harvest en règlement des parts devant être émises.

***Risque d'erreur dans la reproduction et le suivi de l'indice***

Un investisseur devrait effectuer un placement dans un FNB Harvest reproduisant un indice en sachant que le FNB Harvest ne reproduira pas exactement le rendement de l'indice. Le rendement total généré par les titres détenus par le FNB Harvest sera réduit des frais de gestion payables au gestionnaire et des frais d'opérations (y compris les frais d'opérations engagés dans le cadre du rajustement de l'équilibre réel des titres détenus par le FNB Harvest) ainsi que des taxes et impôts et des autres frais à la charge du FNB Harvest, alors que ces frais d'opérations, ces taxes et impôts et ces autres frais ne sont pas inclus dans le calcul des rendements de l'indice.

De plus, des écarts dans la reproduction d'un indice par un FNB Harvest pourraient se produire pour diverses raisons, notamment parce que ce FNB Harvest utilise une méthode d'échantillonnage ou parce que certains autres titres sont inclus dans le portefeuille de titres détenu par le FNB Harvest, ou en raison des coûts et des risques découlant des fluctuations de change enregistrées par le FNB Harvest ou des autres incidences que ces fluctuations ont sur son rendement. Des écarts pourraient également se produire si le FNB Harvest dépose des titres en réponse à une offre publique d'achat fructueuse visant moins que la totalité des titres d'un émetteur inclus et que cet émetteur inclus n'est pas retiré de l'indice. Dans un tel cas, le FNB Harvest serait tenu d'acheter des titres de remplacement pour une somme supérieure au produit de l'offre publique d'achat. Il est également possible que, pendant une certaine période, le FNB Harvest ne puisse reproduire entièrement le rendement de l'indice en raison de circonstances extraordinaires.

Les rajustements du panier de titres nécessaires en raison du rééquilibrage ou du rajustement de l'indice pourraient toucher le marché sous-jacent des titres inclus de l'indice, ce qui serait reflété dans la valeur de l'indice. De même, les souscriptions de parts faites par le courtier désigné et les courtiers peuvent avoir une incidence sur le marché pour

la négociation des titres inclus dans l'indice, étant donné que ceux-ci cherchent à acheter ou à emprunter ces titres pour constituer les paniers de titres à remettre au FNB Harvest en règlement des parts devant être émises.

***Risques liés à une stratégie d'options d'achat couvertes***

Le gestionnaire croit que la vente d'options peut offrir la possibilité d'accroître la valeur, et qu'elle constitue un moyen efficace pour aider à diminuer le niveau de volatilité pour un investisseur en plus d'offrir une possibilité d'améliorer les rendements. Toutes choses étant égales par ailleurs, la volatilité supérieure des cours d'un titre se traduit par des primes d'option supérieures à l'égard de ce titre. Le gestionnaire compte avoir recours à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes pour le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain, le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et les nouveaux FNB Harvest. Chaque mois, le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes (i) visant jusqu'à 33 % des titres de capitaux propres du portefeuille du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et du FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux; (ii) visant jusqu'à 50 % des titres de capitaux propres détenus dans le portefeuille des nouveaux FNB Harvest, et (iii) visant jusqu'à 100 % des titres du portefeuille du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor. Le prix de ces options sera généralement le prix d'exercice au cours, mais le gestionnaire peut vendre, à son appréciation, des options qui sont hors cours. La mesure dans laquelle les titres de capitaux propres individuels des portefeuilles du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et des nouveaux FNB Harvest font l'objet d'une vente d'options et les conditions de ces options varieront à l'occasion en fonction de l'évaluation que le gestionnaire fait du marché.

Le titulaire d'une option d'achat aura l'option, pouvant être exercée au cours d'une période déterminée ou à son échéance, d'acheter auprès du FNB Harvest les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, le FNB Harvest recevra des primes d'option, qui sont généralement versées dans un délai de un jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à un moment pendant la durée d'une option d'achat ou à son expiration, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option peut exercer l'option et le FNB Harvest sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Par ailleurs, le FNB Harvest peut racheter l'option d'achat qu'il a vendue qui est « dans le cours » en payant sa valeur marchande. Si, toutefois, l'option est « hors du cours » à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera probablement pas l'option, qui expirera, et le FNB Harvest conservera le titre sous-jacent. Dans chaque cas, le FNB Harvest conservera la prime d'option.

Le montant de la prime d'option dépend, entre autres facteurs, de la volatilité du cours du titre sous-jacent : en règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option l'est aussi. De plus, le montant de la prime d'option dépendra de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est élevée), plus il est possible que l'option devienne « dans le cours » pendant sa durée et, par conséquent, plus la prime d'option sera élevée.

Lorsqu'une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille d'un FNB Harvest, les montants que le FNB Harvest sera en mesure de réaliser sur le titre s'il est acheté à l'expiration de l'option d'achat se limiteront aux dividendes reçus avant l'exercice de l'option d'achat pendant cette période, majorés d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue au moment de la vente de l'option. Essentiellement, le FNB Harvest renoncera au rendement éventuel découlant de toute plus-value du cours du titre sous-jacent à l'option par rapport au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option.

***Risques liés à un placement dans un émetteur à capital ouvert déterminé***

Les investisseurs devraient lire attentivement les documents d'information continue publics de l'émetteur à capital ouvert déterminé applicable dans lequel le nouveau FNB Harvest investit ou auquel il fournit une exposition pour une explication des facteurs de risque que l'émetteur à capital ouvert déterminé juge pertinents pour ses actions.

***Risques associés à l'utilisation de l'effet de levier***

Il y a effet de levier lorsque l'exposition d'un FNB Harvest de revenu amélioré aux actifs sous-jacents est supérieure à sa valeur liquidative. Il s'agit d'une technique de placement pouvant amplifier les gains et les pertes. L'effet de levier pourrait faire en sorte qu'un FNB Harvest de revenu amélioré subisse des pertes plus importantes dans des marchés défavorables à son objectif de placement qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas de levier financier. L'utilisation d'un levier financier comporte des risques particuliers et devrait être considérée comme spéculative.

L'effet de levier peut augmenter la volatilité, nuire à la liquidité d'un FNB Harvest de revenu amélioré et pourrait l'obliger à dénouer des positions à des moments inopportuns. En vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, l'exposition brute totale des FNB Harvest de revenu amélioré, à titre d'OPC alternatifs, est limitée à 300 % de leur valeur liquidative et correspond à la somme de la valeur marchande de leurs positions vendeur, de l'encours de leurs emprunts de fonds et de la valeur notionnelle globale de leurs positions sur dérivés visés qui ne sont pas conclues à des fins de couverture.

Ce calcul de l'effet de levier doit être effectué quotidiennement. Toutefois et malgré les limites prévues par les lois, conformément aux objectifs de placement d'un FNB Harvest de revenu amélioré, l'effet de levier total de celui-ci ne dépassera pas environ 33 % de la valeur liquidative.

Bien que les FNB Harvest de revenu amélioré comptent généralement employer un levier financier d'au plus 33 % de leur valeur liquidative, rien ne garantit qu'ils utiliseront l'effet de levier, ou qu'ils le maintiendront en tout temps, et le recours à cette stratégie dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont, entre autres, les exigences de marge, les exigences en matière de garantie et les processus de souscription ou de rachat.

***Risque de suspension des souscriptions***

Pour atteindre son objectif de placement, un FNB Harvest de revenu amélioré peut emprunter des fonds auprès du courtier de premier ordre pour acheter des placements en actions supplémentaires. Si le FNB Harvest de revenu amélioré enregistre une hausse importante de la valeur liquidative totale, le courtier de premier ordre pourrait refuser de lui prêter des fonds supplémentaires, en conséquence de quoi le gestionnaire pourrait, à sa seule appréciation et s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt des porteurs de parts, décider de suspendre les souscriptions de nouvelles parts s'il l'estime nécessaire ou souhaitable afin de permettre au FNB Harvest de revenu amélioré d'atteindre ou de continuer d'atteindre ses objectifs de placement. Pendant une période de suspension des souscriptions, le cas échéant, les investisseurs doivent savoir que les parts d'un FNB Harvest de revenu amélioré devraient se négocier à un cours supérieur, voire très supérieur, à la valeur liquidative du FNB Harvest de revenu amélioré. Pendant de telles périodes, il est fortement déconseillé aux investisseurs de souscrire des parts d'un tel FNB Harvest de revenu amélioré à une bourse de valeurs. Toute suspension des souscriptions ou reprise des souscriptions sera annoncée par communiqué et sur le site Web du gestionnaire.

***Risque lié à la méthode d'échantillonnage***

Un FNB Harvest reproduisant un indice peut avoir recours à une méthode d'échantillonnage ou peut détenir un fonds négocié en bourse qui a recours à une telle méthode. Une méthode d'échantillonnage vise la reproduction du rendement de l'indice par la détention d'un sous-ensemble de titres inclus ou d'un portefeuille de certains ou de la totalité des titres inclus et d'autres titres choisis par le gestionnaire de sorte que l'ensemble des caractéristiques de placement du portefeuille reflètent l'ensemble des caractéristiques de placement de l'indice ou en constituent un échantillon représentatif. Il est possible que le recours à la méthode d'échantillonnage entraîne un écart plus grand en termes de rendement par rapport à l'indice qu'une stratégie de reproduction aux termes de laquelle seuls les titres inclus sont détenus dans le portefeuille dans à peu près les mêmes proportions que leur poids dans l'indice pertinent.

***Risque lié au prêt de titres***

Les FNB Harvest, à l'exception du FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux, du FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé, du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et du FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies, peuvent conclure des opérations de prêt de titres afin de tirer un revenu supplémentaire des titres détenus dans leur portefeuille. Lorsqu'il prête ses titres, le FNB Harvest est exposé au risque que l'emprunteur ne puisse pas s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et que le FNB Harvest soit obligé de prendre possession de la garantie détenue. Des pertes pourraient être subies si la garantie détenue par le FNB Harvest ne suffit pas, au moment où le recours est exercé, à remplacer les titres empruntés. Afin de tenir compte de ces risques, toute opération de prêt de titres conclue par un FNB Harvest sera conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris l'exigence selon laquelle chaque convention doit être, au minimum, entièrement garantie par des titres de qualité investissement ou des espèces d'une valeur correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un FNB Harvest conclura uniquement des opérations de prêt de titres avec des parties dont le gestionnaire croit, à la suite d'évaluations du crédit, qu'elles ont des ressources suffisantes et la capacité financière pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de ces

conventions. Avant de conclure une convention de prêt de titres, un FNB Harvest doit s'assurer que la valeur globale des titres prêtés, jumelés à ceux qui ont été vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension, ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative du FNB Harvest immédiatement après que celui-ci a conclu l'opération.

***Risque lié aux émetteurs à petite capitalisation et à microcapitalisation***

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Elle correspond au produit de la multiplication du cours des actions d'une société par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation et à microcapitalisation peuvent ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres. Par conséquent, la négociation de ces titres peut être difficile, ce qui rend leur cours plus volatil que celui des titres des sociétés à grande capitalisation.

***Risque lié aux fonds sous-jacents***

Les titres des fonds sous-jacents dans lesquels un FNB Harvest peut investir, directement ou indirectement, peuvent se négocier à des cours inférieurs, égaux ou supérieurs à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des titres de ce fonds d'investissement. Les cours des titres de ces fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande aux bourses de valeurs où ces fonds sont inscrits.

Si un FNB Harvest achète un titre d'un fonds d'investissement sous-jacent à un moment où le cours de ce titre est supérieur à la valeur liquidative par titre ou vend un titre à un moment où le cours de ce titre est inférieur à la valeur liquidative par titre, ce FNB Harvest pourrait subir une perte.

***Utilisation d'options et d'autres instruments dérivés***

Les FNB Harvest sont soumis au risque associé à leur position de placement dans les titres composant leur portefeuille, y compris les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours, si le cours de ces titres devait diminuer. De plus, un FNB Harvest ne participera pas aux gains sur les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours dont le prix est supérieur au prix d'exercice de ces options.

L'utilisation de dérivés comporte des risques différents et possiblement plus grands que les risques associés à un placement direct dans ces titres ou à d'autres placements conventionnels. Les dérivés sont soumis à un certain nombre de risques, comme le risque associé à la liquidité, le risque associé au taux d'intérêt, le risque associé au marché, le risque de crédit, le risque associé au levier financier, le risque associé à la contrepartie et le risque associé à l'exécution des opérations. Les dérivés comportent également le risque d'erreurs relatives au prix ou à l'évaluation et le risque que les variations de la valeur du dérivé ne correspondent pas parfaitement à celles de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent.

Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier liquide pour permettre à un FNB Harvest de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités favorables ou de dénouer des positions sur options si le gestionnaire souhaite le faire. La capacité d'un FNB Harvest à dénouer ses positions peut également être touchée par les limites quotidiennes imposées par les bourses sur les options. Si un FNB Harvest n'est pas en mesure de racheter une option d'achat « dans le cours », il ne sera pas en mesure de réaliser son profit ni de limiter ses pertes lorsque l'option peut être exercée ou expire.

Dans le cadre de l'achat d'options d'achat ou de la conclusion de contrats à terme de gré à gré, selon le cas, un FNB Harvest est assujetti à un risque de crédit, c'est-à-dire que sa contrepartie (une chambre de compensation, dans le cas d'instruments négociés en bourse) ne puisse être en mesure de respecter ses obligations. De plus, un FNB Harvest risque de perdre les dépôts de garantie dans le cas de la faillite du courtier auprès duquel un FNB Harvest a une position sur une option. La capacité d'un FNB Harvest à dénouer ses positions peut également être touchée par les limites d'opérations quotidiennes imposées par la bourse sur les options et les contrats à terme standardisés. Si un FNB Harvest devait ne pas être en mesure de dénouer une position, il lui sera impossible de réaliser son profit ou de limiter ses pertes jusqu'au moment où l'option peut être exercée ou expire. L'incapacité de dénouer des positions sur options ou contrats à terme standardisés et de gré à gré pourrait aussi avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un FNB Harvest d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou pour mettre en œuvre ses stratégies de placement.

L'utilisation d'options peut avoir comme effet de limiter ou de réduire le rendement total d'un FNB Harvest. De plus, le revenu associé à la vente d'options d'achat couvertes peut être neutralisé par l'impossibilité de profiter d'un placement direct dans les titres composant le portefeuille. Dans un tel cas, un FNB Harvest devra réduire le pourcentage de son portefeuille qui fait l'objet d'options d'achat couvertes afin d'atteindre ses distributions cibles.

***Volatilité***

Étant donné que chacun des nouveaux FNB Harvest investira dans des titres d'un seul émetteur à capital ouvert déterminé ou obtiendra une exposition à de tels titres et qu'il aura également recours à un levier financier et à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes, une telle stratégie de placement pourrait, dans certaines circonstances, faire en sorte que le nouveau FNB Harvest renonce aux rendements éventuels découlant de toute plus-value du cours du titre de l'émetteur à capital ouvert déterminé et, dans certaines conditions du marché, amplifie le rendement négatif du titre de l'émetteur à capital ouvert déterminé. De plus, une forte volatilité du cours du titre de l'émetteur à capital ouvert déterminé pourrait amplifier davantage le rendement négatif d'un tel nouveau FNB Harvest. **Par conséquent, les investisseurs devraient surveiller leurs placements quotidiennement pour s'assurer que leur placement dans un nouveau FNB Harvest continue d'être conforme à leurs stratégies et attentes en matière de placement.**

**Niveaux de risque des FNB Harvest**

Le niveau de risque de placement de chaque FNB Harvest doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique du FNB Harvest, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Étant donné que les FNB Harvest n'ont pas un historique de rendement d'au moins 10 ans, le gestionnaire calcule le niveau du risque de placement de chaque FNB Harvest au moyen d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du FNB Harvest pour le reste de la période de 10 ans. Dans chaque cas, les FNB Harvest se voient attribuer un niveau de risque de placement parmi l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Il peut arriver que la méthode de classification produise un résultat que le gestionnaire juge inadéquat, auquel cas le gestionnaire peut reclasser le FNB Harvest dans une catégorie de risque supérieur, s'il y a lieu.

Le tableau qui suit présente une description de l'indice de référence utilisé pour chaque FNB Harvest :

| FNB Harvest | Indice de référence |
|---|---|
| FNB Technologies de chaîne de blocs | MSCI ACWI Small Information Technology Net Return USD Index[1] |
| FNB Harvest Énergie propre | MSCI Global Alternative Energy Index GRTR[2] |
| FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | MSCI World Utilities GRTR Local Index |
| FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | MSCI World Utilities GRTR Local Index |
| FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | Solactive Global Gold Giants Index TR |
| FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | MSCI World Health Care Net Total Return Index |
| FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | Solactive 10-Year U.S. Treasury Future Index (50 %) et Solactive 20+ Year US Treasury Bond Index (50 %) |
| FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | Solactive US Large & Mid Cap Technology Index NTR[3] |
| FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | Solactive Travel & Leisure Index |

| FNB Harvest | Indice de référence |
|---|---|
| FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | MSCI US Banks Net Total Return Index[4] |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | Solactive US Large & Mid Cap Technology Index NTR[3] |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | Solactive US Large & Mid Cap Technology Index NTR[3] |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | MSCI ACWI Fintech Innovation Index |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | MSCI ACWI Fintech Innovation Index |

Notes :

1. L'indice de référence était auparavant le S&P Small Cap 600 Capped Information Technology (sector) Total Return Index et a été changé le 14 septembre 2023. Le changement de l'indice de référence découle principalement du regroupement des fournisseurs d'indice afin d'obtenir des efficiences en matière de présentation de l'information. Le changement de l'indice de référence n'a entraîné aucun changement du niveau de risque et a fait l'objet d'une recommandation positive du CEI.

2. Les indices de référence étaient auparavant le S&P Global Clean Energy Net TR Index (50 %) et le MSCI World Utilities Gross TR Local Index (50 %) et ont été changés le 14 septembre 2023. Le changement d'indices de référence découle principalement du regroupement des fournisseurs d'indice afin d'obtenir des efficiences en matière de présentation de l'information. Le changement d'indices de référence n'a entraîné aucun changement du niveau de risque et a fait l'objet d'une recommandation positive du CEI.

3. L'indice de référence était auparavant le S&P 500 Information Technology Total Return Index et a été changé le 20 juillet 2023. Le changement de l'indice de référence découle principalement du regroupement des fournisseurs d'indice afin d'obtenir des efficiences en matière de présentation de l'information. Le changement de l'indice de référence n'a entraîné aucun changement du niveau de risque et a fait l'objet d'une recommandation positive du CEI.

4. L'indice de référence était auparavant le S&P 500 Bank Total Return Index et a été changé le 14 septembre 2023. Le changement de l'indice de référence découle principalement du regroupement des fournisseurs d'indice afin d'obtenir des efficiences en matière de présentation de l'information. Le changement de l'indice de référence n'a entraîné aucun changement du niveau de risque et a fait l'objet d'une recommandation positive du CEI.

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Le niveau de risque de chaque FNB Harvest est passé en revue chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut obtenir gratuitement sur demande une explication détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir le niveau de risque des FNB Harvest en composant le numéro sans frais 1-866-998-8298 ou en écrivant à Groupe de portefeuilles Harvest Inc. à l'adresse 610 Chartwell Road, Suite 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Des distributions au comptant sur les parts des FNB Harvest existants devraient être effectuées périodiquement comme il est indiqué dans le tableau suivant :

| FNB Harvest existant | Fréquence des distributions |
|---|---|
| FNB Technologies de chaîne de blocs | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest Énergie propre | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest équipondéré de revenu amélioré Services publics mondiaux | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest de revenu amélioré Leaders des soins de santé | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest de revenu amélioré Chefs de file des technologies | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs | Annuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain | Mensuelle, le cas échéant |

Des distributions au comptant sur les parts des nouveaux FNB Harvest devraient être effectuées périodiquement comme il est indiqué dans le tableau suivant :

| Nouveau FNB Harvest | Fréquence des distributions |
|---|---|
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | Mensuelle, le cas échéant |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | Mensuelle, le cas échéant |

Les FNB Harvest n'ont pas de montant de distribution fixe. Le montant des distributions mensuelles peut fluctuer d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre, selon le cas, et rien ne garantit que les FNB Harvest verseront des distributions au cours d'une ou de plusieurs périodes données. Le montant des distributions ordinaires au comptant, le cas échéant, sera fondé sur l'évaluation par le gestionnaire des conditions du marché en vigueur. Le montant des distributions peut varier en cas de changement dans les facteurs qui influent sur les flux de trésorerie nets du portefeuille d'un FNB Harvest, notamment le montant du levier financier qu'emploient les FNB Harvest de revenu amélioré et dans les autres hypothèses indiquées ci-dessus ou ailleurs dans les présentes. Le montant et la date des distributions ordinaires au comptant des FNB Harvest seront annoncés à l'avance au moyen d'un communiqué. Sous réserve du respect des objectifs de placement des FNB Harvest, le gestionnaire peut, à son appréciation exclusive, modifier la fréquence de ces distributions, et une telle modification sera annoncée au moyen d'un communiqué.

Le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et les nouveaux FNB Harvest entendent verser des distributions mensuelles en fonction de leur capacité à générer des flux de trésorerie mensuels provenant de la vente d'options d'achat couvertes et de tout dividende ou de toute autre distribution reçu sur les titres détenus dans le portefeuille de ce FNB Harvest.

Selon les placements sous-jacents d'un FNB Harvest, les distributions sur les parts, le cas échéant, pourraient se composer de revenu, notamment de revenu de source étrangère et de dividendes de sociétés canadiennes imposables, ainsi que de gains en capital, déduction faite des frais du FNB Harvest, et pourraient comprendre des remboursements de capital. Les distributions sur les parts de catégorie U seront versées en dollars américains.

**En règle générale, toute distribution d'un FNB Harvest qui dépasse la quote-part du revenu net et des gains en capital réalisés nets de ce FNB Harvest revenant à un investisseur pour l'année, le cas échéant, représentera un remboursement de capital pour cet investisseur.**

**Distributions de fin d'exercice**

Si, au cours d'une année d'imposition donnée, après les distributions régulières, il reste dans un FNB Harvest un revenu net ou des gains en capital réalisés nets supplémentaires, le FNB Harvest devra verser ou rendre payables ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'année au cours de cette année aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que ce FNB Harvest ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements offerts). Ces distributions spéciales peuvent être versées sous forme de parts et/ou de sommes au comptant. Toutes les distributions spéciales payables en parts augmenteront le prix de base rajusté total des parts d'un porteur de parts. Immédiatement après le versement d'une telle distribution spéciale en parts, le nombre de parts en circulation sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts détenues par un porteur de parts après cette distribution corresponde au nombre de parts détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

**Régime de réinvestissement des distributions**

Le gestionnaire a adopté un régime de réinvestissement des distributions (un « **régime de réinvestissement** ») à l'égard des FNB Harvest existants et prévoit en adopter un pour les nouveaux FNB Harvest. Aux termes du régime de réinvestissement applicable, un participant au régime peut choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions au comptant (déduction faite de toute retenue d'impôt requise) versées sur les parts qu'il détient dans des parts supplémentaires (les « **parts du régime** ») de ce FNB Harvest conformément aux modalités du régime de réinvestissement (dont il est possible d'obtenir une copie auprès de votre courtier). Les distributions au comptant (déduction faite de toute retenue d'impôt requise) que les participants au régime doivent recevoir seront utilisées pour acheter sur le marché des parts du régime au nom de ces participants au régime et seront portées au crédit du compte du participant au régime par l'intermédiaire de CDS.

Un porteur de parts peut décider de participer à un tel régime de réinvestissement en faisant part de son intention à l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts.

L'adhérent à CDS doit, pour le compte de ce participant au régime, effectuer les choix applicables en ligne par l'intermédiaire de CDSX au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à chaque date de clôture des registres pour les distributions applicable à l'égard de la prochaine distribution prévue à laquelle le porteur de parts souhaite participer. L'agent du régime reçoit directement ces choix par l'intermédiaire de CDSX. Si l'agent du régime ne reçoit pas les choix par l'intermédiaire de CDSX au plus tard à l'échéance applicable, le porteur de parts ne participera pas au régime de réinvestissement pour cette distribution.

Le traitement fiscal des distributions réinvesties pour les porteurs de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales ».

***Fractions de parts***

Aucune fraction de part ne sera achetée ou vendue aux termes du régime de réinvestissement. Au lieu de fractions de parts du régime, l'agent du régime versera à CDS une somme au comptant correspondant aux fonds non investis restant après l'achat de parts du régime entières par l'agent du régime. CDS, à son tour, portera le paiement au crédit du compte du participant au régime par l'intermédiaire de l'adhérent à CDS pertinent.

***Modifications, suspension ou dissolution du régime de réinvestissement***

Les participants au régime pourront volontairement mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement. Les participants au régime qui ne souhaitent plus participer au régime de réinvestissement doivent aviser leur adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent leurs parts au plus tard à 16 h (heure de Toronto) au moins deux jours ouvrables immédiatement avant la date de clôture des registres relative à une distribution applicable. Les participants au régime devraient communiquer avec leur adhérent à CDS pour obtenir des renseignements sur la procédure appropriée pour mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement. Les frais associés à la préparation et à la remise d'un avis de résiliation seront à la charge du participant au régime qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le gestionnaire peut mettre fin au régime de réinvestissement, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours : (i) à CDS; (ii) à l'agent du régime; et (iii) à la TSX (s'il y a lieu). Le gestionnaire peut également modifier ou suspendre le régime de réinvestissement en tout temps à son gré, à la condition qu'il donne avis de la modification ou de la suspension : (i) à CDS; (ii) à l'agent du régime; et (iii) à la TSX (s'il y a lieu). Toutes les modifications du régime de réinvestissement sont soumises à l'approbation préalable de l'agent du régime et, au besoin, de la TSX.

Le gestionnaire peut, à son gré, moyennant un avis écrit d'au moins 30 jours à l'agent du régime, destituer l'agent du régime et nommer un nouvel agent du régime; toutefois, le gestionnaire ne peut destituer l'agent du régime avant d'avoir nommé un remplaçant à ce titre.

***Autres dispositions***

La participation au régime de réinvestissement est limitée aux participants au régime qui sont résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt. Les sociétés de personnes (sauf les « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent pas participer au régime de réinvestissement. Dès qu'il devient un non-résident du Canada ou une société de personnes (sauf une « société de personnes canadienne »), un participant au régime doit en informer son adhérent à CDS et mettre fin immédiatement à sa participation au régime de réinvestissement. Aux fins du régime de réinvestissement, l'agent du régime ne sera nullement tenu de faire enquête sur l'admissibilité, le statut de résident ou de société de personnes d'un participant au régime ni ne sera tenu de connaître le statut de résident ou de société de personnes des participants au régime.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement ne libérera les participants au régime d'aucun impôt sur le revenu applicable à ces distributions.

## ACHATS DE PARTS

### Investissement initial dans les FNB Harvest

Conformément au Règlement 81-102, un nouveau FNB Harvest n'émettra pas de parts de catégorie A dans le public tant qu'il n'aura pas reçu et accepté des souscriptions totalisant au moins 500 000 $ de la part d'investisseurs qui ne sont pas des personnes ou des sociétés liées au gestionnaire ou aux membres de son groupe.

### Émission de parts

Les parts de catégorie A, les parts de catégorie B et les parts de catégorie U, selon le cas, sont émises et vendues de façon permanente et il n'y a aucun nombre maximal de ces parts pouvant être émises. Les parts de catégorie U sont libellées en dollars américains.

***En faveur du courtier désigné et de courtiers***

Tous les ordres visant l'achat de parts directement auprès des FNB Harvest doivent être transmis par le courtier désigné ou des courtiers. Chaque FNB Harvest se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou des courtiers. Les FNB Harvest n'auront pas à verser de commission au courtier désigné ou aux courtiers dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais d'administration au courtier désigné ou aux courtiers pour compenser tous frais engagés dans le cadre de l'émission des parts.

Le courtier désigné ou un courtier peut, tout jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant un nombre prescrit de parts ou un multiple entier d'un nombre prescrit de parts.

Si les FNB Harvest reçoivent un ordre de souscription au plus tard à 9 h un jour de bourse ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause selon ce que le gestionnaire peut autoriser et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, les FNB Harvest, de façon générale, émettront en faveur du courtier ou du courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans les deux jours de bourse (ou dans un délai plus court si la législation applicable l'exige) suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Les FNB Harvest doivent recevoir le paiement des parts souscrites dans les deux jours de bourse (ou dans un délai plus court si la législation applicable l'exige) suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts, un courtier ou le courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme au comptant suffisante pour que la valeur du panier de titres et de la somme au comptant remise corresponde à la prochaine valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter plutôt un produit de souscription composé (i) de comptant seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts des FNB Harvest, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription plus (ii) le cas échéant, des frais connexes que les FNB Harvest engagent ou devraient engager dans le cadre de l'achat de titres sur le marché au moyen de ce produit au comptant. Voir « Frais — Frais directement payables par les porteurs de parts — Autres frais ».

Le gestionnaire affichera, sauf lorsque les circonstances l'empêcheront de le faire, le nombre prescrit de parts applicable pour les FNB Harvest après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse, sur son site Web, au www.harvestetfs.com. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable.

Le gestionnaire peut, à l'occasion mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts en contrepartie au comptant pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du FNB Harvest, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part, établi après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts au plus tard le deuxième jour de bourse (ou dans un délai plus court si la législation applicable l'exige) après la remise de l'avis de souscription.

***En faveur des porteurs de parts des FNB Harvest comme distributions réinvesties ou distributions versées sous forme de parts (le cas échéant)***

Outre l'émission de parts décrite ci-dessus, des distributions peuvent être effectuées au moyen de l'émission de parts et des parts pourront être émises aux porteurs de parts des FNB Harvest au moment du réinvestissement de certaines distributions conformément au régime de réinvestissement des FNB Harvest. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » et « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions ».

**Achat et vente de parts**

Les FNB Harvest existants émettent des parts de façon permanente, et il n'y a aucun nombre maximal de parts pouvant être émises.

Les parts des FNB Harvest existants sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX, et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 19 septembre 2026, les parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs devront peut-être payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs ne paient aucuns frais au gestionnaire ou aux FNB Harvest relativement à l'achat ou à la vente des parts à la TSX.

***Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts***

Les FNB Harvest de revenu amélioré sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du Règlement 81-102 et peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatifs, en vertu du Règlement 81-102, les FNB Harvest de revenu amélioré sont autorisés à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies précises seront utilisées conformément aux objectifs et stratégies de placement des fonds, elles pourraient, dans certaines conditions de marché, accélérer le rythme auquel votre investissement perd de la valeur. Pour de plus amples renseignements, voir « Utilisation de l'effet de levier ».

Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts. De plus, les FNB Harvest ont le droit de se prévaloir d'une dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières permettant à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, pourvu que ce porteur de parts, et toute personne agissant de concert avec celui-ci, s'engage envers le gestionnaire à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts à toute assemblée des porteurs de parts.

Les parts du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, du FNB Technologies de chaîne de blocs et du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs sont, de l'avis du gestionnaire, des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Un organisme de placement collectif souhaitant investir dans des parts du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, du FNB Technologies de chaîne de blocs ou du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs devrait effectuer sa propre évaluation de sa capacité de le faire après avoir examiné soigneusement les dispositions pertinentes du Règlement 81-102, notamment la question de savoir si les parts devraient être considérées comme des parts indicielles, ainsi que les restrictions en matière de contrôle et de concentration et certaines restrictions s'appliquant aux « fonds de fonds ». Aucun achat de parts du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux, du FNB Technologies de chaîne de blocs ou du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs ne devrait être fait uniquement sur la foi des énoncés ci-dessus.

## ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS

### Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) des FNB Harvest n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et une somme au comptant, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit prescrits par les FNB Harvest à l'occasion, au plus tard à 9 h (heure de Toronto) un jour de bourse ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause selon ce que le gestionnaire peut autoriser. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remis aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'une somme au comptant. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à son gré, régler une demande d'échange en remettant une somme au comptant seulement d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposées à des fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais que les FNB Harvest engagent ou devraient engager dans le cadre de la vente de titres sur le marché afin d'obtenir les sommes au comptant nécessaires à l'échange. Voir « Frais — Frais directement payables par les porteurs de parts — Autres frais ».

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, la demande d'échange ne prendra effet qu'à partir du jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera généralement effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange (ou dans un délai plus court si la législation applicable l'exige).

Si des titres dans lesquels un FNB Harvest a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation ou d'une bourse, la livraison de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou au courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription de la participation dans des parts et les transferts visant ces parts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de CDS. Les droits de rachat décrits ci-après doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables des parts devraient s'assurer qu'ils fournissent des directives de rachat à l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent à CDS d'aviser CDS et pour permettre à CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

**Rachat de parts en contrepartie de sommes au comptant**

Tout jour de bourse donné, les porteurs de parts peuvent faire racheter : (i) des parts en contrepartie de sommes au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat par part maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré; ou (ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple d'un nombre prescrit de parts en contrepartie d'une somme correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts moins les frais de rachat applicables établis par le gestionnaire, à son gré, à l'occasion. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage d'usage, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts contre une somme au comptant. Les porteurs de parts ne paient aucuns frais au gestionnaire ou aux FNB Harvest relativement à la vente de parts à la TSX.

Pour qu'un rachat au comptant de parts d'un FNB Harvest prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant doit être transmise au gestionnaire au plus tard à l'heure, selon le modèle et à l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, ce même jour de bourse. Une demande de rachat au comptant reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Si cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse (ou dans un délai plus court si la législation applicable l'exige) après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres pour une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts, les FNB Harvest se départiront généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

**Interruption des échanges et des rachats**

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat d'un FNB Harvest : (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus en propriété par le FNB Harvest sont inscrits et négociés, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du FNB Harvest, compte non tenu du passif, et si ces titres ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange relativement pratique pour le FNB Harvest; ou (ii) pour une période d'au plus 30 jours, après l'obtention de la permission préalable des autorités en valeurs mobilières lorsqu'elle est nécessaire. L'interruption peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant l'interruption, mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues au moment où l'interruption est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes devraient être

avisés par le gestionnaire de l'interruption et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé le premier jour d'évaluation suivant la fin de l'interruption. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande d'échange et de rachat. Dans tous les cas, l'interruption prend fin le premier jour où la condition qui a donné lieu à l'interruption a cessé d'exister, pourvu qu'à ce moment, il n'existe aucune autre condition en raison de laquelle une interruption est autorisée. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les FNB Harvest, toute déclaration d'interruption faite par le gestionnaire est exécutoire.

**Autres frais**

Un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un courtier d'un FNB Harvest peut être facturé par le gestionnaire, au nom du FNB Harvest, au courtier désigné et/ou aux courtiers afin de compenser certains frais d'opérations, y compris les frais de courtage, les commissions et les autres coûts et dépenses associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts du FNB Harvest effectué en faveur de ce courtier désigné et/ou de ce courtier ou par celui-ci.

Ces frais, qui sont payables au FNB Harvest applicable, ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts par l'intermédiaire des installations de la TSX.

**Attribution des gains en capital aux porteurs demandant le rachat ou l'échange de leurs parts**

Aux termes de la déclaration de fiducie, un FNB Harvest peut attribuer et désigner comme payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du FNB Harvest entreprise pour permettre ou faciliter le rachat ou l'échange de parts pour un porteur de parts faisant racheter ou échangeant ses parts. De plus, chaque FNB Harvest est habilité à distribuer, à attribuer et à désigner tout gain en capital du FNB Harvest en faveur d'un porteur de parts ayant fait racheter ses parts au cours d'une année donnée pour un montant correspondant à la quote-part du porteur de parts, au moment du rachat, des gains en capital du FNB Harvest pour l'année. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts faisant racheter ou échanger ses parts.

Aux termes de certaines règles de la Loi de l'impôt (les « **règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** »), un FNB Harvest ne peut déduire le montant des gains en capital imposables attribués et désignés aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts que dans la mesure de leur quote-part (déterminée conformément aux règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du FNB Harvest pour l'année.

Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un FNB Harvest aux termes des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat peuvent devenir payables aux porteurs de parts du FNB Harvest ne demandant pas le rachat ou l'échange de leurs parts de sorte que le FNB Harvest ne soit pas assujetti à un impôt sur le revenu non remboursable à l'égard de ces gains. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un FNB Harvest ne demandant pas le rachat ou l'échange de leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été n'eût été les règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

**Système d'inscription en compte**

L'inscription des participations dans les parts et le transfert de ces parts ne s'effectueront que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Les parts devront être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat par le seul intermédiaire d'un adhérent à CDS. Tous les droits des propriétaires de parts doivent être exercés par l'intermédiaire de CDS ou de l'adhérent à CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera versé ou délivré par CDS ou cet adhérent à CDS. À l'achat de parts, le propriétaire ne recevra que la confirmation d'achat habituelle. Aux présentes, toute occurrence du terme porteur de parts désigne, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le propriétaire véritable de ces parts.

Ni les FNB Harvest ni le gestionnaire n'assument de responsabilité à l'égard : (i) des registres tenus par CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts ou aux comptes du système d'inscription en compte tenus par CDS; (ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié à de telles propriétés véritables; ou (iii) de

tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée par CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée à l'égard des règles et règlements de CDS ou de toute mesure prise par CDS ou à la demande des adhérents à CDS.

L'absence de certificats physiques pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de donner ces parts en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à CDS).

Les FNB Harvest ont la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts par l'intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas les certificats attestant des parts sous forme nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leur mandataire.

**Opérations à court terme**

Contrairement aux fiducies de fonds communs de placement à capital variable classiques dans lesquelles les opérations à court terme des investisseurs peuvent amener le fonds commun de placement à engager des frais d'opérations supplémentaires inutiles dans le cadre de l'achat de titres en portefeuille supplémentaires et de la vente de titres en portefeuille pour financer les rachats des porteurs de parts, le gestionnaire ne croit pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB Harvest pour l'instant étant donné : (i) que les titres des FNB Harvest sont principalement négociés sur le marché secondaire; et (ii) que les quelques opérations visant des parts qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir le courtier désigné et des courtiers, qui ne peuvent acheter ou faire racheter qu'un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais de rachat. Les frais de rachat visent à indemniser les FNB Harvest des frais qu'ils ont engagés pour financer le rachat.

## INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la Loi de l'impôt découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de parts par un porteur de parts d'un FNB Harvest qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé ne s'applique qu'à un éventuel porteur de parts d'un FNB Harvest qui est un particulier (autre qu'une fiducie), qui réside au Canada aux fins de la Loi de l'impôt, qui est sans lien de dépendance avec le FNB Harvest, le courtier désigné ou le courtier et n'est pas affilié à celui-ci et qui détient des parts du FNB Harvest en tant qu'immobilisations (un « **porteur** »).

Les parts seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur à moins que ces parts ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Pourvu qu'un FNB Harvest soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, certains porteurs dont les parts de ce FNB Harvest pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, relativement aux parts.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque FNB Harvest a respecté et continuera de respecter en tout temps ses restrictions en matière de placement. Il est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle aucun des émetteurs des titres compris dans un portefeuille d'un FNB Harvest n'est ni ne sera une société étrangère affiliée à un porteur de parts de ce FNB Harvest aux fins de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle aucun des FNB Harvest ne sera une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins de la Loi de l'impôt ou une « entité visée » aux fins des règles relatives aux rachats de capitaux propres; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Voir « Facteurs de risque — Risques généraux relatifs à un placement dans les FNB Harvest — Risque lié à la fiscalité ».

Le présent résumé est fondé sur les faits décrits aux présentes, sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes et sur des attestations du gestionnaire. Le présent

résumé tient compte des modifications fiscales. La présente description n'épuise pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte ni ne prévoit de changements à la loi ou aux politiques administratives ou pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle, et elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent varier de façon marquée de celles décrites aux présentes. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

**Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un investissement dans les parts. Il ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt sur toute somme empruntée par un porteur de parts pour souscrire des parts. Les incidences en matière d'impôt sur le revenu et d'autres incidences fiscales d'un investissement dans des parts varieront en fonction de la situation personnelle de l'investisseur, notamment de la province ou du territoire dans lequel il réside ou exploite son entreprise. Ainsi, le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout porteur de parts, et il ne devrait pas être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts, compte tenu de leur situation personnelle.**

Conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, un porteur sera tenu de calculer tous les montants, y compris le revenu, le prix de base rajusté, le produit de disposition et les autres montants relatifs aux parts de catégorie U, en dollars canadiens.

**Statut des FNB Harvest**

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses selon lesquelles (i) chaque FNB Harvest existant est admissible (ou sera réputé être admissible), et chaque nouveau FNB Harvest sera admissible (ou réputé être admissible), en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et (ii) chaque FNB Harvest n'a pas été établi et ne sera pas maintenu, et chaque FNB Harvest existant n'est pas maintenu, principalement au profit de non-résidents à moins que, à ce moment-là, la quasi-totalité de ses biens ne consistent en d'autres biens que des biens qui seraient des « biens canadiens imposables » au sens de la Loi de l'impôt (si la définition de cette expression était lue sans référence à l'alinéa b)).

Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, (i) un FNB Harvest doit être une « fiducie d'investissement à participation unitaire » aux fins de la Loi de l'impôt qui est résidente du Canada, (ii) la seule activité du FNB Harvest doit consister a) soit à investir ses fonds dans des biens (sauf des immeubles ou des droits réels sur des biens réels ou des intérêts sur des immeubles ou des biens réels), b) soit à acquérir, à détenir, à entretenir, à améliorer, à louer ou à gérer des biens réels ou des immeubles ou des droits réels des immeubles ou des intérêts dans des biens réels qui sont des immobilisations pour le FNB Harvest, c) soit à exercer plusieurs des activités visées aux clauses a) et b), et (iii) le FNB Harvest doit satisfaire à certaines exigences minimales en matière de propriété et de répartition des parts d'une catégorie donnée (les « **exigences minimales de répartition** »). À cet égard, le gestionnaire a informé les conseillers juridiques (i) qu'il compte faire en sorte que chaque FNB Harvest soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire durant toute l'existence du FNB Harvest, et (ii) que l'activité de chaque FNB Harvest est conforme aux restrictions applicables aux fiducies de fonds commun de placement. En outre, le gestionnaire a informé les conseillers juridiques (i) qu'il compte produire le choix nécessaire pour que chacun des nouveaux FNB Harvest soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement depuis sa création et n'a pas de motif de croire que l'un des nouveaux FNB Harvest ne satisfera pas aux exigences minimales de répartition avant le 91$^{e}$ jour suivant la fin de sa première année d'imposition (déterminé sans égard à toute fin d'année d'imposition qui pourrait être réputée survenir à d'autres fins aux termes des règles de la Loi de l'impôt relatives aux « faits liés à la restriction de pertes ») et à tous les moments pertinents par la suite, de sorte que chaque nouveau FNB Harvest pourra produire ce choix, et (ii) que chaque FNB Harvest existant satisfait à l'heure actuelle aux exigences minimales de répartition et qu'il n'a pas de motif de croire qu'un FNB Harvest existant ne continuera pas d'y satisfaire à tous les moments pertinents.

Si un FNB Harvest n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, certains aspects des incidences fiscales décrites ci-après différeraient considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce FNB Harvest.

Si les parts d'un FNB Harvest sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX) ou si le FNB Harvest est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les parts de ce FNB Harvest constitueront des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un RPDB, un REEI, un REEE, un CELI ou un CELIAPP (les « **régimes** »). Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés » pour en connaître davantage sur les incidences découlant de la détention de parts dans les régimes.

**Imposition des FNB Harvest**

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque FNB Harvest existant a choisi (et que les nouveaux FNB Harvest choisiront) le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. Chaque FNB Harvest doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable (ou réputé payé ou payable) à ses porteurs de parts dans l'année civile au cours de laquelle la date de fin de l'année d'imposition survient. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts d'un FNB Harvest au cours d'une année civile si le FNB Harvest le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre au paiement du montant. La déclaration de fiducie exige que des sommes suffisantes soient payées ou payables à l'égard de chaque année d'imposition d'un FNB Harvest de sorte que le FNB Harvest ne soit pas soumis à un impôt sur le revenu non remboursable en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Chaque FNB Harvest est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tous les dividendes qu'il a reçus (ou qu'il est réputé avoir reçus) au cours de l'année en question sur les titres de son portefeuille.

Les primes reçues sur des options d'achat couvertes vendues par un FNB Harvest qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital du FNB Harvest au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que ces primes ne soient reçues par le FNB Harvest à titre de revenu provenant d'une entreprise ou que le FNB Harvest ne se soit livré à une opération ou à des opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, le FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et les nouveaux FNB Harvest achètent ou comptent acheter, selon le cas, les titres de leur portefeuille dans l'objectif de recevoir des dividendes ou d'autres distributions sur ceux-ci au cours de leur durée de vie et vendent ou vendront, selon le cas, des options d'achat couvertes dans l'objectif d'accroître le rendement de leur portefeuille au-delà des dividendes et des autres distributions reçus. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées de l'ARC, les opérations entreprises par un FNB Harvest à l'égard d'options d'achat sur les titres de son portefeuille vendues de la façon décrite à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des FNB Harvest — Vente d'options couvertes (applicable au FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, au FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et aux nouveaux FNB Harvest) » seront déclarées au titre du capital.

Les primes reçues par un FNB Harvest sur les options d'achat couvertes au titre du capital qui sont exercées ultérieurement seront ajoutées dans le calcul du produit de disposition pour le FNB Harvest des titres dont il a disposé à l'exercice de ces options d'achat. De plus, lorsqu'une telle option d'achat couverte est exercée après la fin de l'année au cours de laquelle elle a été accordée, le gain en capital du FNB Harvest au cours de l'année d'imposition antérieure à l'égard de la réception de la prime d'option sera annulé.

En général, un FNB Harvest réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans son portefeuille, dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le FNB Harvest ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque FNB Harvest achète ou achètera les titres de son portefeuille en vue de recevoir des dividendes, des intérêts et/ou d'autres distributions sur ceux-ci et adopte ou entend adopter la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses titres constituent des gains en capital et des pertes en capital. De plus, le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque FNB Harvest a fait ou fera

le choix prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt (s'il y a lieu) de façon à ce que tous les titres détenus par ce FNB Harvest qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) soient réputés des immobilisations pour ce FNB Harvest.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, un FNB Harvest peut réduire l'impôt qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci), le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant calculé selon la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts du FNB Harvest effectués au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par un FNB Harvest pour cette année d'imposition par suite de la vente, ou d'une autre disposition, des titres en portefeuille dans le cadre de rachats de parts du FNB Harvest.

En général, les gains réalisés et les pertes subies par les FNB Harvest par suite d'opérations sur dérivés seront comptabilisés au titre du revenu, sauf si les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres en portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant, sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme abordées ci-après, et ces gains et pertes seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où le FNB Harvest les réalise ou les subit.

Une perte subie par un FNB Harvest à la disposition d'une immobilisation sera une perte suspendue pour l'application de la Loi de l'impôt si le FNB Harvest ou une personne affiliée à celui-ci acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien que le bien ayant fait l'objet de la disposition ou un bien identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition, et que le FNB Harvest ou une personne affiliée à celui-ci est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un FNB Harvest ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement ne fait pas l'objet d'une disposition et qu'aucun bien de remplacement n'est acquis par le FNB Harvest ou par une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition.

Un FNB Harvest peut conclure des opérations libellées dans d'autres monnaies que le dollar canadien, y compris l'acquisition de titres dans son portefeuille. Le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes et toutes les autres sommes seront établis, pour l'application de la Loi de l'impôt, en dollars canadiens au moyen des taux de change appropriés déterminés conformément aux règles détaillées prévues à cet égard dans la Loi de l'impôt. Les fluctuations de la valeur des devises par rapport au dollar canadien peuvent avoir une incidence sur le montant du revenu, des gains et des pertes d'un FNB Harvest. Les gains ou les pertes ayant trait à des opérations de couverture du change conclues relativement aux sommes investies dans le portefeuille d'un FNB Harvest constitueront vraisemblablement des gains en capital ou des pertes en capital pour le FNB Harvest si les titres en portefeuille du FNB Harvest constituent des immobilisations pour celui-ci, à condition qu'il existe un lien suffisant.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ciblent les arrangements financiers (appelés « contrats dérivés à terme ») qui tentent de produire un rendement à partir d'un « élément sous-jacent » (à l'exception de certains éléments sous-jacents exclus). Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une large portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations (notamment certaines options). Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un FNB Harvest, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. Si une option d'achat couverte est vendue par un FNB Harvest de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des FNB Harvest — Vente d'options couvertes (applicable au FNB Harvest équipondéré de revenu Services publics mondiaux, au FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, au FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et aux nouveaux FNB Harvest) », la vente de cette option d'achat ne sera généralement pas assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

Les FNB Harvest peuvent tirer, directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire des FNB sous-jacents), un revenu ou des gains de placements effectués dans des pays autres que le Canada et peuvent, en conséquence, être tenus de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si l'impôt étranger payé par un FNB Harvest excède 15 % du montant inclus dans le revenu du FNB Harvest provenant de ces placements, le FNB Harvest pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé par un FNB Harvest (ou payé par un FNB sous-jacent et réputé payé par un FNB Harvest) n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du FNB Harvest, le FNB Harvest pourra attribuer à un porteur une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie

du revenu du FNB Harvest distribué à ce porteur, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé, ou réputé payé, par le FNB Harvest puissent être considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur et un impôt étranger payé par le porteur aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Dans la mesure où un FNB Harvest détient des parts de fiducie émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », lesquelles parts de fiducie sont détenues à titre d'immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt, le FNB Harvest devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au FNB Harvest par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au FNB Harvest conserveront leurs caractéristiques entre les mains du FNB Harvest. Le FNB Harvest devra réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de tout montant payé ou payable par la fiducie au FNB Harvest, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le calcul du revenu du FNB Harvest ou constituait la quote-part du FNB Harvest de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au FNB Harvest. Si le prix de base rajusté des parts, pour le FNB Harvest, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du FNB Harvest, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le FNB Harvest au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le FNB Harvest sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

Un émetteur inclus dans le portefeuille d'un FNB Harvest qui est une fiducie résidente du Canada ayant émis des parts qui sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public sera assujetti à un impôt spécial à l'égard (i) du revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada et (ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le « **revenu hors portefeuille** » et une fiducie qui reçoit un tel revenu est généralement une « **fiducie intermédiaire de placement déterminée** »). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé entre les mains de la fiducie à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus un montant prescrit à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera généralement imposé entre les mains des porteurs de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable tiré d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende déterminé » dans le cadre des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié.

En ce qui concerne un émetteur structuré en tant que fiducie qui n'est pas résidente du Canada, un FNB Harvest sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, y compris les gains en capital imposables nets, payés ou payables au FNB Harvest par l'émetteur au cours de l'année, même si certaines de ces sommes peuvent être réinvesties dans des parts supplémentaires de l'émetteur. Si les parts de l'émetteur sont détenues par le FNB Harvest à titre d'immobilisations pour l'application de la Loi de l'impôt, le FNB Harvest sera tenu de déduire du prix de base rajusté des parts de l'émetteur toute somme payée ou payable par l'émetteur au FNB Harvest, sauf dans la mesure où la somme a été incluse dans le calcul du revenu du FNB Harvest. Si le prix de base rajusté de ces parts pour le FNB Harvest devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du FNB Harvest, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le FNB Harvest au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le FNB Harvest sera rajusté pour s'établir à zéro.

Un FNB Harvest a le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cadre de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par le FNB Harvest et non remboursés sont déductibles par le FNB Harvest proportionnellement sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction au cours d'une année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu en vertu de la Loi de l'impôt, le FNB Harvest peut déduire des dépenses raisonnables, notamment administratives, engagées en vue de produire un revenu, ce qui comprend généralement l'intérêt payé sur des fonds empruntés pour acquérir des titres en portefeuille.

Dans certaines circonstances, la déductibilité des intérêts sur les sommes empruntées pour investir dans certaines fiducies pourrait être réduite proportionnellement à l'égard des distributions versées par ces dernières qui constituent un remboursement de capital et qui ne sont pas réinvesties pour gagner un revenu. Par conséquent, une partie des

intérêts payables par un FNB Harvest de revenu amélioré relativement aux sommes empruntées pour acquérir certains titres en portefeuille (y compris des FNB sous-jacents) pourraient ne pas être déductibles, ce qui aurait pour effet d'augmenter le revenu net du FNB Harvest applicable aux fins de l'impôt ainsi que le montant du revenu distribué chaque année à ses porteurs de parts. De plus, si les règles de RDEIF s'appliquent à un FNB Harvest de revenu amélioré, le montant des dépenses d'intérêts et des autres dépenses de financement par ailleurs déductibles par le FNB Harvest de revenu amélioré pourrait être réduit, et la partie imposable des distributions versées par le FNB Harvest de revenu amélioré à ses porteurs de parts pourrait être augmentée en conséquence.

Les pertes qu'un FNB Harvest subit au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs, mais elles peuvent être déduites par le FNB Harvest dans des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

**Imposition des porteurs**

En général, un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net d'un FNB Harvest, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé qui est payée ou devient payable au porteur au cours de l'année d'imposition en question (que ce soit en espèces ou en parts, que le montant soit automatiquement réinvesti sous forme de parts supplémentaires aux termes du régime de réinvestissement ou qu'il s'agisse d'une distribution des frais de gestion). Dans le cas d'un FNB Harvest qui a dûment choisi le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition, les sommes payées ou payables par le FNB Harvest à un porteur après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur le 15 décembre.

En vertu de la Loi de l'impôt, un FNB Harvest est autorisé à déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition un montant inférieur au montant de ses distributions de revenu pour l'année, dans la mesure nécessaire pour permettre au FNB Harvest d'utiliser, au cours de cette année d'imposition, des pertes d'années antérieures sans nuire à sa capacité de distribuer leur revenu annuellement. Dans ces circonstances, le montant distribué à un porteur mais non déduit par le FNB Harvest ne sera pas inclus dans le revenu du porteur. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du FNB Harvest pour le porteur sera réduit de ce montant. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un FNB Harvest pour une année d'imposition, dont la tranche imposable a été attribuée à un porteur pour l'année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur pour l'année, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année. Tout autre montant en sus de la quote-part attribuable au porteur du revenu net d'un FNB Harvest pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur pour l'année (c.-à-d. des remboursements de capital) ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts du FNB Harvest pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part d'un FNB Harvest pour un porteur serait autrement un montant négatif, ce montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur sera majoré du montant du gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Si un FNB Harvest fait les désignations appropriées, la tranche des gains en capital imposables réalisés nets du FNB Harvest, des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le FNB Harvest sur des actions de sociétés canadiennes imposables et du revenu de source étrangère du FNB Harvest qui est payée ou qui devient payable à un porteur conservera, en fait, sa nature et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur aux fins de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où des montants sont désignés comme des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront, y compris la bonification de la majoration et du crédit d'impôt s'appliquant aux dividendes désignés comme des « dividendes déterminés ». Lorsqu'un FNB Harvest fait des désignations à l'égard de son revenu de source étrangère, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger dont un porteur pourrait se prévaloir, le porteur sera généralement réputé avoir payé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche de l'impôt payé par le FNB Harvest à ce pays qui correspond à sa quote-part du revenu du FNB Harvest provenant de sources situées dans ce pays.

Aucune perte d'un FNB Harvest, aux fins de la Loi de l'impôt, ne peut être attribuée à un porteur, ni être traitée comme une perte du porteur.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un FNB Harvest, notamment au moment d'un rachat, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition du porteur (à l'exception de tout montant payable par un FNB Harvest qui représente des gains en capital attribués et désignés au porteur qui demande le rachat de ses parts), déduction faite de tous les frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur)

au prix de base rajusté de la part du FNB Harvest. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'une catégorie d'un FNB Harvest pour un porteur, lorsque le porteur acquiert des parts supplémentaires de cette catégorie du FNB Harvest (par suite d'une distribution par un FNB Harvest sous forme de parts ou aux termes du régime de réinvestissement ou autrement), le coût des parts de cette catégorie nouvellement acquises sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts de cette catégorie du FNB Harvest appartenant au porteur en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises dans le cadre d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts par suite d'une distribution payée sous forme de parts supplémentaires ne sera pas assimilé à une disposition des parts et n'aura pas d'incidences sur le prix de base rajusté global des parts pour un porteur. Les parts supplémentaires acquises par un porteur dans le cadre du réinvestissement de distributions auront généralement un coût égal au montant réinvesti.

Dans le cas d'un échange de parts d'un FNB Harvest contre un panier de titres, le produit de disposition des parts pour le porteur sera généralement égal à la juste valeur marchande des biens distribués plus toute somme reçue. Pour un porteur, le coût de tout bien reçu du FNB Harvest dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution. Dans le cas d'un échange de parts d'un FNB Harvest contre un panier de titres, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui ne sont pas des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes, ces régimes (et, dans le cas de certains régimes, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs aux termes de ceux-ci ou les porteurs de ceux-ci) peuvent subir des conséquences fiscales défavorables. Les porteurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si ces titres constitueraient ou non des placements admissibles pour les régimes.

Aux termes de la déclaration de fiducie, un FNB Harvest peut attribuer et désigner comme payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du FNB Harvest entreprise pour permettre ou faciliter le rachat ou l'échange de parts à un porteur du FNB Harvest dont les parts sont rachetées ou échangées. De plus, chaque FNB Harvest est habilité à distribuer, à attribuer et à désigner tout gain en capital du FNB Harvest en faveur d'un porteur ayant fait racheter ses parts au cours d'une année donnée pour un montant correspondant à la quote-part du porteur, au moment du rachat, des gains en capital du FNB Harvest pour l'année. Ces attributions et ces désignations réduiront le prix d'achat par ailleurs payable au porteur et, par conséquent, le produit de disposition du porteur. Aux termes des règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, il est proposé qu'un FNB Harvest ne puisse déduire le montant des gains en capital imposables ainsi attribués et désignés aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts que dans la mesure de leur quote-part (déterminée conformément aux règles relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat) des gains en capital imposables nets du FNB Harvest pour l'année.

En général, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'un porteur réalise à la disposition de parts d'un FNB Harvest ou un gain en capital imposable qui est désigné par un FNB Harvest à l'égard du porteur pour une année d'imposition du porteur est incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que le porteur subit dans une année d'imposition du porteur doit généralement être déduite des gains en capital imposables qu'il réalise dans l'année d'imposition ou qu'un FNB Harvest désigne à l'égard de ce porteur pour l'année d'imposition conformément aux dispositions détaillées de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en sus des gains en capital imposables pour l'année en question peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Les sommes qu'un FNB Harvest désigne en faveur d'un porteur de parts comme des gains en capital imposables ou des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, et les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts pourraient accroître l'impôt minimum de remplacement que doit payer le porteur.

**Imposition des régimes enregistrés**

En général, les revenus et les gains en capital inclus dans le revenu d'un régime ne sont pas imposables aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, à la condition que les parts constituent des « placements admissibles » pour le régime pour l'application de la Loi de l'impôt. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime ou du retrait de sommes d'un régime.

Malgré ce qui précède, le titulaire d'un CELI, d'un REEI ou d'un CELIAPP, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE sera assujetti à un impôt de pénalité à l'égard des parts détenues par ce régime si ces parts sont un « placement interdit » pour ce régime aux fins de la Loi de l'impôt. Les parts d'un FNB Harvest ne seront pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un tel régime à moins que le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, (i) n'ait un lien de dépendance avec le FNB Harvest aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) ne détienne une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le FNB Harvest. Dans la plupart des cas, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, n'aura pas de participation notable dans le FNB Harvest s'il n'est pas propriétaire de participations à titre de bénéficiaire du FNB Harvest dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du FNB Harvest, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. De plus, les parts ne seront pas un « placement interdit » si elles constituent un « bien exclu » au sens de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un CELI, un REEI, un REER, un FERR, un REEE ou un CELIAPP.

Les titulaires, les rentiers ou les souscripteurs ont intérêt à consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts d'un FNB Harvest seraient des placements interdits, notamment si ces parts constitueraient un bien exclu.

**Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des FNB Harvest**

La valeur liquidative par part d'un FNB Harvest tiendra compte, en partie, de tous les revenus et les gains du FNB Harvest qui ont été gagnés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts du FNB Harvest ont été acquises. Par conséquent, un porteur qui acquiert des parts d'un FNB Harvest, notamment dans le cadre d'un réinvestissement de distributions aux termes du régime de réinvestissement ou d'une distribution de parts du FNB Harvest, pourrait être assujetti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du FNB Harvest. Plus particulièrement, un investisseur qui fait l'acquisition de parts d'un FNB Harvest à tout moment au cours de l'année, mais avant qu'une distribution soit payée ou rendue payable, devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), bien que ces montants puissent avoir été pris en compte dans le prix payé par le porteur pour les parts. En outre, dans le cas d'un FNB Harvest qui a dûment choisi le 15 décembre d'une année civile comme date de fin de son année d'imposition, si un porteur acquiert des parts de ce FNB Harvest après le 15 décembre de cette année, ce porteur pourrait être assujetti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition terminée le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB HARVEST

**Gestionnaire**

Harvest, gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et gestionnaire de fonds de placement à Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario et au Québec, est le promoteur, le fiduciaire, le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des FNB Harvest. Le gestionnaire est chargé de fournir les services administratifs et d'assurer les fonctions de gestion ou de voir à ce que ces services soient fournis et ces fonctions assurées, y compris la gestion quotidienne des FNB Harvest. En tant que gestionnaire de portefeuille, Harvest fournit des services de conseil en placement à l'égard des FNB Harvest. Le bureau principal de Harvest est situé au 610 Chartwell Road, Suite 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

**Fonctions et services du gestionnaire**

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire fournit et voit à ce que soient fournis aux FNB Harvest les services administratifs requis, notamment aux fins suivantes : offrir des services de gestion de portefeuille, négocier des contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placement, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des auditeurs, des fournisseurs de services relatifs aux indices et des imprimeurs; autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés au nom des FNB Harvest; tenir des registres comptables; préparer des rapports à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières compétentes; assurer le calcul du montant des distributions faites par les FNB Harvest et l'établissement de la fréquence de ces distributions; préparer les états financiers, les déclarations de revenus et les informations financières et comptables requis; s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à autre; s'assurer que les FNB Harvest se conforment à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue en vertu de la législation sur les valeurs mobilières

applicable; gérer les achats, les rachats et les autres opérations liées aux parts; prendre des dispositions à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution des FNB Harvest; et assurer la gestion des demandes des porteurs de parts et les communications avec ceux-ci. Le gestionnaire fournira des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont par ailleurs fournis aux FNB Harvest par un autre fournisseur de services. Le gestionnaire supervise également les stratégies de placement des FNB Harvest pour s'assurer qu'ils se conforment à leur objectif de placement, à leurs stratégies de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement.

Aucun gestionnaire des FNB Harvest n'est une personne qui (i) n'est pas un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou (ii) n'accepte pas d'exercer ses fonctions de gestion des FNB Harvest au Canada.

Aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer et diriger les activités commerciales et les affaires internes des FNB Harvest, pour prendre toutes les décisions qui touchent les activités des FNB Harvest et pour lier les FNB Harvest, et il a l'entière responsabilité à cet égard. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, selon son appréciation, il en va de l'intérêt des FNB Harvest.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de remplir ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire ne sera responsable envers les FNB Harvest, un porteur de parts ou toute autre personne d'aucune perte ni d'aucun dommage lié à une question qui touche les FNB Harvest, y compris toute perte ou diminution de la valeur des actifs des FNB Harvest, s'il a respecté la norme de prudence énoncée ci-dessus.

Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés à même les actifs des FNB Harvest à l'égard de toute réclamation, quelle qu'elle soit, y compris les coûts et les frais liés à une réclamation, qui a été formulée, introduite ou présentée contre ceux-ci par suite ou à l'égard de toute chose accomplie ou omise ou de tout acte conclu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'égard des FNB Harvest, dans la mesure où la personne a agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des FNB Harvest.

Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire en donnant au fiduciaire un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court accepté par le fiduciaire. Le fiduciaire peut destituer le gestionnaire en lui donnant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le fiduciaire fait tout en son pouvoir pour choisir et nommer le gestionnaire remplaçant avant la date d'effet de la démission du gestionnaire.

En contrepartie des services fournis à titre de gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais », ainsi qu'au remboursement de tous les frais raisonnables qu'il a engagés pour le compte des FNB Harvest. Le gestionnaire peut, à son gré, dissoudre les FNB Harvest sans l'approbation des porteurs de parts s'il estime que les FNB Harvest ne sont plus économiquement viables et/ou qu'il serait par ailleurs dans l'intérêt des porteurs de parts de les dissoudre.

Les services d'administration et de gestion fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de la déclaration de fiducie n'empêche le gestionnaire de fournir des services d'administration et de gestion semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Harvest) ou d'exercer d'autres activités.

**Dirigeants et administrateurs du gestionnaire**

Le nom et le lieu de résidence de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs fonctions principales sont indiqués dans le tableau suivant.

| *Nom et lieu de résidence* | *Poste au sein du gestionnaire* | *Fonctions principales* |
|---|---|---|
| MICHAEL KOVACS<br>Oakville (Ontario) | Président, chef de la direction, personne désignée responsable et secrétaire et administrateur | Président et chef de la direction, Harvest |
| DANIEL LAZZER<br>Toronto (Ontario) | Chef des finances | Chef des finances, Harvest |
| MARY MEDEIROS<br>Oakville (Ontario) | Chef de l'exploitation et administratrice | Chef de l'exploitation, Harvest |
| PAUL MACDONALD<br>Mississauga (Ontario) | Chef des placements et gestionnaire de portefeuille | Chef des placements et gestionnaire de portefeuille, Harvest |
| DAVID BALSDON<br>Mississauga (Ontario) | Chef de la conformité | Chef de la conformité, Harvest |
| TOWNSEND HAINES<br>Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur, Harvest |
| NICK BONTIS<br>Ancaster (Ontario) | Administrateur | Professeur agrégé en gestion stratégique et directeur des programmes de premier cycle, DeGroote School of Business, McMaster University |

Au cours des cinq dernières années, tous les dirigeants et administrateurs du gestionnaire énumérés ci-dessus occupaient leurs fonctions principales actuelles.

**Courtier désigné**

Le gestionnaire, au nom des FNB Harvest, a conclu ou conclura une convention de services de courtier désigné avec un courtier désigné aux termes de laquelle chaque courtier désigné s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement aux FNB Harvest, notamment : (i) souscrire un nombre suffisant de parts pour satisfaire aux exigences d'inscription de la TSX; (ii) souscrire de façon continue des parts; et (iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts à la TSX. Le paiement visant des parts doit être effectué par le courtier désigné, et ces parts seront émises, au plus tard le deuxième jour de bourse (ou dans un délai plus court si la législation applicable l'exige) après la remise de l'avis de souscription. À l'heure actuelle, le gestionnaire entend retenir les services d'un courtier désigné pour chaque FNB Harvest.

Un courtier désigné d'un FNB Harvest peut en tout temps résilier la convention de services de courtier désigné en donnant au gestionnaire un préavis écrit d'au moins six mois l'informant de cette résiliation. Le gestionnaire peut en tout temps résilier la convention de services de courtier désigné, sans préavis, en envoyant au courtier désigné un avis de résiliation écrit.

Les parts ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, des courtiers ou d'un membre de leur groupe, et un porteur de parts des FNB Harvest n'aura aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties relativement aux montants payables par les FNB Harvest au courtier désigné ou à un courtier.

**Arrangements de courtage**

Le gestionnaire est chargé de choisir les membres des bourses de valeurs, les maisons de courtage et les courtiers en valeurs mobilières qui exécuteront les opérations relativement aux placements d'un FNB Harvest et, au besoin, de négocier les commissions dans le cadre de celles-ci. Les FNB Harvest sont chargés de payer ces commissions.

La répartition par le gestionnaire des opérations de courtage entre différentes sociétés, dont les sociétés qui fournissent des services de statistiques, de recherches ou autres aux FNB Harvest, est fondée sur les décisions prises par les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs du gestionnaire et ne sera effectuée que conformément aux lois applicables et aux politiques et procédures du gestionnaire. Le gestionnaire peut confier à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les FNB Harvest en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution d'ordres. Dans ce cas, le gestionnaire s'assure que les biens ou les services servent d'aide à la prise de décision d'investissement ou de négociation ou à la réalisation d'opérations sur titres pour les FNB Harvest. Le gestionnaire établit également de bonne foi que les fonds reçoivent un avantage raisonnable compte tenu de l'utilisation qui est faite des biens et des services, des courtages payés, de la gamme de services reçus et de la qualité de la recherche obtenue. Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour sélectionner les courtiers inscrits. Ces arrangements sont toujours assujettis à la meilleure exécution, qui repose sur divers facteurs tels que le cours, le volume, la rapidité et la certitude de l'exécution de même que les frais d'opérations totaux.

**Conflits d'intérêts**

Le gestionnaire et les membres de son groupe exercent une vaste gamme d'activités de gestion de placements, de conseils en placement et d'autres activités commerciales. Les services fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de cette convention n'empêche le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement ou clients (que leurs objectifs, leurs stratégies et leurs politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des FNB Harvest) ou d'exercer d'autres activités. Le gestionnaire sera donc en conflit d'intérêts pour ce qui est de consacrer du temps de gestion et de fournir des services aux FNB Harvest et aux autres personnes auxquelles il fournit des services semblables. Les décisions de placement que le gestionnaire prend pour les FNB Harvest seront prises de manière indépendante par rapport à celles prises pour le compte de ses autres clients ou pour ses propres investissements. Toutefois, à l'occasion, le gestionnaire peut effectuer les mêmes placements pour les FNB Harvest et un ou plusieurs de ses autres clients. Si les FNB Harvest et un ou plusieurs des autres clients du gestionnaire, ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe, achètent ou vendent les mêmes titres, les opérations seront effectuées sur une base équitable. À cet égard, le gestionnaire s'efforcera généralement d'allouer au prorata les occasions de placement aux FNB Harvest et aux autres fonds d'investissement qu'il gère.

Le gestionnaire peut effectuer des opérations de négociation et de placement pour son propre compte, et il négocie et gère actuellement, et continuera de négocier et de gérer, des comptes autres que les comptes des FNB Harvest en utilisant des stratégies de négociation et de placement qui sont les mêmes que les stratégies ou différentes des stratégies qui sont utilisées pour prendre les décisions de placement pour les FNB Harvest. De plus, dans le cadre des opérations de négociation et de placements effectués pour son propre compte, le gestionnaire peut prendre des positions correspondant à celles des FNB Harvest, ou différentes ou à l'opposé de celles des FNB Harvest. En outre, toutes les positions prises dans des comptes appartenant au gestionnaire ou gérés ou contrôlés par ce dernier seront regroupées aux fins de l'application de certaines limites sur les positions auprès des bourses. Par conséquent, les FNB Harvest pourraient ne pas être en mesure de conclure ou de maintenir certaines positions si celles-ci, lorsqu'elles sont ajoutées aux positions déjà détenues par les FNB Harvest et ces autres comptes, étaient supérieures aux limites applicables. L'ensemble de ces opérations de négociation et de placement pourrait également accroître le niveau de concurrence observé en ce qui a trait aux priorités accordées à l'enregistrement des ordres et à la répartition des opérations.

Le gestionnaire peut de temps à autre avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de parts. Si le gestionnaire ou les membres de son groupe estiment par ailleurs, dans le cours de leurs activités, se trouver ou pouvoir se trouver en situation de conflit d'intérêts important, la question sera soumise au CEI. Le CEI se penchera sur toutes les questions qui lui seront soumises et fera ses recommandations au gestionnaire dès que possible.

En évaluant ces conflits d'intérêts, les investisseurs éventuels devraient savoir que le gestionnaire a l'obligation envers les porteurs de parts d'agir de bonne foi et de façon équitable dans toutes les opérations touchant les FNB Harvest. Dans le cas où un porteur de parts est d'avis que le gestionnaire a manqué à son obligation envers lui, il peut demander réparation pour lui-même ou pour le compte des FNB Harvest afin d'obtenir des dommages-intérêts ou d'exiger une reddition de compte de la part du gestionnaire. Les porteurs de parts devraient savoir que l'exécution par le gestionnaire de ses responsabilités envers les FNB Harvest sera évaluée en fonction : (i) des dispositions de la convention aux termes de laquelle le gestionnaire a été chargé d'exercer ces fonctions à l'égard des FNB Harvest; et (ii) des lois applicables.

Un courtier inscrit agit à titre de courtier désigné ou un ou plusieurs courtiers inscrits peuvent agir à titre de courtier et/ou de teneur de marché. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou apparents dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans les FNB Harvest. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ces courtiers inscrits pourraient tirer avantage de la vente et de la négociation de parts. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché des FNB Harvest sur le marché secondaire, pourrait donc avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui pourraient même être contraires à ceux des porteurs de parts.

Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec les FNB Harvest, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement des FNB Harvest, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseils ou de représentation. De plus, la relation entre un tel courtier inscrit et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Aucun courtier désigné ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu. Le courtier désigné et les courtiers concernés n'agissent pas à titre de placeurs d'un FNB Harvest dans le cadre du placement de parts aux termes du présent prospectus. Les parts ne constituent pas une participation ni une obligation d'un courtier désigné ou d'un courtier ou tout membre du même groupe que ceux-ci, et un porteur de parts n'a aucun recours contre de telles parties relativement aux montants payables par un FNB Harvest envers le courtier désigné ou les courtiers concernés. Les FNB Harvest ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une décision qui les dispense de l'obligation d'inclure une attestation d'un placeur dans le prospectus.

**Comité d'examen indépendant**

Le Règlement 81-107 exige que les FNB Harvest créent un CEI auquel le gestionnaire doit soumettre toute question de conflits d'intérêts pour examen ou approbation. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est en outre tenu d'instaurer des politiques et procédures écrites régissant les questions de conflits d'intérêts, de tenir des dossiers relativement à ces questions et de fournir au CEI l'assistance nécessaire dans le cadre de l'exécution des fonctions de ce dernier. Le CEI sera tenu de procéder à des évaluations régulières et de fournir des rapports au gestionnaire et aux porteurs de parts relativement à ses fonctions.

Les fonds d'investissement de la famille Harvest ont tous le même CEI. Tous les fonds d'investissement de Harvest assument et partagent les frais du CEI. Chaque fonds d'investissement assume également tous les frais associés à l'assurance et à l'indemnisation des membres du CEI.

Les membres actuels du CEI sont Edna Chu, Patricia Dunwoody et Neil Gross.

Le CEI préparera un rapport, au moins une fois par année, de ses activités pour les porteurs de parts, rapport qui pourra être consulté sur le site Web des FNB Harvest à www.harvestetfs.com ou obtenu sans frais sur demande des porteurs de parts auprès du gestionnaire au 1-866-998-8298.

Les membres du CEI reçoivent une rémunération annuelle pour les services qu'ils rendent en siégeant au CEI des fonds d'investissement de la famille de fonds d'investissement Harvest. Chaque fonds d'investissement, y compris les FNB Harvest, assume une portion de cette rémunération que le gestionnaire répartit entre les divers fonds. La rémunération annuelle payable à chaque membre actuel du CEI est la suivante : Edna Chu (14 700 $), Patricia Dunwoody (11 025 $) et Neil Gross (11 025 $). Les frais engagés par les membres du CEI relativement à l'exécution de leurs fonctions sont également à la charge des fonds d'investissement, y compris les FNB Harvest.

**Le fiduciaire**

Harvest est également fiduciaire des FNB Harvest aux termes de la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut démissionner et être déchargé de ses autres fonctions aux termes de la déclaration de fiducie en donnant au gestionnaire un préavis écrit de 90 jours ou un préavis plus court accepté par le gestionnaire. Aucun fiduciaire des FNB Harvest n'est une personne qui : (i) n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt; ou (ii) n'accepte pas d'exercer ses fonctions de gestion des FNB Harvest au Canada et d'exercer les principaux pouvoirs du fiduciaire des FNB Harvest au Canada. Le gestionnaire fera tout en son pouvoir pour choisir et nommer le fiduciaire remplaçant

avant la date d'effet de la démission du fiduciaire. Si le gestionnaire ne nomme pas de fiduciaire remplaçant dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis ou le moment où un poste devient vacant, le gestionnaire devra convoquer une assemblée des porteurs de parts des FNB Harvest dans les 60 jours suivant la fin de ce délai en vue de nommer un fiduciaire remplaçant. En l'absence d'un gestionnaire, cinq porteurs de parts des FNB Harvest peuvent convoquer une assemblée des porteurs de parts des FNB Harvest dans les 31 jours suivant la transmission d'un avis ou le moment où un poste devient vacant, en vue de nommer un fiduciaire remplaçant. Dans chacun des cas, si, après une période supplémentaire de 30 jours, le gestionnaire et les porteurs de parts des FNB Harvest n'ont pas nommé un fiduciaire remplaçant, les FNB Harvest seront dissous et les biens des FNB Harvest seront distribués conformément aux conditions de la déclaration de fiducie.

Le fiduciaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des FNB Harvest et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances. La déclaration de fiducie stipule que la responsabilité du fiduciaire ne peut être engagée dans le cadre de ses fonctions aux termes de la déclaration de fiducie tant que le fiduciaire respecte la norme de diligence énoncée ci-dessus. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions habituelles limitant la responsabilité du fiduciaire et l'indemnisant à l'égard de certaines obligations qu'il contracte dans le cadre de ses fonctions.

Le fiduciaire ne recevra aucuns honoraires de la part des FNB Harvest, mais recevra un remboursement pour l'ensemble des dépenses et obligations qu'il a dûment engagées dans le cadre des activités qu'il a exercées pour le compte des FNB Harvest.

**Dépositaire**

State Street Trust Company Canada est le dépositaire de l'actif des FNB Harvest aux termes de la convention de dépôt. Le dépositaire a ses bureaux à Toronto, en Ontario. Selon la convention de dépôt, le dépositaire est tenu de faire preuve, dans l'exécution de ses fonctions, du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement diligente exercerait dans les mêmes circonstances. Pourvu que le dépositaire n'ait pas manqué à la norme de diligence prévue dans la convention de dépôt, le dépositaire ne sera pas responsable de la détention ou du contrôle de tout bien des FNB Harvest qui n'est pas directement détenu par le dépositaire, y compris tout bien des FNB Harvest qui est prêté ou donné en garantie à un cocontractant.

Aux termes de la convention de dépôt, les FNB Harvest verseront au dépositaire des honoraires au taux déterminé par les parties à l'occasion et lui rembourseront les dépenses et débours raisonnables qu'il a engagés dans le cadre de l'exécution de ses fonctions aux termes de la convention de dépôt. Les FNB Harvest devront également indemniser le dépositaire ou ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires à l'égard de toute perte, de tout dommage, de toute responsabilité, de toute procédure judiciaire, de toute poursuite, de toute réclamation, de tout coût et de tous frais découlant de l'exécution de leurs fonctions aux termes de la convention de dépôt, à moins que les situations précédentes ne découlent de la négligence, d'une fraude, de la mauvaise foi, d'un manquement ou d'un défaut délibéré à la norme de diligence du dépositaire. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de dépôt si l'autre partie contrevient à toute disposition importante de la convention de dépôt en donnant un avis écrit à la partie contrevenante, dans la mesure où celle-ci n'a pas remédié au défaut, ou n'a pas de fait de progrès notable en vue de remédier à cette contravention, dans les 90 jours suivant la réception de l'avis écrit.

**Agent d'évaluation**

State Street Fund Services Toronto Inc. fournit des services de comptabilité à l'égard des FNB Harvest aux termes d'une convention de services d'évaluation. L'agent d'évaluation est indépendant du gestionnaire et est situé à Toronto, en Ontario.

**Auditeurs**

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont les auditeurs des FNB Harvest. Les auditeurs sont indépendants des FNB Harvest au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux des auditeurs sont situés à l'adresse suivante : 18 York Street, Toronto (Ontario)  M5J 0B2 Canada.

**Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts**

State Street Trust Company Canada, à son siège social de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des FNB Harvest conformément à une convention relative à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent des transferts. L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est indépendant du gestionnaire.

**Agent de prêt**

State Street Bank and Trust Company peut agir à titre d'agent de prêt pour les FNB Harvest, à l'exception des FNB Harvest de revenu amélioré, aux termes de la convention de prêt de titres. L'agent de prêt n'est pas membre du même groupe que le gestionnaire et n'est pas une personne qui a un lien avec celui-ci.

Aux termes de la convention de prêt de titres, la garantie donnée par un emprunteur de titres aux FNB Harvest, à l'exception des FNB Harvest de revenu amélioré, devra avoir une valeur globale représentant au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. En plus de la garantie qu'ils détiendront, les FNB Harvest, à l'exception des FNB Harvest de revenu amélioré, jouiront également d'une indemnisation en cas de défaillance de l'emprunteur fournie par l'agent de prêt. L'indemnisation de l'agent de prêt prévoira le remplacement d'un nombre de titres correspondant au nombre de titres prêtés non retournés.

**Courtier de premier ordre**

Valeurs Mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. sont actuellement chargées de fournir aux FNB Harvest de revenu amélioré des services de courtage de premier ordre, notamment des facilités de marge. Valeurs Mobilières TD Inc., Financière Banque Nationale Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. sont indépendantes du gestionnaire. Le gestionnaire peut également nommer d'autres courtiers de premier ordre à son appréciation.

**Promoteur**

Harvest est également le promoteur des FNB Harvest. Harvest a pris l'initiative de créer et d'organiser les FNB Harvest et est, par conséquent, le promoteur des FNB Harvest au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

**Comptabilité et présentation de l'information**

L'exercice d'un FNB Harvest correspond à l'année civile ou à toute autre période autorisée aux termes de la Loi de l'impôt, au gré du FNB Harvest. Les états financiers annuels des FNB Harvest seront audités par leurs auditeurs conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les auditeurs seront appelés à rédiger un rapport sur la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux normes IFRS de comptabilité. Le gestionnaire verra à ce que les FNB Harvest respectent toutes les exigences applicables en matière de présentation de l'information et d'administration.

Le gestionnaire tiendra les livres et registres appropriés des activités des FNB Harvest ou verra à ce qu'une telle tenue de livres soit effectuée. Les porteurs de parts ou leur représentant dûment autorisé auront le droit de consulter les livres et registres des FNB Harvest, durant les heures normales d'ouverture, au bureau du gestionnaire ou à tout autre endroit que celui-ci déterminera. Malgré ce qui précède, les porteurs de parts n'ont pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, doit être gardée confidentielle dans l'intérêt des FNB Harvest.

**Site Web désigné**

Les FNB Harvest sont tenus d'afficher certains documents d'information réglementaires sur un site Web désigné. Le site Web désigné des FNB Harvest se trouve à l'adresse www.harvestetfs.com.

## CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de chaque catégorie d'un FNB Harvest à une datée donnée sera égale à la quote-part de la valeur totale des actifs ordinaires de ce FNB Harvest attribuable à chaque catégorie, moins la quote-part de la valeur totale

des passifs ordinaires attribuable à chaque catégorie, exprimée en dollars canadiens, selon le taux de change de référence applicable à cette date (ou en dollars américains dans le cas des parts de catégorie U). Le taux de change de référence désigne le cours du change au comptant de clôture entre le dollar américain et le dollar canadien fixé par WM/Reuters à 16 h (heure de Toronto) fourni par l'agent d'évaluation ou un autre taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien que le gestionnaire considère comme indiqué. Les dérivés de couverture du change conclus par un FNB Harvest, le cas échéant, sont attribués uniquement aux parts de catégorie A applicables, accompagnés des frais, des gains et des pertes connexes. La valeur liquidative de chaque FNB Harvest sera calculée à l'aide de la juste valeur des actifs et des passifs du FNB Harvest en fonction des politiques et des procédures décrites ci-après. La valeur liquidative par part de chaque catégorie des FNB Harvest sera calculée à chaque jour d'évaluation. La valeur liquidative par part un jour donné correspondra à la valeur liquidative des FNB Harvest et attribuée aux parts de cette catégorie divisée par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation au moment du calcul. En général, la valeur liquidative par part sera calculée à l'heure d'évaluation. La valeur liquidative par part de chaque catégorie des FNB Harvest pourrait être fixée à une heure d'évaluation survenant plus tôt si la TSX et/ou la bourse principale pour les titres détenus par les FNB Harvest ferme plus tôt ce jour d'évaluation.

**Politiques et procédures d'évaluation des FNB Harvest**

Le gestionnaire a recours aux procédures d'évaluation suivantes pour calculer la valeur liquidative des FNB Harvest chaque jour d'évaluation :

1. La valeur des fonds en caisse ou des sommes d'argent en dépôt, des billets à vue, des débiteurs, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions au comptant reçus (ou devant être reçus ou déclarés aux actionnaires inscrits à une date antérieure à la date de calcul de la valeur liquidative) et des intérêts cumulés, mais non encore reçus est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si le gestionnaire juge que la véritable valeur de tels actifs ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur est réputée correspondre à la valeur que le gestionnaire estime être leur juste valeur.

2. La valeur des obligations, des débentures, des billets et des autres titres d'emprunt correspond au cours acheteur évalué à l'heure d'évaluation de la valeur liquidative. Les placements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, sont comptabilisés à leur juste valeur.

3. La valeur d'un titre coté ou négocié à une bourse de valeurs correspond au cours vendeur applicable à un lot régulier déclaré en dernier à l'heure d'évaluation à la principale bourse de valeurs à laquelle ce titre est négocié ou, si aucun cours vendeur n'est connu au moment en question, au dernier cours de clôture affiché pour le titre, mais si des cours acheteur et vendeur sont connus et que le dernier cours de clôture est alors inconnu, à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur.

4. La valeur d'un titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limites par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention de la part des FNB Harvest ou de leur prédécesseur en titre correspond au moins élevé des montants suivants : (i) la valeur en fonction des cotations publiées d'usage courant; et (ii) le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la revente ne fait pas l'objet de restrictions ou de limites par l'effet d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, qui correspond au pourcentage de leur coût d'acquisition pour les FNB Harvest par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres soit effectuée lorsque la date de levée des restrictions sur ces titres est connue.

5. Les titres souscrits dont le prix de souscription n'a pas été acquitté sont inscrits, aux fins d'évaluation, comme titres détenus et le prix de souscription, y compris les courtages et les autres charges, est considéré comme un passif des FNB Harvest.

6. La valeur d'un titre vendu mais non livré, dans l'attente de la réception du produit, correspond à son prix de vente net.

7. Si une date à laquelle la valeur liquidative est établie n'est pas un jour ouvrable, alors la valeur des titres composant le portefeuille et les autres biens des FNB Harvest est établie comme si cette date était le jour ouvrable précédent.

8. Si un placement ne peut être évalué selon les règles précédentes ou si le gestionnaire considère que celles-ci sont inadéquates dans les circonstances, alors malgré les règles précédentes, le gestionnaire déterminera la valeur qu'il juge équitable et raisonnable.

9. La valeur de l'ensemble des actifs cotés ou évalués en devises, la valeur de l'ensemble des dépôts et des obligations contractuelles payables aux FNB Harvest en devises et la valeur de l'ensemble des passifs et des obligations contractuelles payables par les FNB Harvest en devises sont établies en fonction du taux de change applicable courant publié par les sources bancaires habituelles à la date pertinente à laquelle la valeur liquidative est calculée ou aussi près que possible de cette date.

10. Les charges d'exploitation estimatives des FNB Harvest s'accumulent jusqu'à la date à laquelle la valeur liquidative est calculée. Avant le calcul de la valeur liquidative des FNB Harvest, les actifs et les passifs libellés en devises des FNB Harvest seront convertis en monnaie canadienne au taux de change en vigueur, selon ce que détermine le gestionnaire, au jour d'évaluation applicable.

Aux fins des règles qui précèdent, les cotations peuvent provenir de rapports d'usage courant, d'un courtier réputé ou d'une autre institution financière réputée, pourvu que le fiduciaire, dans les cas où ces cotations ne seraient pas disponibles ou s'il est d'avis qu'elles ne correspondent pas à la valeur des FNB Harvest, ait le pouvoir d'utiliser à son gré les renseignements et les méthodes qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour évaluer les actifs des FNB Harvest, y compris une formule de calcul.

En calculant la valeur liquidative des FNB Harvest, les parts qui sont souscrites seront réputées être en circulation et constituer un actif des FNB Harvest au moment où le gestionnaire reçoit et accepte la souscription de ces parts. Les parts qui sont rachetées ne seront réputées en circulation que jusqu'à la fermeture des bureaux (au plus tard) le jour où elles sont rachetées et le produit de rachat, jusqu'à ce qu'il soit payé, constituera un passif des FNB Harvest.

**Information sur la valeur liquidative**

Après l'heure d'évaluation le jour d'évaluation, la valeur liquidative ou la valeur liquidative par part la plus récente des FNB Harvest sera mise gratuitement à la disposition des personnes physiques ou morales, qui pourront appeler le gestionnaire au 1-866-998-8298 (sans frais) ou consulter le site Web des FNB Harvest au www.harvestetfs.com.

## CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

**Description des titres faisant l'objet du placement**

Aux termes du présent prospectus, les FNB Harvest sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A rachetables et transférables et le FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts de catégorie U rachetables et transférables, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du FNB Harvest applicable. Les parts de catégorie U sont libellées en dollars américains.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs des parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commises les omissions ou que naissent les engagements : (i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujetti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); (ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Les FNB Harvest sont des émetteurs assujettis au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et sont régis par les lois de l'Ontario selon les dispositions de la déclaration de fiducie.

Chaque part d'un FNB Harvest habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts. Chaque part d'un FNB Harvest confère une participation égales à celle de toutes les autres parts de la même catégorie relativement à tous les paiements faits aux porteurs de parts, sauf les distributions des frais de gestion et les gains en capital attribués et désignés au porteur de parts qui demande le rachat de ses parts, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net d'un FNB Harvest après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts de cette catégorie. Toutes les parts seront entièrement payées et ne seront pas assujetties à de futurs appels de fonds lorsqu'elles

auront été émises, et elles ne pourront être transférées, sauf par application de la loi. Les porteurs de parts des FNB Harvest peuvent exiger que les FNB Harvest rachètent leurs parts, comme il est indiqué à la rubrique « Échange et rachat de parts ».

**Échange de parts contre des paniers de titres**

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple intégral de celui-ci) des FNB Harvest n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts — Échange de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant ».

**Rachat de parts en contrepartie d'une somme au comptant**

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter : (i) des parts en contrepartie de sommes au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, moins tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation; ou (ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple d'un nombre prescrit de parts contre une somme correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts moins les frais de rachat applicables établis par le gestionnaire, à sa seule appréciation, à l'occasion. Se reporter à la rubrique « Échange et rachat de parts — Rachat de parts en contrepartie de sommes au comptant ».

**Modification des conditions**

Un avis n'aura pas à être donné aux porteurs de parts si une modification apportée à la déclaration de fiducie crée une nouvelle catégorie de parts, à moins que cette modification ait une incidence quelconque sur les droits des porteurs de parts ou la valeur de leur placement. Une modification, telle que le reclassement des parts, ou la dissolution d'une catégorie de parts, laquelle modification ou dissolution a une incidence sur les titres du portefeuille d'un porteur de parts, ne prendra effet que 30 jours après la remise d'un avis aux porteurs de parts de la catégorie de parts visée.

Tous les autres droits rattachés aux parts ne peuvent être modifiés que conformément aux conditions de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Modification de la déclaration de fiducie ».

**Droits de vote afférents aux titres du portefeuille**

Les porteurs de parts ne jouiront d'aucun droit de vote à l'égard des titres du portefeuille des FNB Harvest.

## QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

**Assemblées des porteurs de parts**

Les assemblées des porteurs de parts seront tenues si le gestionnaire les convoque ou s'il reçoit une demande écrite des porteurs de parts détenant au moins de 25 % des parts alors en circulation.

**Questions exigeant l'approbation des porteurs de parts**

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts soit convoquée pour approuver certaines modifications, dont les suivantes :

(i) le mode de calcul des frais imputés aux FNB Harvest ou à leurs porteurs de parts est modifié d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation de ceux-ci, sauf dans les cas où :

A) les FNB Harvest sont sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais;

B) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;

(ii) des frais, devant être imputés aux FNB Harvest ou directement à leurs porteurs de parts par les FNB Harvest ou le gestionnaire dans le cadre de la détention de parts qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés aux FNB Harvest ou à leurs porteurs de parts, sont ajoutés;

(iii) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire des FNB Harvest ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;

(iv) les objectifs de placement fondamental des FNB Harvest sont modifiés;

(v) les FNB Harvest diminuent la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part;

(vi) sauf une fusion permise pour laquelle l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, les FNB Harvest entreprennent une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cèdent leur actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : les FNB Harvest cessent d'exister par suite de la restructuration ou du transfert de leur actif, et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts des FNB Harvest en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif;

(vii) les FNB Harvest entreprennent une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquièrent son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : les FNB Harvest continuent d'exister par suite de la restructuration ou de l'acquisition de l'actif, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts, et cette opération constituerait un changement important pour les FNB Harvest; ou

(viii) toute question qui, selon les documents de constitution des FNB Harvest ou les lois s'appliquant aux FNB Harvest ou toute convention, doit être soumise au vote des porteurs de parts.

Outre ce qui précède, la déclaration de fiducie prévoit que les porteurs de parts peuvent demander le remplacement du gestionnaire d'un FNB Harvest uniquement si ce gestionnaire contrevient à la déclaration de fiducie. L'approbation des porteurs de parts sera réputée avoir été donnée si elle est exprimée par une résolution adoptée à au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts qui a dûment été convoquée au moyen d'un préavis d'au moins 21 jours et tenue afin de se prononcer sur la résolution.

Les auditeurs des FNB Harvest ne peuvent être remplacés à moins que les deux exigences suivantes ne soient satisfaites :

(i) le CEI des FNB Harvest a approuvé le changement;

(ii) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

L'approbation des porteurs de parts sera réputée avoir été donnée si elle est exprimée par une résolution adoptée par au moins une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts qui a dûment été convoquée au moyen d'un préavis d'au moins 21 jours et tenue aux fins de se prononcer sur la résolution.

**Modification de la déclaration de fiducie**

Si une assemblée des porteurs de parts est requise pour modifier une disposition de la déclaration de fiducie, aucune modification proposée à l'assemblée des porteurs de parts ne prendra effet avant que le gestionnaire ait obtenu l'approbation préalable d'au moins une majorité des voix exprimées à l'assemblée des porteurs de parts.

Sous réserve de toute exigence relative à une période de préavis plus longue prévue en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, le fiduciaire a le droit de modifier la déclaration de fiducie en donnant un avis d'au moins 30 jours aux porteurs de parts des FNB Harvest touchés par la modification proposée dans les circonstances suivantes :

a) la législation canadienne en valeurs mobilières exige qu'un avis écrit soit donné aux porteurs de parts avant que la modification ne prenne effet;

b) la législation canadienne en valeurs mobilières n'interdirait pas la modification;

c) le fiduciaire croit raisonnablement que la modification proposée pourrait avoir une incidence défavorable sur la participation financière ou les droits des porteurs de parts, et qu'il est donc juste et convenable de donner aux porteurs de parts des FNB Harvest un préavis de la modification proposée.

Tous les porteurs de parts des FNB Harvest seront liés par une modification qui touchera les FNB Harvest dès la date de prise d'effet de celle-ci.

Le fiduciaire peut, sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de parts ni leur avoir donné un préavis, modifier la déclaration de fiducie s'il croit raisonnablement que la modification proposée ne risque pas d'avoir une incidence défavorable sur la participation financière ou les droits des porteurs de parts des FNB Harvest ou que la modification proposée est nécessaire pour l'une des situations suivantes :

a) s'assurer de la conformité avec les lois, les règlements ou les politiques applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur les FNB Harvest ou le placement de leurs parts;

b) éliminer tout conflit ou autre incompatibilité qui pourrait exister entre toute condition de la déclaration de fiducie et toute disposition de toute loi ou politique ou de tout règlement applicable qui pourrait toucher les FNB Harvest, le fiduciaire ou ses mandataires;

c) apporter tout changement ou toute correction à la déclaration de fiducie ayant pour but de corriger une erreur typographique ou qui est nécessaire pour dissiper toute ambiguïté ou corriger toute disposition erronée ou incompatible ou toute omission ou erreur d'écriture dans la déclaration;

d) faciliter l'administration d'un FNB Harvest en tant que fiducie de fonds commun de placement ou faire des modifications ou des ajustements par suite d'une modification existante ou proposée à la Loi de l'impôt ou à son application qui pourrait par ailleurs avoir une incidence sur le statut fiscal des FNB Harvest ou de leurs porteurs de parts;

e) protéger les porteurs de parts des FNB Harvest;

f) apporter une modification ou une correction qui est nécessaire ou souhaitable pour rendre la déclaration de fiducie conforme à la pratique du marché actuelle au sein du secteur des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement ou pour remédier à une difficulté administrative.

**Fusions permises**

Les FNB Harvest peuvent, sans l'approbation des porteurs de parts, conclure une fusion ou une autre opération analogue qui a pour effet de combiner les fonds ou leurs actifs (une « **fusion permise** ») avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement ayant des objectifs de placement semblables à ceux du portefeuille des FNB Harvest, sous réserve de ce qui suit :

a) l'approbation de la fusion par le CEI des FNB Harvest conformément au Règlement 81-107;

b) les FNB Harvest font l'objet d'une restructuration avec un autre organisme de placement collectif auquel le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 s'appliquent et qui est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, ou son actif est transféré à un tel organisme;

c) le respect de certaines autres exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;

d) la réception par les porteurs de parts d'un avis d'au moins 60 jours, qui peut être donné par communiqué, avant la date de prise d'effet de la fusion permise.

Dans le cadre d'une fusion permise, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de cette opération.

**Rapports aux porteurs de parts**

Le gestionnaire, pour le compte des FNB Harvest, fournira conformément aux lois applicables à chaque porteur de parts des états financiers semestriels non audités et un rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds pour les FNB Harvest dans les 60 jours de la fin de chaque période semestrielle, et des états financiers annuels audités et un rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour les FNB Harvest dans les 90 jours de la fin de chaque exercice. Les états financiers semestriels et annuels des FNB Harvest comprendront un état de la situation financière, un état du résultat global, un état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables, un état des flux de trésorerie et un état du portefeuille de placements.

Toute information fiscale nécessaire pour que les porteurs de parts puissent préparer leur déclaration de revenus annuelle fédérale leur sera également fournie dans les 90 jours suivant la fin de chaque année d'imposition des FNB Harvest ou à tout autre moment requis par les lois applicables. Le gestionnaire et l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont pas tenus d'effectuer un suivi du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Les porteurs de parts devraient consulter leur conseiller en fiscalité ou leur conseiller en placements pour en apprendre davantage sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et, notamment, l'incidence, sur la situation fiscale d'un porteur de parts, des désignations effectuées par les FNB Harvest à l'égard de ce porteur de parts.

La valeur liquidative par part des FNB Harvest sera déterminée chaque jour d'évaluation par le gestionnaire et sera habituellement publiée quotidiennement dans la presse financière.

## DISSOLUTION DES FNB HARVEST

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, le gestionnaire peut dissoudre les FNB Harvest à son gré. Conformément aux conditions de la déclaration de fiducie et aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs de parts recevront un préavis écrit de 60 jours portant sur la dissolution.

Si un FNB Harvest est dissous, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer la dissolution du FNB Harvest. Avant de dissoudre un FNB Harvest, le fiduciaire peut acquitter toutes les obligations du FNB Harvest et répartir les actifs nets du FNB Harvest entre les porteurs de parts du FNB Harvest.

À la dissolution d'un FNB Harvest, chaque porteur de parts aura le droit de recevoir à l'heure d'évaluation, à la date de la dissolution, par prélèvement sur les actifs du FNB Harvest : (i) un paiement pour ses parts à la valeur liquidative par part de cette catégorie de parts calculée à l'heure d'évaluation, à la date de la dissolution; plus (ii) le cas échéant, tout revenu net et tous gains en capital réalisés nets qui sont payables au porteur de parts, mais qui ne lui ont pas encore été versés; moins (iii) tous frais de rachat applicables et toute taxe devant être déduits. Le paiement sera fait par chèque ou par un autre mode de paiement à l'ordre de ce porteur de parts et tiré sur la banque du FNB Harvest et peut être envoyé par courrier régulier à la dernière adresse de ce porteur de parts qui figure dans le registre des porteurs de parts du FNB Harvest ou peut être transmis par tout autre moyen jugé acceptable par le gestionnaire et ce porteur de parts.

**Procédure au moment de la dissolution**

À la date de la dissolution d'un FNB Harvest, le fiduciaire aura le droit de prélever sur les actifs du FNB Harvest une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes qui, de l'avis du fiduciaire, sont engagés ou exigibles ou deviendront exigibles dans le cadre ou par suite de la dissolution du FNB Harvest et de la distribution de ses actifs aux porteurs de parts. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes.

## MODE DE PLACEMENT

Les parts de catégorie A des FNB Harvest, les parts de catégorie B du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor et les parts de catégorie U du FNB Harvest Rendement supérieur du Trésor, du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et du FNB Harvest de revenu Leaders du secteur bancaire américain sont émises et vendues de façon

permanente, et il n'y a pas de nombre maximal de parts à émettre. Les parts seront placées à un prix correspondant à leur valeur liquidative déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription.

Les parts des FNB Harvest existants sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX, et les investisseurs peuvent acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

L'inscription des parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest à la cote de la TSX a été approuvée sous condition. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX au plus tard le 19 septembre 2026, les parts de catégorie A des nouveaux FNB Harvest seront inscrites à la cote de la TSX, et les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs devront peut-être payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts. Les investisseurs n'auront pas de frais à payer au gestionnaire ou aux FNB Harvest à l'achat ou à la vente de parts à la TSX.

**Porteurs de parts non-résidents**

Les FNB Harvest n'ont pas été établis et ne seront pas maintenus, et les FNB Harvest existants ne sont pas maintenus, principalement au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes non-résidentes au sens de la Loi de l'impôt. À aucun moment des non-résidents du Canada et des sociétés de personnes (qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent être propriétaires véritables de plus de 50 % des parts d'un FNB Harvest (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande), et le fiduciaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de cette restriction. Le fiduciaire peut exiger qu'un propriétaire véritable de parts d'un FNB Harvest lui fournisse une déclaration relative à son territoire de résidence et, s'il s'agit d'une société de personnes, relative à son statut de « société de personnes canadienne ». Si le fiduciaire apprend, après avoir demandé ces déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % ou plus des parts d'un FNB Harvest alors en circulation (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes (qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes »), ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation et envoyer un avis à ces non-résidents et à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de disposer de leurs parts du FNB Harvest concerné ou d'une partie de celles-ci au profit de résidents du Canada dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas disposé du nombre précisé de parts du FNB Harvest concerné ni fourni au fiduciaire, dans ce délai, la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes (qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes »), le gestionnaire peut racheter ces parts ou en disposer au nom de ces porteurs de parts. Une fois ces parts rachetées ou vendues, les porteurs de parts touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits se limiteront à la réception du prix de rachat ou du produit net tiré de la vente de ces parts du FNB Harvest concerné.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement d'un FNB Harvest aux fins de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire peut également prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour que le FNB Harvest conserve le statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt.

## RELATION ENTRE LES FNB HARVEST ET LES COURTIERS

Le gestionnaire, au nom des FNB Harvest, peut conclure diverses conventions de courtage avec des courtiers inscrits (qui pourraient être ou ne pas être le courtier désigné) aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts comme il est décrit à la rubrique « Achats de parts ». Ces courtiers inscrits pourraient être liés au gestionnaire. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Conflits d'intérêts ».

Un courtier inscrit peut résilier une convention de courtage en tout temps en donnant un avis à Harvest; toutefois, sauf dans certaines circonstances, aucune résiliation n'est permise après que le courtier inscrit a souscrit des parts et que Harvest a accepté cette souscription.

Ni le courtier désigné ni aucun courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu. Le courtier désigné et les courtiers n'agissent pas à titre de placeurs des FNB Harvest relativement au placement de leurs parts aux termes du présent prospectus. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Conflits d'intérêts ».

## PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

CDS & Co., prête-nom de CDS, est (et sera à l'égard des nouveaux FNB Harvest) le propriétaire inscrit des parts, qu'elle détient pour divers courtiers et d'autres personnes, pour le compte de leurs clients notamment. À l'occasion, le courtier désigné, les courtiers ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que celui-ci pourraient être propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts.

## INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE DÉTENUS

Les FNB Harvest de revenu amélioré investissent (et les FNB Harvest peuvent investir) dans des fonds négociés en bourse sous-jacents qui sont gérés par le gestionnaire. Les droits de vote rattachés aux titres que détient un FNB Harvest dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec laquelle il a des liens ne seront exercés que si le gestionnaire prend, à son gré, des arrangements pour que les porteurs de titres du FNB Harvest exercent les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent.

Si les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par les FNB Harvest sont exercés, les droits de vote rattachés à ces titres seront exercés au mieux des intérêts des porteurs de parts au moment du vote. Le gestionnaire applique des politiques et des procédures qui ont pour but de servir de lignes directrices en matière de vote par procuration. Toutefois, l'exercice des droits de vote sera fait, en définitive, au cas par cas et tiendra compte des faits et des circonstances pertinents au moment du vote. Tout conflit d'intérêts sera tranché d'une façon qui avantage le mieux les porteurs de parts. Les politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire font état de divers aspects dont le gestionnaire doit tenir compte lorsqu'il exerce ou n'exerce pas des droits de vote par procuration, notamment les suivants :

a) en règle générale, le gestionnaire exercera son droit de vote en conformité avec celui de la direction sur les questions courantes comme l'élection des administrateurs de la société, la nomination des auditeurs externes et l'adoption ou la modification des régimes de rémunération de la direction, sauf s'il est établi que l'appui de la position de la direction n'est pas dans l'intérêt des porteurs de parts;

b) le gestionnaire évaluera au cas par cas les questions non courantes, notamment les questions commerciales propres à l'émetteur ou celles soulevées par les actionnaires de l'émetteur en tenant compte de l'incidence éventuelle du vote sur la valeur liquidative du FNB Harvest;

c) le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire de voter ou de s'abstenir de voter sur les questions courantes ou non courantes. Lorsque le gestionnaire décide qu'il n'est pas l'intérêt des porteurs de parts de voter, il ne sera pas tenu de le faire.

Le gestionnaire demandera conseil au CEI avant de voter lorsque les circonstances le commandent, notamment lorsqu'un FNB Harvest se trouve en conflit d'intérêts.

Le gestionnaire a retenu les services d'un tiers prestataire de services de vote, Institutional Shareholder Services Canada Inc. (« **ISS** »), pour que celui-ci lui fournisse des services de vote par procuration. Dans le cadre de la prestation de services de vote par procuration, ISS exerce lui-même, sans aucune indication, la majorité des droits de vote conformément aux instructions permanentes concernant le vote, qui reflètent les politiques et les procédures de vote par procuration du gestionnaire. Lorsqu'ISS a besoin d'indications au sujet des instructions permanentes concernant le vote, ou lorsque le gestionnaire souhaite examiner plus à fond la façon de voter sur certaines questions, le gestionnaire fournira des instructions précises sur la manière de procéder.

On peut obtenir sur demande et sans frais les politiques et procédures que les FNB Harvest suivent lorsqu'ils exercent les droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille en composant le 1-866-998-8298 ou en écrivant à l'adresse info@harvestetfs.com.

Le gestionnaire affichera annuellement le dossier de vote par procuration des FNB Harvest pour la dernière période close le 30 juin après le 31 août de la même année au www.harvestetfs.com. Les FNB Harvest enverront sans frais les politiques et procédures de vote par procuration et le dossier de vote par procuration les plus récents à tout porteur de parts qui en fait la demande. L'information figurant sur le site Web des FNB Harvest ne fait pas partie du présent prospectus et n'est pas intégrée par renvoi dans les présentes.

## CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants pour les FNB Harvest sont les suivants :

a) **Déclaration de fiducie.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur la déclaration de fiducie, y compris les dispositions pertinentes relatives à la dissolution et les autres conditions importantes de la convention, veuillez vous reporter aux rubriques « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Le fiduciaire », « Caractéristiques des titres — Modification des conditions » et « Questions touchant les porteurs de parts — Modification de la déclaration de fiducie »;

b) **Convention de dépôt.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur la convention de dépôt, y compris les dispositions pertinentes relatives à la résiliation et les autres conditions importantes de la convention, veuillez vous reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB Harvest — Dépositaire »;

c) **Conventions de licence relatives à l'indice.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conventions de licence relatives à l'indice, veuillez vous reporter à la rubrique « Autres faits importants — Les indices ».

Des exemplaires des documents qui précèdent peuvent être consultés au siège social du gestionnaire situé au 610 Chartwell Road, Suite 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

## POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Les FNB Harvest ne sont partie à aucune procédure judiciaire, et le gestionnaire n'a connaissance d'aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage existante ou en cours à laquelle seraient parties les FNB Harvest.

## EXPERTS

Les questions mentionnées à la rubrique « Incidences fiscales » et certaines autres questions d'ordre juridique relatives aux titres placés aux termes des présentes seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des FNB Harvest.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., les auditeurs des FNB Harvest, ont confirmé qu'ils sont indépendants à l'égard des FNB Harvest au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

## DISPENSES ET APPROBATIONS

Les FNB Harvest ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières canadiennes pour faire ce qui suit :

a) permettre aux nouveaux FNB Harvest d'acheter et de détenir des titres d'un émetteur à capital ouvert déterminé ou de conclure des opérations sur instruments dérivés visés, même si immédiatement après l'opération, une portion supérieure à 20 % de la valeur liquidative d'un tel nouveau FNB Harvest serait investie, directement ou indirectement, dans des titres de cet émetteur à capital ouvert déterminé, si les conditions suivantes sont respectées : (i) si ce n'est le fait que les parts puissent être souscrites ou rachetées chaque jour de bourse (c.-à-d. que les nouveaux FNB Harvest font l'objet d'un placement permanent), le nouveau FNB Harvest correspond autrement à la définition de « fonds d'investissement à portefeuille fixe » du Règlement 81-102; (ii) tout achat par un nouveau FNB Harvest de titres négociés en bourse de l'émetteur à capital ouvert déterminé est conforme aux objectifs de placement du nouveau FNB Harvest; (iii) au moment de l'inscription des parts de catégorie A à la cote de la TSX ou de Cboe Canada Inc., selon le cas, les titres négociés en

bourse de l'émetteur à capital ouvert déterminé satisfont aux exigences visant les émetteurs à capital ouvert; (iv) le nouveau FNB Harvest n'achètera aucun titre négocié en bourse de l'émetteur à capital ouvert déterminé si le nouveau FNB Harvest, en raison de cet achat, devenait un initié de l'émetteur à capital ouvert déterminé; (v) le prospectus du nouveau FNB Harvest présente certains renseignements prescrits; et (vi) le gestionnaire ne permettra pas que le nouveau FNB Harvest soit utilisé comme véhicule de financement par un émetteur à capital ouvert déterminé ni ne permettra un placement indirect des titres négociés en bourse de l'émetteur à capital ouvert déterminé dans un territoire du Canada;

b) permettre à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts au moyen d'achats à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicables;

c) dispenser les FNB Harvest de l'exigence voulant que le prospectus contienne une attestation des placeurs;

d) dispenser les FNB Harvest de l'obligation d'inclure dans leur prospectus une mention concernant les droits de résolution du souscripteur et les sanctions civiles semblable pour l'essentiel à celle qui figure à la rubrique 36.2 de l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*;

e) dispenser les FNB Harvest de l'exigence prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 2 de l'article 12.2 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), selon laquelle la personne qui sollicite des procurations doit envoyer à chaque porteur inscrit de titres d'un FNB Harvest visé, en cas de sollicitation par la direction d'un FNB Harvest ou en son nom, une circulaire de sollicitation de procurations et permettre au FNB Harvest d'envoyer plutôt un document de notification et d'accès (au sens donné à ce terme dans la dispense) en suivant la procédure de notification et d'accès (au sens donné à ce terme dans la dispense).

## AUTRES FAITS IMPORTANTS

### Déclaration de renseignements à l'échelle internationale

Aux termes de l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux intervenu entre le Canada et les États-Unis le 5 février 2014 (l'« **Accord** ») et des dispositions législatives canadiennes connexes dans la Loi de l'impôt, les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts sont tenus de déclarer à l'ARC certains renseignements à l'égard des porteurs de parts qui sont résidents des États-Unis ou citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont résidents et/ou citoyens du Canada) ou de certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des « personnes des États-Unis », au sens donné à cette expression dans l'Accord (à l'exclusion des régimes, au sens attribué à ce terme à la rubrique « Incidences fiscales — Statut des FNB Harvest » ci-dessus). L'ARC devrait ensuite fournir les renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Aux termes des dispositions de la Loi de l'impôt qui mettent en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **dispositions relatives à la NCD** »), les « institutions financières canadiennes » (au sens des dispositions relatives à la NCD) sont tenues de mettre en place des procédures afin de repérer les comptes détenus par des résidents aux fins de l'impôt de pays étrangers (à l'exception des États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents aux fins de l'impôt d'un pays étranger (à l'exception des États-Unis) et de déclarer les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements devraient être échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays qui ont accepté d'effectuer un échange bilatéral de renseignements avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration et où les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question sont des résidents aux fins de l'impôt. Selon les dispositions relatives à la NCD, les porteurs de parts doivent fournir certains renseignements concernant leur placement dans un FNB Harvest aux fins de cet échange de renseignements, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime.

**Les indices**

Le gestionnaire a retenu les services, aux termes d'une convention de licence relative à l'indice, de Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice du FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et du FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice des FNB indiciels Harvest, et l'a chargée de calculer les indices. L'agent des calculs de l'indice calcule et publie les indices de façon indépendante. Solactive A.G. n'est pas liée au gestionnaire ou aux FNB Harvest. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, n'est pas tenue de continuer à publier les indices et peut cesser de le faire.

Solactive A.G. a conclu une convention de calcul à l'égard des indices. L'agent des calculs de l'indice ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité d'un indice, de toute donnée qui y est incluse ou de toute donnée qui en est tirée et n'est pas responsable des erreurs, omissions ou interruptions qui s'y rapportent. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats découlant de l'utilisation des renseignements fournis par l'agent des calculs de l'indice à l'égard des indices, et Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, rejette expressément toute garantie d'adéquation à un usage particulier à cet égard. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, et les membres de son groupe ne participent pas à l'exploitation ou au placement des parts des FNB Harvest et n'engagent pas leur responsabilité à l'égard de l'exploitation ou du placement de ces parts ou de l'incapacité des FNB Harvest d'atteindre leurs objectifs de placement.

Les titres ne sont pas parrainés, promus, vendus ou soutenus de quelque autre façon par Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, et Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, ni aucune assurance quant aux résultats découlant de l'utilisation des indices ou aux prix indiciels à tout moment ou à tout autre égard. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, fait de son mieux pour s'assurer que l'indice est calculé de façon exacte. Indépendamment de ses obligations envers le gestionnaire, Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, n'est pas tenue de signaler les erreurs relatives à l'indice à des tiers, y compris aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers des FNB Harvest. La publication de l'indice par Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs et d'agent des calculs de l'indice pour les FNB indiciels Harvest, ne constitue pas une recommandation par le fournisseur de l'indice ou l'agent des calculs de l'indice d'investir du capital dans un FNB Harvest ni une assurance ou une opinion de la part du fournisseur de l'indice et de l'agent des calculs de l'indice quant à tout placement dans des FNB Harvest.

Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, et ses parties liées remplissent diverses fonctions relativement à l'indice. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, et les membres de son groupe ont développé et parrainé l'indice et celui-ci leur appartient. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, peut avoir des positions dans l'indice ou effectuer des opérations reliées à l'indice ou détenir des titres ou d'autres placements fondés sur l'indice ou par ailleurs liés à celui-ci. Solactive A.G., à titre de fournisseur de l'indice pour le FNB Harvest indiciel Géants aurifères mondiaux et le FNB Harvest indiciel Voyages et loisirs, ou un ou plusieurs des membres de son groupe peuvent, à l'heure actuelle ou à l'avenir, publier des rapports de recherche relativement aux indices qui peuvent exprimer des opinions incompatibles avec l'achat ou la détention de titres. Ainsi, il existe des conflits d'intérêts éventuels découlant des diverses fonctions que le fournisseur de l'indice et ses parties liées rempliront relativement à l'indice.

## DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur les FNB Harvest dans les documents suivants :

a) les derniers états financiers annuels comparatifs qui ont été déposés, accompagnés du rapport des auditeurs;

b) les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;

c) le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds qui a été déposé;

d) tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;

e) le dernier aperçu du FNB qui a été déposé.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-866-998-8298, en écrivant à l'adresse info@harvestetfs.com ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Ces documents peuvent ou pourront être consultés sur le site Web des FNB Harvest à l'adresse www.harvestetfs.com. De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les FNB Harvest peuvent ou pourront également être obtenus sur le site Web www.sedarplus.com.

En plus des documents énumérés ci-dessus, tout document visé par ce qui précède qui est déposé pour le compte des FNB Harvest après la date du présent prospectus, mais avant la fin du placement des FNB Harvest est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

# Rapport de l'auditeur indépendant

Au porteur de parts et au fiduciaire de

FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood
FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi

(individuellement, le « Fonds »)

## Notre opinion

À notre avis, l'état financier ci-joint de chaque Fonds donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chaque Fonds au 23 septembre 2025, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation d'un état de la situation financière

**Notre audit**

L'état financier de chaque Fonds est constitué de l'état de la situation financière au 23 septembre 2025 ainsi que des notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Indépendance**

Nous sommes indépendants de chaque Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'état financier au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

## Observations – référentiel comptable

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que l'état financier de chaque Fonds ne comprend pas un jeu complet d'états financiers préparés conformément aux normes IFRS de comptabilité. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
PwC Tower, 18 York Street, bureau 2500, Toronto (Ontario) Canada M5J 0B2
Tél. : +1 416 863-1133, Téléc. : +1 416 365-8215, Téléc. courriel : ca_toronto_18_york_fax@pwc.com

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier de chaque Fonds conformément aux normes IFRS de comptabilité applicables à la préparation de l'état de la situation financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation de l'état financier, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de chaque Fonds à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'un des Fonds ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de chaque Fonds.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'état financier

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier de chaque Fonds, pris dans son ensemble, est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'état financier de chaque Fonds prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'état financier de chaque Fonds comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de chaque Fonds;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de chaque Fonds à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans l'état financier de chaque Fonds au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'un des Fonds à cesser ses activités;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu de l'état financier de chaque Fonds, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si l'état financier représente les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

**/s/PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l**

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario) Canada
Le 23 septembre 2025

**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ CIRCLE**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

23 septembre 2025

| | |
|---|---|
| **ACTIF** | |
| **Actif courant** | |
| Trésorerie | 12,00 $ |
| **Total de l'actif** | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES (parts émises et rachetables)** | |
| Actif net attribuable au porteur de parts rachetables de catégorie A (1 part de catégorie A) | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES, PAR PART DE CATÉGORIE A** | 12,00 $ |

*Les notes annexes font partie intégrante du présent état de la situation financière.*

**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ REDDIT**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

23 septembre 2025

| | |
|---|---|
| **ACTIF** | |
| **Actif courant** | |
| Trésorerie | 12,00 $ |
| **Total de l'actif** | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES (parts émises et rachetables)** | |
| Actif net attribuable au porteur de parts rachetables de catégorie A (1 part de catégorie A) | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES, PAR PART DE CATÉGORIE A** | 12,00 $ |

*Les notes annexes font partie intégrante du présent état de la situation financière.*

**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ ROBINHOOD**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

23 septembre 2025

| | |
|---|---|
| **ACTIF** | |
| **Actif courant** | |
| Trésorerie | 12,00 $ |
| **Total de l'actif** | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES (parts émises et rachetables)** | |
| Actif net attribuable au porteur de parts rachetables de catégorie A (1 part de catégorie A) | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES, PAR PART DE CATÉGORIE A** | 12,00 $ |

*Les notes annexes font partie intégrante du présent état de la situation financière.*

**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ SOFI**

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

23 septembre 2025

| | |
|---|---|
| **ACTIF** | |
| **Actif courant** | |
| Trésorerie | 12,00 $ |
| **Total de l'actif** | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES (parts émises et rachetables)** | |
| Actif net attribuable au porteur de parts rachetables de catégorie A (1 part de catégorie A) | 12,00 $ |
| **ACTIF NET ATTRIBUABLE AU PORTEUR DE PARTS RACHETABLES, PAR PART DE CATÉGORIE A** | 12,00 $ |

*Les notes annexes font partie intégrante du présent état de la situation financière.*

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle**

**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit**
**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood**
**FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi**

(collectivement, les « **nouveaux FNB Harvest** »)

Notes annexes

23 septembre 2025

## 1. Information générale

Les nouveaux FNB Harvest sont des fiducies de fonds communs de placement négociés en bourse constituées en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 23 septembre 2025. Harvest est le promoteur, le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de portefeuille des nouveaux FNB Harvest et est responsable de leur administration.

L'adresse du siège social de Harvest est le 610 Chartwell Road, Suite 204, Oakville (Ontario) L6J 4A5.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle cherchera à fournir aux porteurs de parts de catégorie A (les « **porteurs de parts** ») i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Circle Internet Group Inc. et ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit cherchera à fournir aux porteurs de parts i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Reddit, Inc. et ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood cherchera à fournir aux porteurs de parts i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de catégorie A de Robinhood Markets, Inc. et ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

Le FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi cherchera à fournir aux porteurs de parts i) une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, avec un effet de levier, dans des actions ordinaires de SoFi Technologies, Inc. et ii) des distributions en espèces mensuelles élevées.

Les nouveaux FNB Harvest sont considérés comme des OPC alternatifs au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et peuvent investir dans des catégories d'actifs ou appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux autres types d'organismes de placement collectif. En tant qu'OPC alternatif, en vertu du Règlement 81-102, chacun de ces FNB Harvest est autorisé à utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, y compris investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques et utiliser l'effet de levier. Les stratégies utilisées dépendent des objectifs de placement de ces FNB Harvest. Toutefois, dans certaines conditions de marché, toutes ces stratégies peuvent accentuer le rythme auquel un placement perd de la valeur.

La publication de l'état financier de chaque nouveau FNB Harvest, daté du 23 septembre 2025, a été autorisée par le gestionnaire le 23 septembre 2025.

## 2. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les principales méthodes comptables qui ont servi à la préparation de l'état financier de chaque nouveau FNB Harvest sont décrites ci-après.

*Base d'établissement*

L'état financier de chaque nouveau FNB Harvest a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité) applicables à la préparation d'un état de la situation financière et selon le principe du coût historique.

*Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

L'état financier de chaque nouveau FNB Harvest est présenté en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des nouveaux FNB Harvest.

*Instruments financiers*

Les nouveaux FNB Harvest comptabilisent les instruments financiers à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les achats ou ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

La trésorerie est constituée de trésorerie détenue en fiducie par le conseiller juridique des nouveaux FNB Harvest.

## 3. Juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation de chaque nouveau FNB Harvest au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables correspond approximativement à la juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

## 4. Risques associés aux instruments financiers

Le programme global de gestion des risques des nouveaux FNB Harvest vise à maximiser les rendements obtenus, compte tenu du niveau de risque auquel les nouveaux FNB Harvest sont exposés, et à réduire au minimum les effets défavorables potentiels sur leur performance financière.

*Risque de crédit*

Chaque nouveau FNB Harvest est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 23 septembre 2025, le risque de crédit était considéré comme limité, le solde en trésorerie étant détenu dans un compte en fiducie auprès du conseiller juridique des nouveaux FNB Harvest.

*Risque de liquidité*

Le risque de liquidité s'entend du risque que les nouveaux FNB Harvest éprouvent des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Chaque nouveau FNB Harvest conserve suffisamment de fonds pour financer les rachats attendus.

## 5. Classement des parts rachetables

Le capital de chaque nouveau FNB Harvest correspond à l'actif net attribuable aux porteurs de parts. L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables peut varier. La norme IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* exige que les parts de chaque nouveau FNB Harvest, qui sont considérées comme des instruments remboursables au gré du porteur, soient classées dans les passifs financiers ou dans les instruments de capitaux propres et présentées au montant du rachat. Les parts des nouveaux FNB Harvest sont assorties de droits de rachat différents et, dans certains cas, la valeur de rachat est égale à 95 % de la valeur boursière. Par conséquent, les parts des nouveaux FNB Harvest comportent plusieurs obligations contractuelles et sont comptabilisées au passif puisqu'elles ne répondent pas aux critères qui permettraient de les classer dans les capitaux propres.

## 6. Parts autorisées

Les nouveaux FNB Harvest sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts rachetables et cessibles de catégorie A, dont chacune représente une participation indivise dans l'actif net du nouveau FNB Harvest, le cas échéant.

Chaque part confère un droit de vote aux assemblées de porteurs de parts du nouveau FNB Harvest concerné ainsi qu'une participation en proportion égale à tous les paiements versés aux porteurs de la même catégorie de parts du nouveau FNB Harvest – à l'exception des distributions des frais de gestion et des gains en capital attribués aux porteurs de parts ayant demandé un rachat –, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés et, en cas de liquidation, une participation en proportion égale à la répartition de l'actif net du nouveau FNB Harvest après l'acquittement de tout passif impayé attribuable aux parts du nouveau FNB Harvest. Les parts, qui sont entièrement libérées à leur émission, ne comporteront aucun passif et sont uniquement cessibles par effet de la loi.

Conformément aux objectifs énoncés à la note 1 et aux politiques de gestion des risques présentées à la note 4, les nouveaux FNB Harvest s'emploient à investir les souscriptions reçues dans des placements adéquats, tout en conservant des liquidités suffisantes pour financer les rachats.

Le gestionnaire a initialement acquis une part de catégorie A de chaque nouveau FNB Harvest.

## 7. Frais de gestion et autres charges

Chaque nouveau FNB Harvest paie des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») au gestionnaire, qui sont calculés quotidiennement et payables tous les mois à terme échu en fonction de la valeur liquidative moyenne du nouveau FNB Harvest concerné calculée chaque heure d'évaluation du FNB Harvest au cours du mois en question. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, consentir un rabais sur les frais de gestion qu'il serait autrement en droit d'exiger du nouveau FNB Harvest relativement aux placements importants dans ce FNB par des porteurs de parts. Dans une telle situation, un montant correspondant à l'écart entre les frais habituellement perçus et les frais réduits sera versé en trésorerie, à la discrétion du gestionnaire, aux porteurs de parts concernés en tant que distributions des frais de gestion. Les frais de gestion de chacun des nouveaux FNB Harvest sont les suivants :

| Nouveau FNB Harvest | Frais de gestion annuels |
|---|---|
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Circle | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Reddit | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré Robinhood | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |
| FNB Harvest d'actions à revenu élevé amélioré SoFi | 0,40 % de la valeur liquidative plus les taxes applicables |

En plus des frais de gestion, il est attendu que chaque nouveau FNB Harvest sera responsable du paiement de tous les frais d'exploitation et d'administration liés à son exploitation et à l'exercice de ses activités, à moins que le gestionnaire ne renonce à ces frais ou les rembourse, et sous réserve de se conformer au Règlement 81-102. Chaque nouveau FNB Harvest est également responsable des commissions et des autres coûts de transactions et des autres frais extraordinaires qu'il peut engager à l'occasion.

**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ CIRCLE**
**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ REDDIT**
**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ ROBINHOOD**
**FNB HARVEST D'ACTIONS À REVENU ÉLEVÉ AMÉLIORÉ SOFI**
**(LES « NOUVEAUX FNB HARVEST »)**

## ATTESTATION DES NOUVEAUX FNB HARVEST, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 23 septembre 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,**
**À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR**
**DES NOUVEAUX FNB HARVEST**

(signé) « *Michael Kovacs* »

Michael Kovacs

Président et chef de la direction

(signé) « *Daniel Lazzer* »

Daniel Lazzer

Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) « *Mary Medeiros* »

Mary Medeiros

Administratrice

(signé) « *Nick Bontis* »

Nick Bontis

Administrateur

**FNB TECHNOLOGIES DE CHAÎNE DE BLOCS**
**FNB HARVEST ÉNERGIE PROPRE**
**FNB HARVEST ÉQUIPONDÉRÉ DE REVENU AMÉLIORÉ SERVICES PUBLICS MONDIAUX**
**FNB HARVEST ÉQUIPONDÉRÉ DE REVENU SERVICES PUBLICS MONDIAUX**
**FNB HARVEST INDICIEL GÉANTS AURIFÈRES MONDIAUX**
**FNB HARVEST DE REVENU AMÉLIORÉ LEADERS DES SOINS DE SANTÉ**
**FNB HARVEST RENDEMENT SUPÉRIEUR DU TRÉSOR**
**FNB HARVEST DE REVENU AMÉLIORÉ CHEFS DE FILE DES TECHNOLOGIES**
**FNB HARVEST INDICIEL VOYAGES ET LOISIRS**
**FNB HARVEST DE REVENU LEADERS DU SECTEUR BANCAIRE AMÉRICAIN**
**(LES « FNB HARVEST EXISTANTS »)**

## ATTESTATION DES FNB HARVEST EXISTANTS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 23 septembre 2025

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.,**
**À TITRE DE GESTIONNAIRE, DE FIDUCIAIRE ET DE PROMOTEUR**
**DES FNB HARVEST EXISTANTS**

(signé) « *Michael Kovacs* »
Michael Kovacs
Président et chef de la direction

(signé) « *Daniel Lazzer* »
Daniel Lazzer
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DE GROUPE DE PORTEFEUILLES HARVEST INC.**

(signé) « *Mary Medeiros* »
Mary Medeiros
Administratrice

(signé) « *Nick Bontis* »
Nick Bontis
Administrateur